



Etat Initial de l'Environnement (EIE) du PCAET Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB)

Juin 2025



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA



FRANCE
NATION
VERTE >
Agir • Mobiliser • Accélérer



Sommaire

Etat Initial de l'Environnement (EIE) du PCAET Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB)	1
Sommaire	2
1. Eléments d'introduction	3
2. Périmètre de l'étude	5
2.1 Présentation du territoire	5
2.2 La transition écologique de la Région Corse et de la collectivité et les documents de planifications	5
3. Méthodologie	11
4. Contexte territorial	13
4.1 Synthèse contexte territorial	13
4.2 Démographie	13
4.3 Logements	19
4.4 Activités économiques	21
4.5 Liens entre le PCAET et la thématique « contexte territorial »	26
5. Milieux physiques	28
5.1 Reliefs et géologie	28
5.2 Hydrologie, distribution d'eau potable et assainissement	34
5.3 Climat et contexte énergétique	45
6. Milieux naturels	51
6.1 Trame Verte et Bleue (TVB) et continuités écologiques	51
6.2 Les milieux naturels protégés et inventoriés	56
6.3 Liens entre le PCAET et la thématique « milieux naturels »	67
7. Milieux humains	68
7.1 Déchets	68
7.2 Santé	74
7.4 Paysages et patrimoine	83
7.5 Risques naturels et technologiques	93
8. Synthèse des enjeux	117

1. Éléments d'introduction

En tant que collectivité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) est soumise à l'obligation d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) selon l'article 188 de la Loi de Transition Energétique du 17 août 2015 et le décret du 18 juillet 2016.

La CAB a délibéré une déclaration d'intention pour la réalisation d'un premier Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en juillet 2019. C'est en 2024 que la mission d'élaboration du PCAET est lancée conjointement avec la CC Marana Golo voisine. C'est également en 2024 que la CAB a lancé la réalisation de son Schéma Directeur des Energies. La collectivité a aussi signé son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en février 2022 et s'est investi, auprès de l'ADEME dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) la même année. La Communauté d'Agglomération de Bastia a donc initié une démarche globale de structuration de sa politique de transition écologique.

La finalité de cette démarche de plan climat est la lutte contre le changement climatique, avec pour cela un double objectif :

- Atténuation : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations énergétiques
- Adaptation : réduction de la vulnérabilité du territoire face aux aléas liés au changement climatique.

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) est un prérequis nécessaire à la mise en place et à l'aboutissement d'une démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'EES met en évidence :

- La considération environnementale dans l'élaboration de plans/schémas en étudiant leurs incidences et leur horizon temporel
- Les incidences positives à favoriser et les incidences négatives à éviter/réduire/compenser.

La réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique s'appuie sur la méthodologie proposée par le CEREMA dans son guide « Évaluation Environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial » de janvier 2017.

L'évaluation environnementale stratégique comprend :

- Un résumé non technique et une description de la méthode d'évaluation
- Une présentation générale du PCAET (objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans ou programmes)
- La description de l'état initial de l'environnement
- Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du PCAET, chaque hypothèse faisant mention des avantages et des inconvénients
- L'exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement
- L'exposé :
 - Des effets notables de la mise en œuvre du PCAET
 - De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement



- La présentation des mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation. Le cas échéant, la justification de l'impossibilité de compenser les effets
- La présentation des critères, indicateurs (seuls les indicateurs propres à l'évaluation environnementale seront présentés), modalités et échéances retenus
- Une des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental.

Le document ci-dessous est consacré à la réalisation de l'État Initial de l'Environnement (EIE) du territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia. L'EIE est un processus visant à mettre en évidence les enjeux environnementaux liés au territoire dans le cas de l'élaboration d'un projet ou d'un document de planification comme celui du PCAET, et ce dès les phases amont de la réflexion.

Il sert à éclairer sur les suites à donner au projet, au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire. Il doit rendre compte des effets potentiels ou avérés du territoire sur l'environnement. Afin de respecter la réglementation et d'assurer une cohérence entre les différentes démarches entreprises sur le territoire, cet état initial de l'environnement compile un ensemble de données et études.

2. Périmètre de l'étude

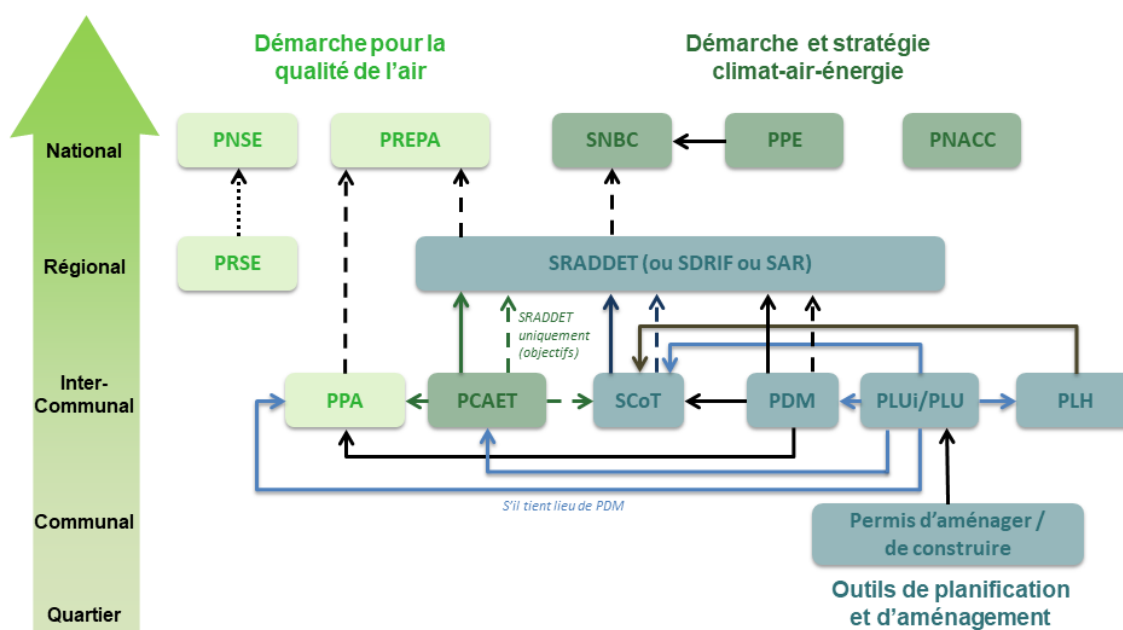
2.1 Présentation du territoire

La Communauté d'agglomération de Bastia constitue l'un des 19 EPCI de Corse. Initialement créé « District urbain de Bastia » en 1966, la Communauté d'agglomération de Bastia (CAB) est née en décembre 2001. Elle est située au Nord-Est de l'île et est bordée à l'Est par la mer Tyrrhénienne et à l'Ouest par un arrière-pays montagneux. Elle est délimitée par le cap Corse au Nord et la plaine de la Marana au sud. Elle compte 62 933 habitants en 2021 et regroupe 5 communes : Bastia, Furiani, E Ville Di Petrabugno, San Martinu Di Lota et Santa Maria di Lota. La superficie totale de la CAB est de 68.1 km².

2.2 La transition écologique de la Région Corse et de la collectivité et les documents de planification

Articulation du PCAET avec d'autres documents de planification

Le Plan Climat de la CAB doit inscrire sa stratégie dans une hiérarchie de normes qui organisent le rapport de compatibilité et de conformité des documents de planification entre eux.



Légende:

- > « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- - - - -> « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
-> Constitue un volet

Figure 1 : Hiérarchie des documents de planification – Source : ADEME

Glossaire des sigles :

- SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone
- SRCAE : Schéma Régional Climat- Air-Energie
- SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial
- SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale



P LU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PDU : Plan de Déplacements Urbains
PLH : Programme Local de l'Habitat
PNSE : Plan National Santé-Environnement
PRSE : Plan Régional Santé-Environnement
PREPA : Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
PUQA : Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air

Ainsi, les différents documents stratégiques de planification et de programmation sur le territoire doivent s'inscrire dans une certaine complémentarité. Les démarches en cours ou à venir à l'échelle de la région et de l'intercommunalité sont présentées ci-après.

Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de Corse (PPE)

La Corse dispose de sa propre Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)¹. La version actuelle de la PPE a été approuvée en 2015. Elle couvre les périodes 2016-2018 et 2019-2023, et fixe pour objectif l'autonomie énergétique de l'île d'ici 2050. Un projet de révision a été adopté par l'Assemblée de Corse en avril 2021, puis à nouveau en mars 2023. Les objectifs de développement des filières d'énergies renouvelables (EnR) et de conversion des centrales thermiques ont été entérinés par un décret dit « de modification simplifiée de la PPE » le 30 juin 2023. Ce décret fixe également les objectifs de maîtrise de la demande énergétique par secteur (bâtiment, transport), ainsi que les priorités d'action sectorielles à l'horizon 2028.

Les résultats visés par rapport à la situation de 2015 incluent² :

- Une augmentation de 148 % de la puissance électrique installée issue de sources renouvelables garanties (hors grande hydraulique)
- Une hausse de 38 % de la puissance électrique installée à partir de sources renouvelables intermittentes
- Un bond de 200 % en matière de gains d'efficacité énergétique.

Ces efforts devraient permettre de porter la part des énergies renouvelables à 22 % de la consommation d'énergie finale en 2023, et à 40 % de la production d'électricité.

La PPE comprend également un Schéma Régional Biomasse, annexé au projet de PPE (volet biomasse).

¹ <https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/programmation-pluriannuelle-de-l-energie-ppe-r621.html>

² https://www.aue.corsica/Revision-de-la-Programmation-Pluriannuelle-de-l-Energie-pour-la-Corse-2019-2023-2024-2028_a272.html

Système énergétique

Ambitions 2023 en consommation finale
546ktep soit 6 350 GWh

Les EnR représentent 22% de la consommation finale d'énergie en Corse

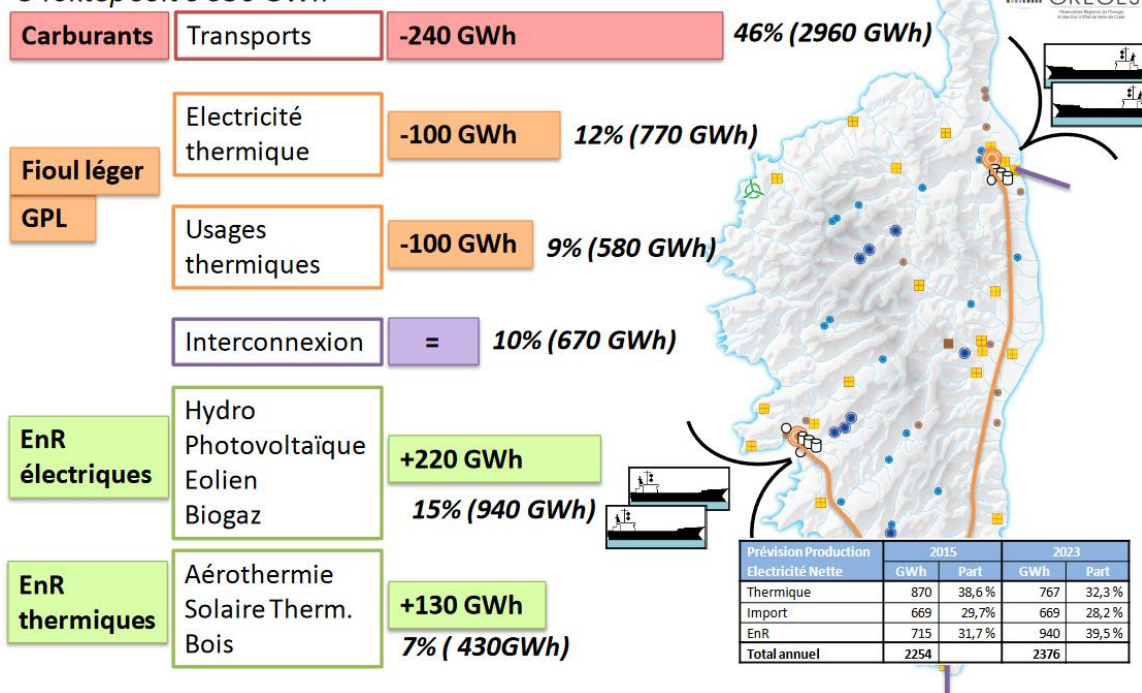


Figure 2 : Ambitions 2023 du système énergétique en Corse – Source : rapport PPE de la Corse 2016-2023

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Adopté par l'Assemblée de Corse en 2013, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)³ constitue le cadre de planification régionale pour les enjeux climat, air et énergie en Corse. Il fixe comme objectif l'autonomie énergétique de l'île à l'horizon 2050, tout en répondant à plusieurs enjeux clés :

- Atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique
- Prévenir ou réduire la pollution de l'air
- Exploiter le potentiel énergétique local, renouvelable et de récupération
- Promouvoir des techniques performantes pour améliorer l'efficacité énergétique
- Réduire les consommations d'énergie.

Pour atteindre cet objectif, le SRCAE repose sur deux axes principaux :

- Une réduction significative des consommations d'énergie, -54% en 2050 par rapport à 2008
- Une augmentation de la production d'énergies renouvelables, couvrant le tiers restant, afin d'atteindre 100% d'énergie renouvelable d'ici 2050.

En termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), le SRCAE prévoit, par rapport à 2008, une diminution de 50% d'ici 2028, et une réduction proche de 90% d'ici 2050.

³ https://www.aue.corsica/Le-Schema-Regional-Climat-Air-Energie-SRCAE-de-Corse_a31.html

Evolution des consommations d'énergie finale régionales selon le scénario SRCAE

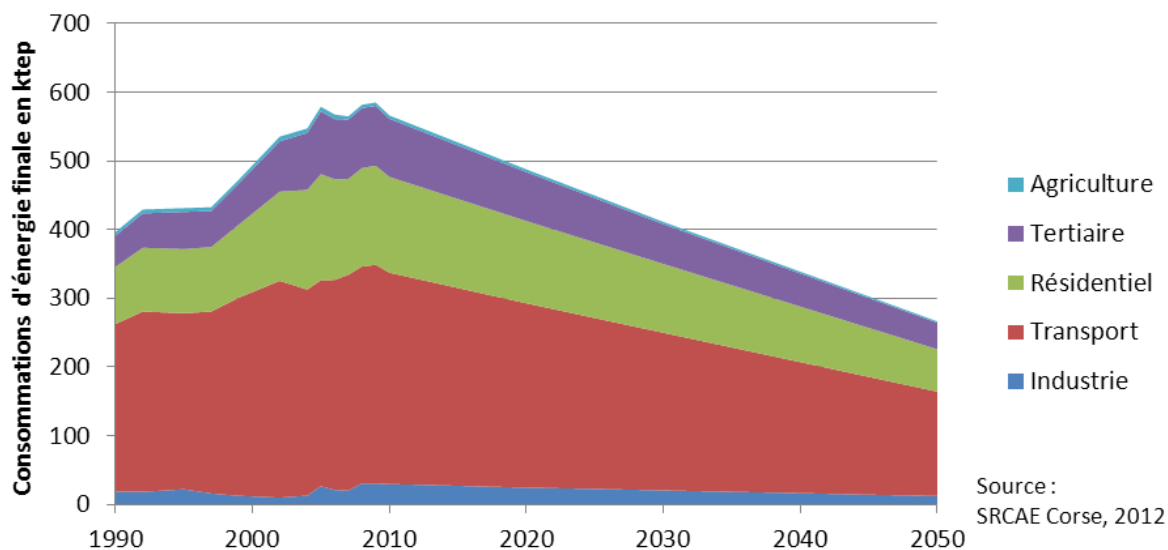


Figure 3 : Evolution des consommations finales régionales par secteur selon le scénario SRCAE – SRCAE Corse

Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC)

Élaboré par la Collectivité de Corse, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC)⁴ définit les objectifs de préservation de l'environnement de l'île ainsi que son développement économique, social, culturel et touristique.

Il établit les grandes orientations en matière de protection et de valorisation du territoire, de développement agricole, rural et forestier, ainsi que dans les secteurs de la pêche, de l'aquaculture, de l'habitat, des transports de personnes et de marchandises, de la logistique, de l'intermodalité, des infrastructures et des réseaux de communication, sans oublier le développement touristique.

Le PADDUC fixe également un cap vers une absence totale d'artificialisation nette des sols, avec des objectifs de réduction progressive de l'artificialisation par tranches de 10 ans.

Il pose les principes d'aménagement de l'espace, définissant notamment les zones naturelles, agricoles et forestières à protéger, ainsi que les paysages et sites à préserver. Il précise également l'implantation des grandes infrastructures de transport, des équipements majeurs, ainsi que les zones préférentielles pour l'extension urbaine et le développement des activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, forestières, touristiques, culturelles et sportives.

Autres plans et schémas régionaux

⁴ https://www.aue.corsica/Le-Padduc-dans-son-integralite_a47.html

D'autres documents stratégiques fixent des objectifs, des orientations, des contraintes ou des priorités, dans des domaines dont relèveront les actions du plan d'action et d'adaptation du PCAET :

- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des EnR⁵
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)⁶
- Le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique⁷
- Le Plan régional Santé-Environnement ⁸
- Le Plan de Protection de la Forêt et des Espaces Naturels contre l'Incendie⁹
- Le Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD)¹⁰ et le Plan de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)ⁱ
- Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD)
- Le Programme pour la Forêt et le Bois de Corse 2024-2033¹¹
- Le Schéma Régional Biodiversité
- Le travail en cours : identification des Zones d'Accélération des EnR en lien avec la loi Accélération de la Production des Énergies Renouvelables dite APER du 10 mars 2023, territorialisation du ZAN, élaboration d'un plan d'actions Forêt-Bois par la Collectivité de Corse
- Le travail restant à conduire : élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE).

Plan local d'urbanisme (PLU)

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document d'urbanisme établi par une commune. Il peut être élaboré à l'échelle d'une intercommunalité sous la forme d'un PLU intercommunal (PLUi), permettant ainsi de coordonner l'aménagement du territoire de plusieurs communes. Ce document prescriptif organise l'aménagement du territoire en définissant les règles d'utilisation du sol, les zones constructibles, les espaces naturels à préserver, ainsi que les conditions d'implantation des constructions. En 2024, les communes de la CAB ont gardé la compétence d'élaborer leurs PLU.

Plan de mobilité (PDM)

Un plan de mobilité, élaboré par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), est un document stratégique qui définit les orientations en matière de transport et de déplacements sur un territoire.

La CAB, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, gère divers services de transport : urbain, à la demande, scolaire, ainsi que la location de vélos à assistance électrique et des mobilités solidaires. En 2020, la CAB a entamé le renouvellement de son contrat de Délégation de Service Public pour les transports, avec un contrat de transition de 3 ans en partenariat avec la Société des Autobus Bastiais, visant à optimiser le réseau pour 2025.

Plan local de l'habitat (PLH)

⁵ <https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/le-s3renr-en-corse-a2095.html>

⁶ <https://www.corse.eaufrance.fr/documents-SDAGE-PdM-2022-2027>

⁷ https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_123859/fr/plan-de-bassin-d-adaptation-au-changement-climatique-bassin-rhone-mediterranee-2024-2030

⁸ <https://www.isula.corsica/assemblea/docs/rapports/2024O1041-.pdf>

⁹ <https://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/le-ppfeni-2023-2033-a1776.html>

¹⁰ https://www.oec.corsica/U-Pianu-di-Privenzione-e-di-Gestione-di-i-scarti-pericolosi_a650.html

¹¹ https://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/01_PFB_Corse-Consultation-du-public_cle02491c.pdf
<https://corse.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/la-reglementation/le-schema-regional-de-gestion-sylvicole-de-corse-1>

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) permet notamment de prévoir et de programmer la création de logement social pour favoriser la mixité sociale.

La CAB a approuvé son PLH 2020-2032 en décembre 2020. Le programme se décline en 4 grands axes d'interventions et 13 actions opérationnelles présentées ci-après. Le budget global du programme s'élève à 1.4 M€.

Orientations		Actions	
1	Renforcer l'offre en logements abordables sur le territoire	1	Mettre en œuvre une stratégie foncière et d'aménagement à l'échelle intercommunale
		2	Poursuivre le développement du parc locatif social sur le territoire
		3	Mettre en place la politique de peuplement afin de renforcer l'information des demandeurs et la mixité au sein du parc social
		4	Encourager l'accession abordable à la propriété des ménages
		5	Soutenir le développement d'une offre en logements locatifs privés abordables sur le territoire
2	Répondre aux besoins des publics spécifiques	6	Accompagner les parcours résidentiels des ménages les plus fragiles
		7	Soutenir le développement de projets de logements adaptés et accompagner les personnes âgées dans leurs démarches de travaux dans le cadre du maintien à domicile
		8	Promouvoir la réalisation de logements abordables correspondant aux besoins des jeunes
3	Poursuivre les démarches de réhabilitation du parc de logements existant	9	Encourager les démarches d'amélioration du parc existant sur le territoire intercommunal
		10	Améliorer l'information de l'ensemble des acteurs, notamment des élus communaux, et leur capacité à s'inscrire dans le dispositif existant de PDLHI
		11	Soutenir la réhabilitation du parc social
4	Renforcer le rôle de pilotage de la CAB en matière de politiques de l'habitat	12	Installer des instances locales de gouvernance et de suivi du PLH
		13	Créer un observatoire de l'habitat et du foncier

Figure 4 : Programme d'actions du PLH 2020-2030 de la CAB – Source : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de Corse, 2021¹²

¹²https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plh_cab_bastia_conseil_communautaire_decembre_2020.pdf

3. Méthodologie

L'état initial de l'environnement (EIE) est réalisé dans le cadre de la création du PCAET de la Communauté d'Agglomération de Bastia, et suivant la méthodologie préconisée par le Cerema. Ainsi, l'EIE porte sur :

1. Les milieux physiques
2. Les milieux naturels
3. Les milieux humains.

Pour chaque thème dans l'EIE, un lien sera fait avec le PCAET, afin d'en faire ressortir les principaux enjeux et de soumettre des leviers d'action potentiels.

Enfin, une analyse synthétique des enjeux du territoire sera intégrée en conclusion du rapport présentant les perspectives d'évolution et le pouvoir d'incidence du PCAET pour chaque thématique.

Dans le but d'assurer une transparence maximale dans la présentation des informations de l'EIE, le tableau ci-dessous recense les sources utilisées pour chaque thème et sous-thème.

Milieux	Thème	Source des données
Présentation du territoire	Démographie	<ul style="list-style-type: none">- INSEE (Dossier complet – Département de la Corse ; Dossier complet – Intercommunalité-Métropole de Communauté d'Agglomération de Bastia)- France.comersis.com- Bastia-agglomeration.corsica- Diagnostic territorial stratégique- PADDUC
	Économie	
Physiques	Sols	<ul style="list-style-type: none">- Inventaire du patrimoine géologique de la Corse- BRGM Bastia- Infoterre.brgm.fr- PLU Bastia- Données Corine Land Cover (CLC) 2018 et 2012
	Hydrographie, Distribution d'eau potable et Assainissement	<ul style="list-style-type: none">- Acquapublica.fr- PLU Bastia- PLU Furiani- Corse.ars.sante.fr- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2023- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023- SIE Corse- Profil environnemental corse 2020- SDAGE Corse



	Climat et émissions de GES	<ul style="list-style-type: none">- PLU Bastia- Météo-France- Météo-France Climadiag commune- Opendata Météo-France de 1990 au 21/02/2025- OREGES 2021 et 2017- SRCAE Corse 2008
Naturels	Trame verte et bleue Milieux protégés et inventoriés	<ul style="list-style-type: none">- PADDUC 2014- Profil environnemental Corse 2020- Inpn.mhn.fr- georchestra.ac-corse.fr- geoportail.gouv.fr- reserves-naturelles.org- Données Corine Land Cover (CLC) 2018 et 2012
	Déchets	<ul style="list-style-type: none">- PLU Bastia- ODEM Corsica (Bilan 2024, Données sur la Communauté d'Agglomération de Bastia)
	Santé	<ul style="list-style-type: none">- Observatoire régional de la Santé Corse- Inserm-CépiDC- DRSM Paca-Corse (2017 et 2018)- Drees (SAE 2023 ; Finess 2023)- SIRSéCorsica
	Paysages et patrimoine	<ul style="list-style-type: none">- PLU Bastia- georchestra.ac-corse.fr- Atlas des paysages- Mérimée (Inventaire général et monuments historiques)- Atlas des patrimoines
	Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none">- PLU Bastia- PLU San-Martino-di-lota- PLU Santa-maria di-lota- Georisques.gouv.fr- TRI grand Bastia
	Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none">- PLU Bastia- PLU Furiani- PLU San-Martino-di-lota- PLU Santa-maria-di-lota

4. Contexte territorial

4.1 Synthèse contexte territorial

Éléments clés	
<ul style="list-style-type: none">- 5 communes côtières avec un relief plus escarpé en rentrant dans les terres- Plus de 60 000 habitants, soit environ 18% de la population de Corse- Une croissance de la population +1,4% par an due principalement au solde migratoire- Une ville centre qui se démarque des 4 autres communes de l'agglomération : avec un nombre d'appartements plus important que de maisons individuelles, un faible pourcentage de résidence secondaire (partagé avec Furiani), des logements principalement habités par des locataires et un parc relativement âgé- Un territoire qui est une forte zone d'emplois – territoire pourvoyeur d'emplois avec également la présence d'un port	
Faiblesses/Vulnérabilités	Atouts/Potentiels
<ul style="list-style-type: none">- Une population vieillissante – indice de vieillissement en augmentation 1,6 en 2010 à 1,8 en 2021- Des projections de croissance de la population (d'après les scénarios Omphale 2022) qui laisse entrevoir une augmentation de 11% d'ici 2050	<ul style="list-style-type: none">- Une zone d'emplois importante qui regroupe plusieurs secteurs d'activités

4.2 Démographie

La Communauté d'agglomération de Bastia (CAB) fait partie des 19 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existant sur le territoire de la Corse.

Le territoire de la CAB comprend 5 communes et s'étend sur 68,10 km². Les 5 communes sont : Bastia (48 768 habitants en 2021), Furiani (6 032 habitants), San-Martino-di-Lota (2 936 habitants), Santa-Maria-di-Lota (1 965 habitants), Ville-di-Pietrabugno (3 232 habitants). Son siège se situe à Bastia où vit 78% de la population de l'intercommunalité. Bastia est la préfecture du département et la deuxième commune la plus peuplée de Corse après Ajaccio.

La CAB accueille 62 933 habitants en 2021. Elle regroupe 18% de la population corse (347 597 habitants en 2021).

Il s'agit de l'EPCI le plus densément peuplé de l'île avec une densité de population s'élevant à 924 hab/km² contre 40 hab/km² pour la Corse. Bastia est très densément peuplée avec une densité s'élevant à 2 516 hab/km². En revanche, les densités de population sont faibles dans les autres communes : Furiani (326 hab/km²), San-Martino-di-Lota (308 hab/km²), Santa-Maria-di-Lota (149 hab/km²), Ville-di-Pietrabugno (429 hab/km²).

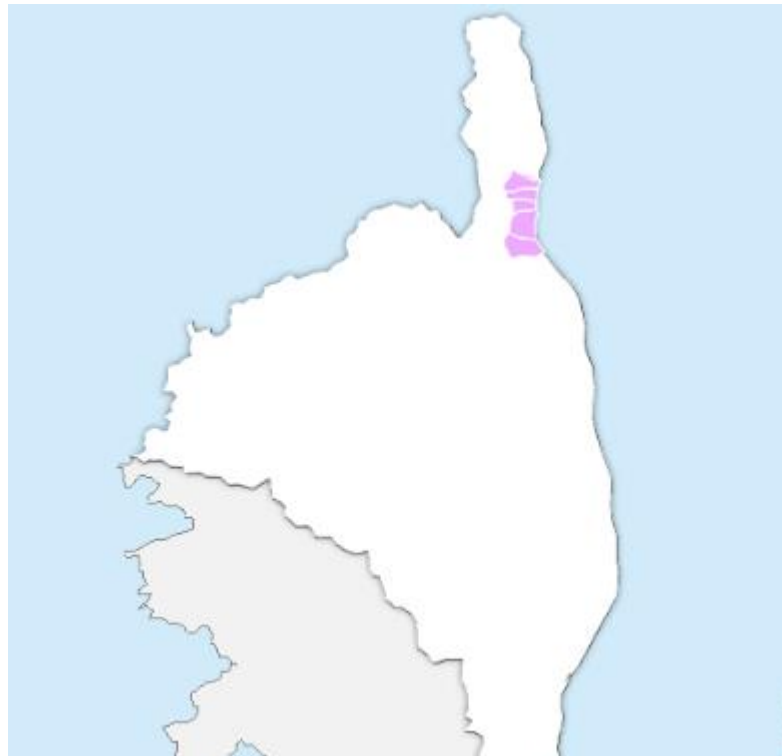


Figure 5 : Localisation de la Communauté d'agglomération de Bastia en Haute-Corse – Source : france.comersis.com



Figure 6 : Localisation des communes de la Communauté d'agglomération de Bastia – Source : bastia-agglomeration.corsica



Une croissance démographique exponentielle en Corse mais moins significative dans la Communauté d'Agglomération de Bastia

La Corse a connu une forte croissance démographique ces dernières années. La population corse a augmenté de 35% entre 1990 et 2018. Entre 1999 et 2013, l'île a connu une croissance de 1,8% par an contre 0,7% au niveau national. Entre 2015 et 2021, la population augmente presque trois fois plus vite en Corse qu'en France. Cette croissance fait de la Corse la région métropolitaine la plus dynamique sur le plan démographique.

La CAB enregistre une augmentation continue de sa population depuis le début du XXI^e siècle (+13 180 habitants entre 1999 et 2020), marquée par une accélération ces dernières années (+4 931 habitants entre 2014 et 2020, contre + 653 habitants entre 2009 et 2014). La population de la ville principale, Bastia a augmenté à un rythme moyen de 2% par an entre 1999 et 2010. Entre 2010 et 2015, ce phénomène tend à se stabiliser, mais la croissance reste importante (+0,7% à Bastia). La densité de population s'est fortement accrue en Haute-Corse (+1% entre 2010 et 2015). Plus largement, le littoral a absorbé 90% du gain démographique observé depuis 2010. La couronne périurbaine autour de Bastia a connu une forte progression de sa population au cours des dernières années.

Cependant, le relief de l'arrière-pays de la CAB et sa très forte densité de population freinent sa croissance démographique qui est moins rapide qu'au niveau régional. Depuis 2010, elle s'établit en moyenne à 0,6 % par an (contre 1,1 % en région) grâce exclusivement à l'apport migratoire, le solde naturel étant nul.



Figure 7 : Relief de la Haute-Corse – Source : france.comersis.com

Un vieillissement de la population partiellement contrebalancé par l'excédent migratoire

➔ Une croissance de la population portée uniquement par le solde migratoire

Entre 1990 et 2009, la CAB a enregistré un solde naturel quasiment nul. Entre 2009 et 2014, ce solde est nul. Entre 2014 et 2020, le solde naturel de la CAB est négatif (-0,1%) alors même qu'au niveau national, la croissance démographique est tirée par un solde naturel de 0,4% par an.

A l'inverse, le solde migratoire est positif (+1,5%) et contribue ainsi à l'augmentation de la population de la CAB (+1,4%) malgré le solde naturel négatif (-0,1%).

Les flux migratoires entre les autres régions et la Corse, et particulièrement entre la Région Sud et la Corse, se sont intensifiés au cours des dernières années. L'île apparaît particulièrement attractive dans un contexte national de mobilité accrue. Chaque année, la Corse dénombre 8 112 nouveaux arrivants, soit 2,5% de la population régionale.

L'excédent migratoire qu'enregistre la Corse concerne majoritairement des populations en âge de travailler, qu'elles soient en emploi ou au chômage. La région est par ailleurs attractive pour l'ensemble des catégories socioprofessionnelles. Si la Corse se situe à la fin du classement régional en termes d'attractivité des cadres, elle est celle où le taux de sortie est le plus faible, à l'exception de l'Île-de-France. Depuis 2000, l'Île a également attiré près de 2 300 actifs de 15 à 64 ans chaque année, alors qu'ils étaient 1 500 au cours des années 1990. La mobilité concerne essentiellement les jeunes actifs, la moitié des entrants ayant entre 25 et 40 ans. Parallèlement, les sorties d'actifs sont également plus nombreuses et concernent désormais 1 500 actifs par an.

En 2015, la Corse comptait un peu plus de 33 000 immigrés, soit 10,2% de la population totale de l'Île (ce qui est légèrement supérieur à la moyenne nationale, qui s'élève à 9,2%).

➔ La fécondité la plus faible de France

Le faible nombre de naissances s'explique à la fois par une fécondité nettement inférieure à la moyenne nationale, mais également par une structure d'âge défavorable.

La Corse est la région de France où les femmes ont le moins d'enfants : le taux de natalité s'élevait, en 2016, à 8,8% contre 11,5% à l'échelle du territoire national. Entre 2014 et 2020, le taux de mortalité (8,6%) au sein de la CAB était plus élevé que le taux de natalité (7,9%).

La Corse est par ailleurs la région française qui enregistre la plus faible fécondité en 2022 (1,37 enfant par femme). De surcroît, l'écart de fécondité entre la Corse et le continent continue de se creuser : il a en effet doublé entre le début des années 1980 et 2015. Cet écart s'explique principalement par la moindre fécondité des femmes de 25 à 34 ans et, quoique de façon moins marquée, de celle des moins de 25 ans. En termes de fécondité, la Corse se rapproche plus des pays du Sud de l'Europe tels que la Grèce, l'Italie, l'Espagne que de la France continentale. En effet, en 2015, le taux de fécondité en Corse s'élève à 4,1% contre 5,4% à l'échelle nationale. Si la baisse de la fécondité est observable depuis 2016 au niveau du territoire national, cette tendance est moins récente et moins marquée qu'en Corse.

➔ La Corse est en tête des régions les plus vieilles de France

La population corse est la plus vieillissante de France. La population âgée de 60 à 74 ans y représente 18% de la population, contre seulement 16% à l'échelle nationale ; la population âgée de 75 ans ou plus représente près de 11%, contre seulement 9,4% à l'échelle nationale. Les projections nationales à l'horizon 2050 font apparaître une intensification de cette dynamique

La Corse fait également partie des régions où les jeunes sont les plus rares. Elle compte 117 personnes de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans en 2020. Les moins de 15 ans représentent 15,4% de la population insulaire (contre 18,2% au niveau national) et les 15-29 ans représentent pour leur part 15,8% de la population insulaire (contre 17,8% au niveau national). La part des jeunes est ainsi inférieure à la moyenne nationale, qu'il s'agisse des adolescents (de 15 à 17 ans), des jeunes actifs (de 25 à 29 ans) et surtout des jeunes en études supérieures ou en début de vie active (de 18 à 24 ans).

Le vieillissement rapide de la population sera donc le trait marquant de la démographie insulaire dans les décennies à venir. D'ici à 2040, la part de la population constituée par les plus de 65 ans va quasiment doubler, soit une personne sur trois contre une sur cinq actuellement et une sur huit aura plus de 80 ans. Ce vieillissement sera en outre accentué par une espérance de vie qui continuera à augmenter et par un recul de la natalité, avec un nombre de femmes en âge de procréer qui devrait diminuer d'environ 10 %. Si cette tendance se poursuivait, elle ne permettrait plus d'assurer le

renouvellement des générations. La Corse enregistrerait moins de 2.600 naissances par an en 2040, soit 400 de moins qu'en 2009. La région resterait ainsi la plus âgée de France.

➔ L'apport migratoire renforce le vieillissement de la structure démographique

La part des personnes retraitées dans la population totale de l'Île est de 27,4%, soit légèrement supérieure à la part observée au niveau national. Les retraités sont moins mobiles que le reste de la population : un peu moins de 1% d'entre eux changent de département annuellement. Néanmoins, un mouvement migratoire au profit des régions méridionales persiste, issu en particulier de la Région Sud. S'agissant de la Corse, près de 800 personnes retraitées viennent s'installer sur l'Île chaque année, contre 550 au cours de la décennie 1990, provenant à 70 % de la Région Sud et d'Île-de-France. Parallèlement, 260 retraités quittent l'île chaque année pour s'établir principalement dans le Sud de la France. Au total, la participation des retraités à l'excédent migratoire de la Corse, de l'ordre de 40% aujourd'hui, n'a pas augmenté depuis les années 1990, et la Corse se situe désormais au deuxième rang régional en termes d'attractivité des seniors, après le Languedoc-Roussillon.

L'immigration participe dès lors au vieillissement de la population. L'attractivité du territoire vis-à-vis des personnes retraitées constitue une pression supplémentaire en termes de développement de services et d'infrastructures en matière de soins et de prise en charge de la grande dépendance.

Les perspectives d'évolution de la population

A l'échelle de la Corse un travail de projection des évolutions démographiques a été mené selon la méthode Omphale 2022 (scénario central). Les scénarios illustrent différentes modalités d'évolution des populations sur le territoire : d'une augmentation nette de près de 80000 habitants (scénario hypothèse population haute) à une diminution nette de près de 12000 habitants (hypothèse population basse).

Il n'existe pas à l'échelle de la CAB de projections démographiques. Ainsi, pour les besoins de l'étude nous prendrons les hypothèses suivantes :

- Ville de Bastia : croissance selon le scénario : « hypothèse population haute ». Cela se justifie du par de l'attractivité de la ville, aussi bien localement que comme moteur de la croissance démographique à l'échelle de la Corse. Cette hypothèse permet de conserver pour Bastia un solde migratoire important
- Ville de Santa-Maria-di-Lota : idem Bastia
- Ville de San-Martino-di-Lota : croissance selon le scénario : « hypothèse centrale »
- Ville de Ville-di-Pietrabugno : croissance selon le scénario : « hypothèse population basse ». Cela se justifie du fait des tendances sur la période 2014-2020 : soldes migratoire et naturel négatifs
- Ville de Furiani : croissance selon le scénario : « hypothèse centrale ».

	Situation au 1 ^{er} janvier 2018	2070				
		Hypothèse centrale	Hypothèse population haute	Hypothèse population basse	Hypothèse population jeune	Hypothèse population âgée
Population	338 560	370 964	418 306	327 018	386 076	358 683
Indice conjoncturel de fécondité	1,5	1,4	1,6	1,3	1,6	1,3
Espérance de vie à la naissance des femmes	85,4	89,2	91,5	83,3	86,3	91,5
Espérance de vie à la naissance des hommes	80,1	87,6	90,2	84,5	84,5	90,2
Valeur du solde migratoire	2 620	2 533	2 995	2 116	2 881	2 222

Source : Insee, Omphale 2022, scénario central.

Figure 8 : Extrait de la présentation des travaux de projection démographique sur la Corse : Démographie de la Corse et projection de population - méthode et résultats (présentation du 25 juillet 2023) - étude réalisée par la collectivité de Corse

Evolution de la population de la CAB entre 2007 et 2050

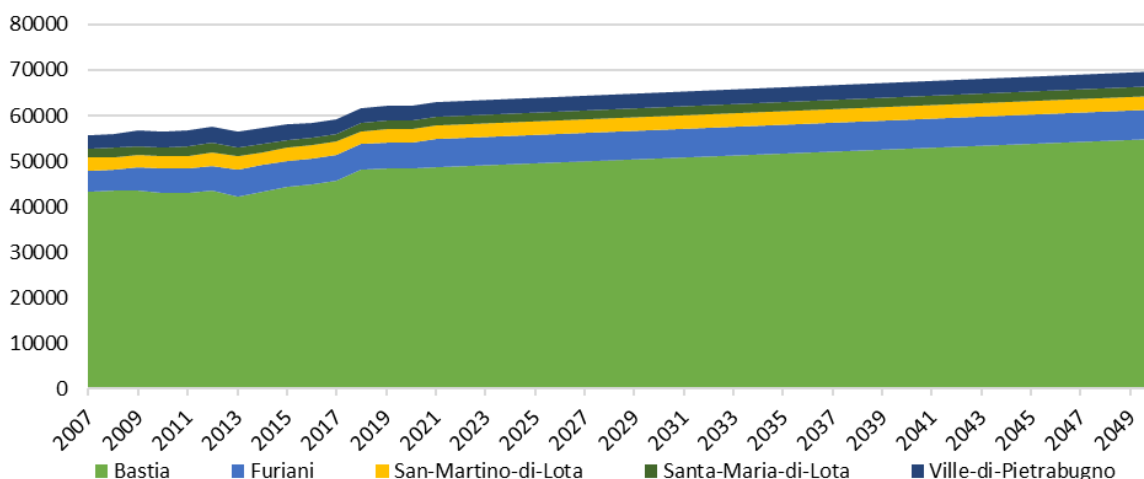


Figure 9 : Evolution des populations du territoire de la CAB – source : INSEE, recensements de la population et projections Algoé selon scénarios OMPHALE

Selon les hypothèses ci-dessus, le territoire verra donc sa population passer de 62933 habitants en 2021 à 69692 en 2050, soit une augmentation de 11%.

4.3 Logements

Le territoire de la CAB, recense en 2021, 29077 logements, dont 80% d'appartements. La commune de Bastia, ville centre de l'agglomération, représente à elle seule 21364 logements, soit 73% des logements de l'agglomération. Au-delà du poids de la ville centre, en termes de concentration de logements, il faut également noter la différence de répartition sur les typologies de logements. A l'échelle du territoire c'est 80% d'appartements quand pour la ville de Bastia ce pourcentage augmente à 91%. Autrement dit, les quatre autres communes qui composent le territoire de la CAB sont principalement composées de maisons individuelles (cette tendance est illustrée par les données concernant la commune de Furiani).

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	25 565	100,0	27 749	100,0	29 077	100,0
Résidences principales	23 987	93,8	25 517	92,0	27 295	93,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	915	3,6	1 232	4,4	1 121	3,9
Logements vacants	663	2,6	999	3,6	662	2,3
Maisons	5 390	21,1	5 508	19,9	5 790	19,9
Appartements	20 116	78,7	22 148	79,8	23 212	79,8

Figure 10 : Catégories et types de logements sur le territoire de la CAB – Source : INSEE

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	19 117	100,0	20 602	100,0	21 364	100,0
Résidences principales	18 419	96,3	19 457	94,4	20 882	97,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	177	0,9	450	2,2	221	1,0
Logements vacants	521	2,7	695	3,4	261	1,2
Maisons	1 790	9,4	1 643	8,0	1 833	8,6
Appartements	17 288	90,4	18 914	91,8	19 480	91,2

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	2 031	100,0	2 446	100,0	2 688	100,0
Résidences principales	1 950	96,0	2 310	94,5	2 532	94,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	76	3,8	69	2,8	58	2,2
Logements vacants	4	0,2	67	2,7	98	3,7
Maisons	1 520	74,9	1 679	68,6	1 639	61,0
Appartements	507	25,0	730	29,8	1 034	38,5

Figure 11 : Catégories et types de logements sur le territoire : de commune de Bastia (gauche) et de la commune de Furiani (droite) – Source : INSEE

Cette hétérogénéité entre la ville centre et les quatre autres villes composant l'agglomération impose des enjeux différents selon la localisation sur le territoire. Bastia possède un centre historique composé à 95% de bâtiments antérieurs à 1948 regroupant plus de 2900 logements¹³. Cette concentration de logements anciens au cœur de Bastia, dans des proportions plus importantes que sur les autres communes, implique des problématiques et donc des réponses différenciées.

Les autres communes, moins densément peuplées, abritent un grand nombre de maisons individuelles. L'ancienneté des logements de la CAB est relativement élevée avec 40% de logements construits avant 1971 et 75% avant 1990, notamment dans les communes de Bastia, San-Martino-di-Lota et Santa-Maria-di-Lota. Seule la commune de Furiani fait exception et compte une production de logements importante à partir de 2006.

Répartition des logements par date de construction

Source : INSEE RP2020 | Traitement : Urbanis

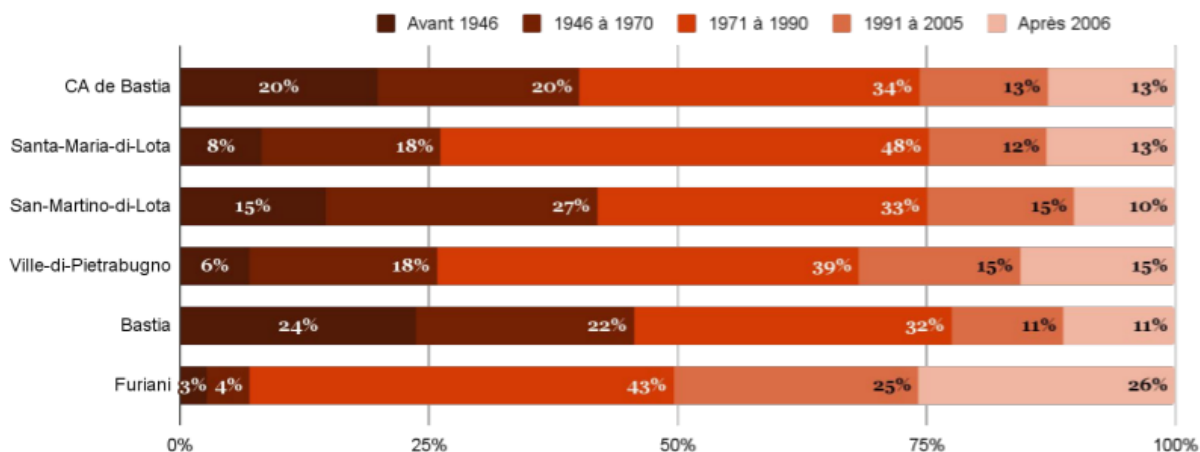


Figure 12 : Résidences principales en 2021 selon la période d'achèvement – comparaison entre la ville centrale Bastia (Gauche) et Furiani (Droite) – source : Etude pré-opérationnelle Habitat Communauté d'Agglomération de Bastia

Sur le territoire, les logements sont d'abord occupés par leurs propriétaires. On constate également un nombre important de logements en location privée. Bastia est néanmoins une exception puisque les logements loués y sont plus nombreux que les logements occupés par leurs propriétaires. Les communes du nord de Bastia concentrent 12 à 21% de résidences secondaires sur leurs territoires.

Le territoire présente ainsi deux types d'hétérogénéités selon les communes :

¹³ <https://www.patrimoine-environnement.fr/le-centre-ancien-de-bastia-un-long-processus-de-rehabilitation/>

- Sur les la typologies des logements
- Sur leur mode d'occupation.

Ces caractéristiques impliquent des réponses différentes pour agir sur les enjeux énergétiques et écologiques du secteur.

Segmentation de l'occupation du parc de logements

Source : INSEE RP2020 | Traitement : Urbanis

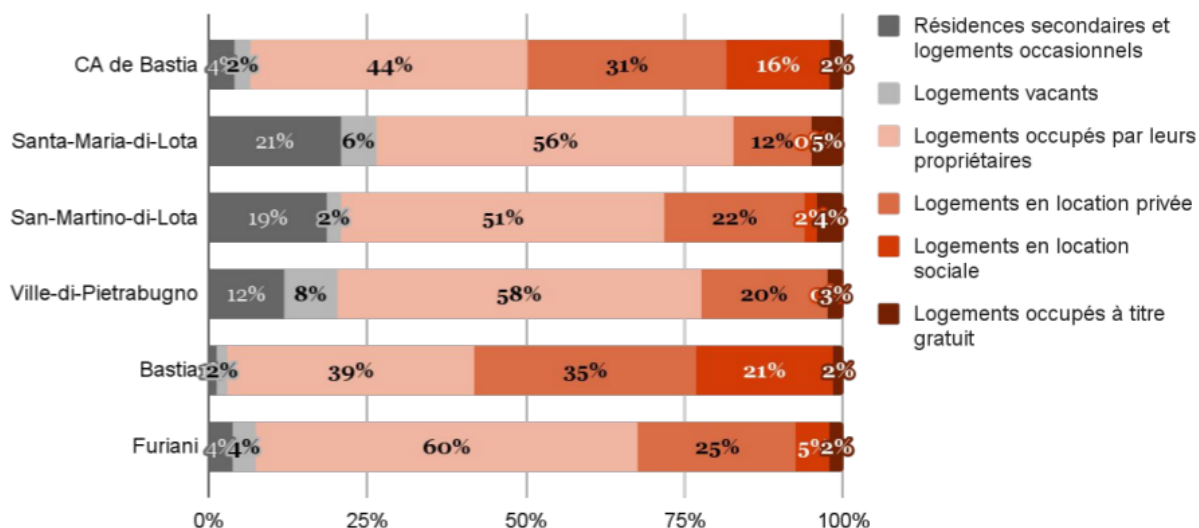


Figure 13 : Segmentation de l'occupation du parc de logements – Source : INSEE RP2020 – traitement Urbanis

C'est au total 698 logements vacants en 2020 sur le territoire de la CAB. La dynamique, à Bastia et San-Martino-di-Lota, est à la réduction de la vacance après un pic en 2014. A l'inverse, le taux de vacance est en forte augmentation ces dernières années à Furiani et à Ville-di-Pietrabugno.

Les secteurs concentrant les logements énergivores ont été déterminés dans le cadre de l'étude d'Urbanis. Il convient de noter que la commune de Furiani fait exception aux observations réalisées avec une très faible concentration de logement de type E-F-G sur son territoire.

4.4 Activités économiques

Un pôle économique structuré autour de Bastia

En Haute-Corse, l'activité économique se structure principalement à Bastia et dans sa périphérie. En 2019, avec 123 000 habitants et 47 600 emplois, la zone d'emploi (ZE) de Bastia est la plus peuplée de Corse et la seconde zone pourvoyeuse d'emplois après celle d'Ajaccio (49 500 emplois). Hétérogènes par leur taille, leurs activités économiques et leurs équipements accessibles, les 112 communes qui composent la zone d'emploi de Bastia sont interconnectées notamment via les déplacements domicile-travail et les transports scolaires. Les mobilités des actifs et des élèves dans cette zone se déploient principalement du Cap Corse au nord jusqu'à la Costa Verde au sud.



Au-delà des frontières de la communauté d'agglomération de Bastia, la zone d'emploi bastiaise comprend cinq autres intercommunalités : CC Marana-Golo, CC Castagniccia-Casinca, CC Nebbiu-Conca d'Oro, CC Cap Corse et CC Costa Verde à l'exception de la commune de San-Giuliano.

Par sa population, son poids économique et la concentration des services et équipements, la ville de Bastia polarise une part importante de l'activité de la zone d'emploi. La moitié des emplois de la ZE y sont localisés.

L'administration publique, principal employeur, représente 51 % de l'emploi salarié, et 36 établissements administratifs parmi les 50 plus grands y sont implantés. De fait, Bastia concentre 69 % des emplois publics de sa zone d'emploi. À l'inverse, la construction et l'hôtellerie-restauration occupent une place secondaire et regroupent chacun 4 % des emplois salariés. Pourtant ces deux secteurs sont des piliers de l'emploi dans les autres communes de la zone.

Par rapport à l'économie insulaire, la zone d'emploi de Bastia compte davantage d'emplois dans les secteurs du commerce et de la santé, et moins dans le secteur de l'administration publique (13% à Bastia contre 16% en Corse). Le niveau de vie (20 400€ annuels) y est légèrement inférieur (20 950€) au niveau régional et le taux de pauvreté demeure supérieur (19% à Bastia contre 18% en Corse).

L'économie de la ville est majoritairement présentielle (84 %). Bastia abrite quatre habitants sur dix de la zone d'emploi, soit 48 300 résidents. Entre 2013 et 2019, la croissance démographique de la ville est dynamique, avec +2,3 % en moyenne par an contre +1,4 % dans l'ensemble de la ZE. L'habitat bastiais est de loin le plus dense de ce territoire, il concentre 2 500 habitants au km². En effet, contrairement au reste de la zone, le logement collectif et la location prédominent.

Entre 2013 et 2019, la hausse du nombre de logements est portée majoritairement par l'essor des résidences secondaires. Leur part reste cependant nettement inférieure à celle de l'ensemble de la Corse. De plus, les logements collectifs représentent une part importante des nouvelles constructions (63 % contre 51 % en Corse).

La zone d'emploi de Bastia présente un développement urbain important. Ce territoire est le plus artificialisé de l'île, l'artificialisation des sols entre 2012 et 2018 y est deux fois plus rapide qu'en moyenne régionale. Toutefois, il inclut aussi plus de surface agricole que le reste du territoire.

Chaque jour, 55 % des navetteurs de ce territoire se rendent à Bastia ou en sortent, traduisant l'influence de la ville centre sur les communes voisines. En 2019, 14 100 personnes se déplacent quotidiennement à Bastia pour travailler (9 800) ou étudier (4 300). Ces navetteurs proviennent principalement des communes proches, du Sud pour Biguglia (13 %), Furiani, Borgo (11 % chacune) et Lucciana (6 %), et dans une moindre mesure de communes du Nord : Ville-di-Pietrabugno (8 %) et San-Martino-di-Lota (6 %), auxquels s'ajoutent 11 % d'entre eux en provenance d'une commune extérieure à la zone d'emploi. À l'inverse, 5 150 bastiais quittent quotidiennement la ville pour travailler (4 300) ou pour étudier (850) hors de la commune. En outre, 60 % des jeunes scolarisés résidant dans la zone y suivent leur scolarité, leurs études ou une formation.

Un nombre faible de cadres et professions intellectuelles supérieures

En 2020, les cadres et professions intellectuelles supérieures ne représentent que 6,2% de la population active de la CAB. La faible proportion de cadres et de professions intellectuelles supérieures ne s'explique pas seulement par la répartition sectorielle des formations disponibles, mais également

par l'absence de grandes entreprises sur le territoire, outre dans les secteurs de la distribution et de l'hôtellerie, dans lesquels les emplois qualifiés sont proportionnellement peu nombreux.

Le port de Bastia, de multiples effets sur l'économie régionale

L'insularité de la région et la proximité de Bastia avec le continent confèrent au port de Bastia un rôle majeur dans l'économie régionale. Il en est le principal point de transit et d'échanges à l'entrée ou à la sortie avec 52 % du transport de marchandises et 55 % de celui des voyageurs. Le trafic maritime du port de Bastia génère une activité économique importante qui s'étend au-delà de son enceinte. En 2009, ce sont près de 1 200 emplois salariés qui sont mobilisés de manière directe, indirecte ou induite par l'activité du port, auxquels viennent s'ajouter 2 700 emplois incidents, soit au total plus de 3 % de l'emploi salarié régional. Au total, le chiffre d'affaires hors taxes qui découle de cette activité est de l'ordre de 735 millions d'euros et la valeur ajoutée avoisine les 245 millions d'euros.

→ Une activité où interagissent établissements portuaires et fournisseurs

Pour fonctionner, le port de Bastia nécessite l'interaction de différentes activités exercées par une dizaine d'établissements implantés dans son enceinte (établissements directs) : compagnies maritimes, unités administratives ou d'assistance technique et/ou logistique. Ces activités directes représentent 345 emplois fin 2009. Elles génèrent 190 millions d'euros de chiffre d'affaires hors taxe et 50 millions d'euros de valeur ajoutée.

Autour de ces activités directes gravitent de nombreuses activités dites « indirectes ». Elles se réfèrent aux activités des établissements fournisseurs de biens et de services auprès des établissements portuaires directs. Près de 400 établissements de la région y concourent. Pour répondre aux commandes du port, ils sont à l'origine de 385 emplois, de 25 millions d'euros de chiffre d'affaires et de 20 millions d'euros de valeur ajoutée.

→ Des salariés dépendants de l'activité du port qui consomment localement

Les activités directes et indirectes liées au port de Bastia influent non seulement sur la vie économique de la commune bastiaise mais aussi sur les communes où résident les salariés de ces établissements. Ces salariés vont en effet dépenser une partie de leurs revenus avec leur famille sur leur lieu d'habitation, soit une consommation qui participe à l'économie de ces communes de résidence en générant 460 emplois, c'est l'effet dit « induit ».

→ D'autres effets qui rayonnent sur l'ensemble du territoire

Enfin, l'infrastructure du port de Bastia permet et favorise certaines activités économiques qui sont à l'origine de création de valeur en Corse ; il s'agit notamment du transport routier et du tourisme. Ces activités dites « incidentes » sont liées au trafic maritime de marchandises et de voyageurs. Les marchandises sont en effet prises en charge par transport terrestre après avoir transité par la mer. Parallèlement, les touristes qui arrivent ou qui partent de la Corse via le port nécessitent de nombreuses activités pour répondre à leur demande. Ces activités incidentes s'étendent sur l'ensemble de la région. Elles mobilisent ainsi 290 emplois dans le transport routier et 2 370 dans le tourisme (les emplois touristiques étant évalués en équivalents temps plein du fait de leur saisonnalité très marquée).

Bastia, porte d'entrée du tourisme en Corse

Le port de Bastia est le point d'entrée principal des voyageurs en Corse. En 2009, les infrastructures portuaires et aéroportuaires de l'île accueillent 7,8 millions de passagers touristiques ou résidents. On estime que le port de Bastia assure le transit de 36 % de ces passagers. Mais ces derniers ne restent pas uniquement dans le bassin touristique de Bastia. Ils sont nombreux à rejoindre d'autres bassins touristiques insulaires en particulier ceux de Porto-Vecchio, d'Ajaccio et de Balagne.

➔ 2 370 emplois salariés touristiques liés au port de Bastia

Ces vacanciers génèrent un surplus d'activité dans de nombreux secteurs et sur l'ensemble du territoire insulaire. En Corse, le tourisme a ainsi engendré 17 900 emplois salariés au cours de l'année 2009. Ces emplois représentent 6 600 équivalents temps plein (ETP), soit 12 % des emplois salariés du secteur privé (en ETP sur la même période).

Comme 36 % des touristes de l'île transitent par le port de Bastia, on peut estimer que 36 % des emplois touristiques de la région sont imputables au port de Bastia de manière incidente, générant ainsi 2 370 emplois salariés dans le tourisme (ETP), soit 4,2 % de l'emploi salarié marchand de la région.

➔ 390 millions d'euros de chiffre d'affaires de retombée

Le chiffre d'affaires généré par le tourisme concerne exclusivement les entreprises implantées sur le territoire corse. En Corse, cet impact représente 9,0 % du chiffre d'affaires du secteur privé insulaire. Il est plus faible que l'impact en termes d'emploi marchand qui est de 12 %.

Comme 36 % des touristes viennent par le port de Bastia, il est possible d'estimer que l'effet induit par le port s'élève aussi à 36 % du chiffre d'affaires ou de la valeur ajoutée liés au tourisme. L'activité touristique du port de Bastia génère ainsi 390 millions d'euros de chiffre d'affaires hors taxes et 140 millions d'euros de valeur ajoutée. Elle représente ainsi 3,2 % du chiffre d'affaires marchand réalisé par les entreprises régionales et 3,6 % de valeur ajoutée marchande. Cet effet est moindre que celui sur l'emploi (4,2 %).

➔ Les activités 100% touristiques créent 25 % de la richesse liée au tourisme et autant d'emploi...

L'hébergement des vacanciers constitue l'activité principale liée au tourisme. Il fournit 62 % des emplois salariés ETP imputables au port de Bastia dans l'année. Les hôtels regroupent 15 % de l'emploi touristique et les campings 2,5 %. Le reste étant employé dans des résidences hôtelières ou des centres de vacances. La quasi-totalité de l'activité de ces établissements est assurée par le tourisme, qu'il soit d'affaires ou de loisirs. Ainsi, l'hébergement peut être considéré comme une activité totalement touristique. Il en est de même des activités telles les agences de voyage...

Au total, les activités entièrement dévolues au tourisme qui sont liées à l'infrastructure portuaire sont à l'origine de 25 % des emplois touristiques de la Corse. La part du chiffre d'affaires généré par ces activités est équivalente : 25 % du chiffre d'affaires régional lié au tourisme.

➔ ...à l'inverse des activités partiellement touristiques

Les activités partiellement touristiques partagent leur clientèle entre population résidente et vacanciers. C'est le cas par exemple des restaurants. Une partie seulement de leur chiffre d'affaires et donc de leur emploi est lié à la consommation des touristes. Les activités de restauration générées par le port de Bastia représentent 4,1 % du chiffre d'affaires touristique régional. Elles génèrent 360



emplois ETP, soit 5,5 % des emplois liés au tourisme. L'activité de commerce de détail est également très dépendante du tourisme, avec 160 emplois. Ces emplois représentent 2,4 % des emplois.

Globalement, ces activités partiellement touristiques sont plus génératrices d'emplois que de richesse économique. Elles fournissent 11,1 % des emplois liés au tourisme alors qu'elles ne génèrent que 9,0 % du chiffre d'affaires touristique régional.

L'agriculture de la CAB

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia compte relativement peu de Surface Agricole Utile (SAU), 730 ha sont comptabilisés sur l'ensemble du territoire. Le foncier agricole a par ailleurs subi une diminution de 40% depuis les années 70 et 15 exploitations sont recensées (près de la moitié en Agriculture Biologique).

Les exploitations sur le territoire sont orientées vers :

- La production de fruits
- La production de fleurs et d'herbes aromatiques
- L'élevage de bovins laits.

Une filière pêche est également présente sur le territoire avec une dizaine de points de débarquement et plus de 40 navires actifs recensés sur le port de Bastia.

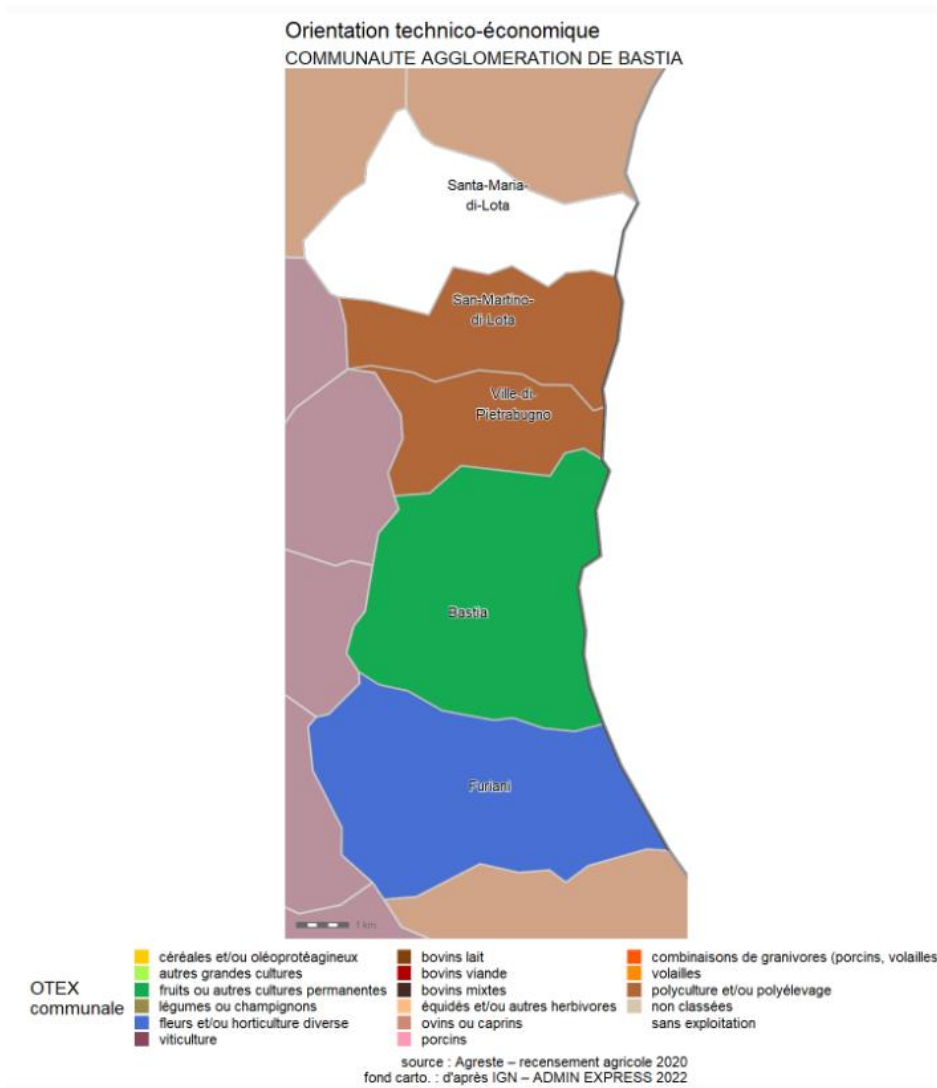


Figure 14 : Orientation technico-économique des exploitations agricoles de la CAB – Source : AGRESTE ; recensement agricole 2020

4.5 Liens entre le PCAET et la thématique « contexte territorial »

Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la population vulnérable face au changement climatique - Préserver le dynamisme économique en mettant en adéquation les activités et la transition écologique - Apporter une réponse adaptée à tous les types de logements - Anticiper l'accroissement de la population pour mener une politique d'accueil en adéquation avec les enjeux de la transition écologique
Leviers d'action



- Mener une politique d'aménagement permettant de limiter l'impact du changement climatique sur la population
- Mettre en place une politique de rénovation adaptée à tous les types de problématiques de la collectivité (par exemple un Pacte Territorial)
- Anticiper l'accroissement de la population par une politique d'accueil et de création de logements adaptée et coordonnée entre les différentes communes

5. Milieux physiques

5.1 Reliefs et géologie

Synthèse reliefs et géologie

Éléments clés	
<ul style="list-style-type: none">- Les sols artificialisés représentent 23% du territoire.- Les surfaces agricoles représentent 5% du territoire.- Les forêts et milieux semi-naturels représentent 71% du territoire.- Il y a une carrière en activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia (Furiani).	
Faiblesses/Vulnérabilités	Atouts/Potentiels
<ul style="list-style-type: none">- Sols peu diversifiés.- Importante part du territoire vulnérable aux incendies.- Sols difficilement exploitables.	<ul style="list-style-type: none">- Terres majoritairement forestières et semi naturels.

Détails reliefs et géologie

➔ Géologie

La Corse est une île aux spécificités marquées, une terre de contrastes dont la géographie et la morphologie impactent profondément l'histoire et l'économie. Elle est scindée en deux par une échine orientée NNO-SSE au cœur du massif hercynien qui occupe les deux tiers de l'île, le reste étant composé de roches schisteuses.

La Corse est constituée par quatre grands domaines géologiques : la Corse hercynienne et antérieure, la Corse alpine, la zone de Corte et les bassins sédimentaires.

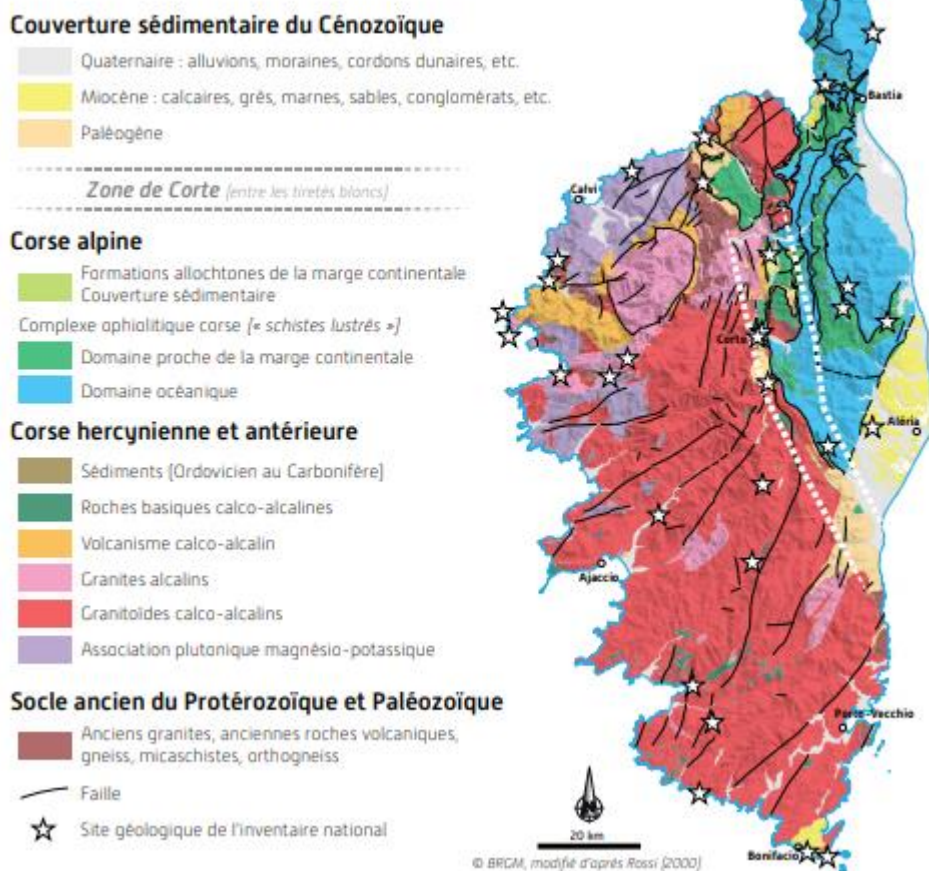


Figure 15 : Carte géologique de la Corse. Source : Inventaire du patrimoine géologique de la Corse - Source : Inventaire du patrimoine géologique de la Corse

La Communauté d'Agglomération de Bastia fait partie de la Corse alpine (ou orientale). Cette partie formée au Cénozoïque correspond à l'histoire géologique plus récente de l'Île de Beauté. Il s'agit d'un ensemble de roches métamorphiques aussi nommées «schistes lustrés», âgées entre 170 et 100 millions d'années, et qui témoignent de l'océan alpin dit «liguro-piémontais», aujourd'hui disparu. Ces roches sont des reliques des marges continentales qui bordaient cet ancien océan et d'une partie de la croûte océanique elle-même (basaltes en coussins de l'Inzecca). La fermeture de l'océan alpin a commencé au Crétacé supérieur (il y a environ 100 millions d'années) lié à un mouvement tectonique complexe, la subduction (plaque tectonique passant sous une autre). Il y a environ 40 millions d'années, à l'Éocène supérieur, le mouvement de subduction est bloqué, les terrains sont comprimés. Débute alors la mise en place de nappes, structures tectoniques qui superposent des roches très variées : schistes à séricite (mica blanc), schistes verts (prasinites), cipolins, quartzites, serpentinites, gneiss, basaltes et gabbros métamorphisés, etc.



Figure 17: Carte géologique de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Source : geoportail.gouv.fr



Figure 16 : Carte topographique de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Source : geoportail.gouv.fr

➔ Occupation des sols

Tiré en partie du PLU 2022 de Bastia,

Entre 2011 et 2021, la consommation de l'espace sur la commune de Bastia a été de 67,04 ha. La majorité de cette surface a contribué à répondre aux besoins résidentiels par la création de logements, avec 55,75 ha mobilisés, correspondant à 83,16 % des surfaces consommées.

La part des espaces consommés pour la réalisation de bâtiments spécifiquement dédiés aux activités est relativement peu élevée, correspondant à 11,29 ha, soit 16,84 % du total des espaces consommés.

La part consommée au sein de l'enveloppe urbaine (espaces bâtis en 2011) est assez faible ; seuls 12,78 ha ont pu être identifiés à ce titre, soit 19,06% des espaces consommés. La majorité de la consommation foncière a donc été opérée par extension de l'urbanisation sur des terrains aux caractéristiques agricoles ou naturelles, même si ces derniers étaient inclus en zone urbaine ou à urbaniser au document d'urbanisme en vigueur.

À partir de la base de données Corine Land Cover, l'évolution de l'occupation des sols du territoire de la CAB sur la période 2012-2018 est marquée par un transfert de zones agricoles en tant que zones urbaines. Plus précisément, sur cette période, environ 16,48 ha de " zones agricoles hétérogènes" ont

été convertis en " zones urbaines" tandis que 9 ha furent transformés en " zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication". Environ 39 ha ont été victimes d'incendies et ont été transformés de " Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée " à " Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation ". Ces variations concernent quasi exclusivement les communes de Bastia ainsi que Furiani. Au total en 2018, 23% des sols du territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia sont artificialisés et 71% sont des forêts et milieux semi-naturels. Seul 5% du territoire est exploité à des fins agricoles. La surface en eau du territoire n'est quant à elle que de 1% d'après les données 2018 de la base de données corine land cover.

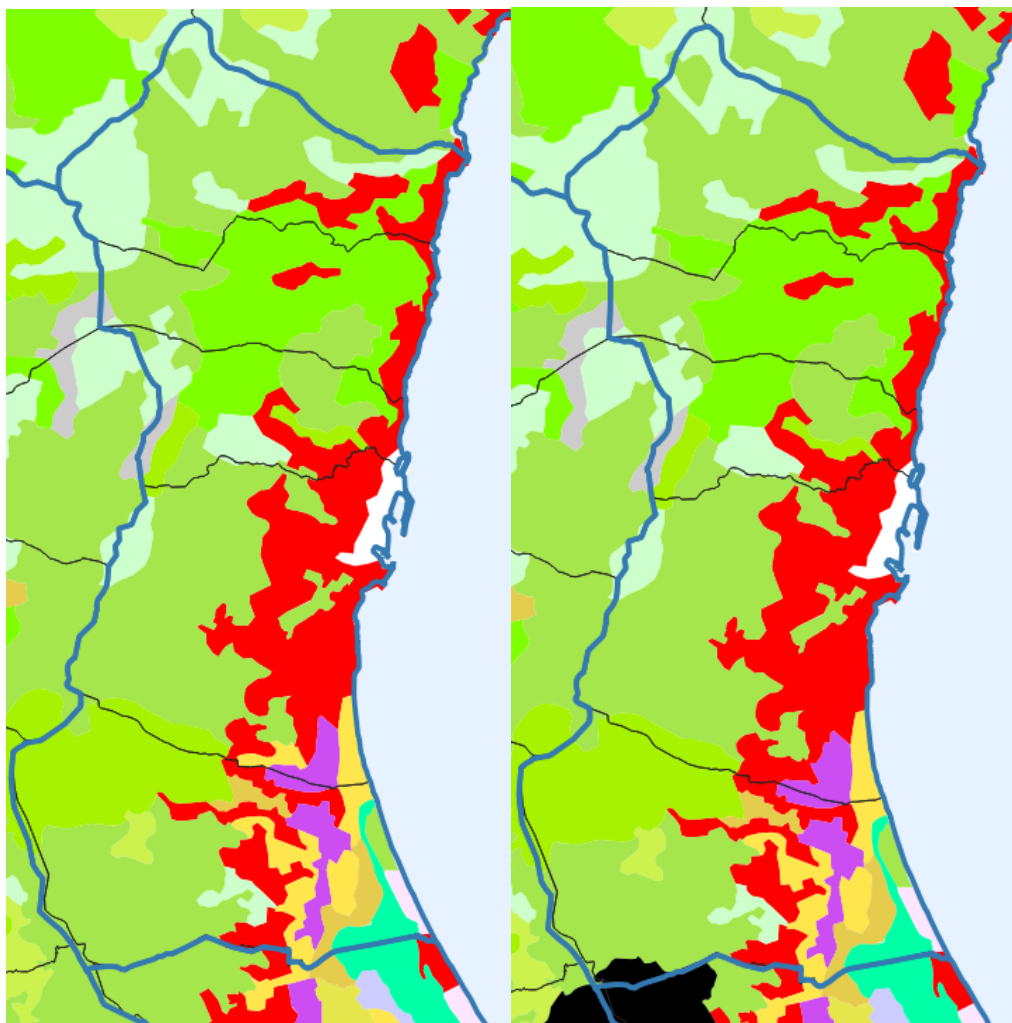


Figure 18 et 19 : Cartes de l'occupation des sols de la CAB en 2012 et 2018 - Source : land. copernicus.eu

➔ La pollution des sols

Tiré partiellement du PLU 2022 de Bastia,

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée en référence au " Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées" (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Trois principes d'action ont été retenus au lancement de ces inventaires en décembre 1993 : Recenser, Sélectionner, Traiter.

La gestion réaliste en ce domaine consiste d'abord en la recherche systématique et organisée des sites potentiellement concernés, d'où la réalisation de cet inventaire de sites industriels et activités de service, en activité ou non.

Dans sa réalisation pratique, l'IHR est mené par département. Il est mis en place, suivi et contrôlé par un Comité de Pilotage qui définit le cadre de l'opération, et aménage la méthodologie nationale en fonction des spécificités du département concerné.

Les résultats de l'inventaire historique régional (IHR) sont engrangés dans la banque de données des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS), dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.

BASIAS identifie ainsi 332 établissements sur la communauté d'agglomération de Bastia, dont 261 sur la commune de Bastia. Furiani contient 51 de ces établissements, Ville-Di-Pietrabugno en contient 11 tandis que San-Martino-di-Lota en possède 9. Santa-Maria-di-Lota n'en a aucun.

La base de données BASOL complète BASIAS en référencant les sites et sols pollués nécessitant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Une fois traités, ces sites sont supprimés de la base BASOL pour être transférés sur la base BASIAS.

3 sites sont situés dans la CAB, plus précisément sur la commune de Bastia. Le site de TEGHIME (SSP000577001) a subi les aménagements jugés nécessaires, à savoir couverture et nivellement, fossé, bassin d'eau pluviale et recueil de lixiviats, végétalisation et clôture. En 2021, il était reconquis par une végétation. De même que le site de "Établissements L. Tamburini" au lieu-dit "Arinella" (SSP000538001) qui s'est vu imposer des mesures de gestion des pollutions qui ont été suivies. Cependant, seules les pollutions principales ont été étudiées dans ce cas. Le troisième site est celui de l'agence EDF-GDF Services de Bastia (bâtiments administratifs et locaux d'activité). Celui-ci présente une zone souillée par des goudrons. En 2004, Gaz de France devait s'occuper très prochainement de la neutralisation de cette zone souillée.

➔ L'exploitation des granulats

La plupart des carrières rencontrées sont aujourd'hui abandonnées. Il s'agit, pour l'essentiel, de petites exploitations situées dans les cipolins. La présence, à proximité, d'anciens fours à chaux indique clairement les raisons de ces exploitations. Ces carrières sont surtout situées autour de Furiani, dans le coin sud-est de la feuille.

D'autres carrières, plus récentes et de dimensions plus importantes, se rencontrent un peu partout, là où il y a des cipolins. On y exploite le plus souvent des gravillons. De telles carrières sont situées surtout autour du col de Téghime, au-dessus de Bastia, à l'Ouest de Miomo et le long de la route de Brando à Piétracorbara.

Une troisième génération de carrières fonctionne actuellement. Elles exploitent les dalles (lauzes). En effet l'importance prise par la construction individuelle et les normes auxquelles sont soumises de telles constructions ont amené les entrepreneurs à rechercher des pierres plates pouvant servir pour la toiture, parfois pour la construction elle-même. Les dalles de cipolins se prêtent particulièrement bien à cet usage, car la schistosité y est le plus souvent très fruste. Les dalles de prasinite sont

également exploitées pour leur couleur bleue et verte. Les exploitations doivent rechercher les niveaux peu déformés par les plissements, se débitant en dalles larges de plusieurs dizaines de centimètres et dont l'épaisseur ne dépasse pas quelques centimètres. L'unité de Brando présente de très beaux affleurements notamment sous la Cima di Guaita, à l'Ouest du cap Sagro. Les prasinites de Mandriale sont exploitées à Bastia et pourraient l'être en de nombreux autres endroits, pas toujours d'accès commode cependant.

Enfin dans la région de Sisco, une carrière probablement très ancienne exploitait la porphyrite exempte de toute déformation, vraisemblablement comme pierre de taille. La dimension réduite de l'affleurement rend aléatoire toute reprise d'activité.

Dans l'attente de l'élaboration des schémas régionaux de carrières (SRC) suivant la loi ALUR et l'article L515-3 du Code de l'Environnement, les schémas départementaux des carrières restent en vigueur. Dans le département de Haute corse en 2011, on dénombrait 16 carrières en exploitation. Parmi celles-ci se trouvent 8 carrières de roches alluvionnaires, 5 de roches massives et 3 de roches ornementales. La production totale de ces carrières étant de plus de 2 729 000 tonnes par an. Aucune de ces exploitations ne se situe sur le territoire de la CAB bien que 3 carrières soient dans des communes adjacentes. D'après BRGM, la CAB présente néanmoins 5 carrières fermées, 2 à Bastia, 1 à Santa-maria-di-lota, 1 à Ville-di-pietrabugno et la dernière à Furiani. Il y a néanmoins une carrière de roches métamorphique présente sur le territoire de Furiani au niveau de sa bordure avec Barbaggio.

Liens entre le PCAET et la thématique « reliefs et géologie »

Enjeux

- Approfondir les connaissances sur le potentiel géothermique de la CAB
- Se prémunir des incendies et mouvements de terrain
- Limiter l'urbanisation et favoriser la sauvegarde des milieux naturels

Leviers d'action

- Réaliser une étude sur le potentiel et les contraintes du développement de la filière géothermie sur la CAB
- Favoriser la résilience des milieux naturels
- Instaurer et suivre un objectif de zéro artificialisation nette

5.2 Hydrologie, distribution d'eau potable et assainissement

Synthèse hydrologie, distribution d'eau potable et assainissement

Éléments clés	
<ul style="list-style-type: none">- Une zone humide classée Ramsar, Natura 2000 et ZNIEFF, d'importance critique pour la biodiversité, est présente partiellement sur le territoire. Il s'agit de la lagune de Biguglia.- 3 Masses d'eau sur le territoire de la CAB mais de nombreux ruisseaux : 7 intermittents et 7 permanents- 2 masses d'eau côtières et 2 masses d'eau souterraine.- Service d'eau potable et assainissement géré par la régie acquapublica.- 249,26 km de réseau d'eau potable et 211,58km de réseau d'assainissement en 2023.- Une seule station de traitement des eaux usées pour le territoire.	
Faiblesses/Vulnérabilités	Atouts/Potentiels
<ul style="list-style-type: none">- L'étang de Biguglia est en état "médiocre", soumis à de nombreuses pressions avec des conséquences possiblement très fortes et multidimensionnelles.- Une masse d'eau souterraine (FREG335) en état quantitatif médiocre car trop prélevée.- L'eau va se raréfier avec l'évolution du changement climatique, ce qui induit un changement dans ses usages.- Bevinco est proche d'être trop exploité, notamment en période d'étiage.- Rendement du réseau d'eau potable présentant une marge d'amélioration.	<ul style="list-style-type: none">- Bevinco et ruisseau de Poggiolo en bon état.- Indice d'avancement de protection de la ressource de 100% en 2022.- Achat d'eau à l'OEHC en baisse en 2023.- Bon taux de desserte en eau potable et en assainissement.- De nombreux déversoirs d'orage.

Détails hydrologie, distribution d'eau potable et assainissement

➔ Les milieux aquatiques et humides et les eaux souterraines

Les zones humides

Les zones humides sont définies réglementairement aux articles L221-1 et R211-018 du code de l'environnement comme " les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". Les critères sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. Le texte ne s'applique pas aux plans d'eau, cours d'eau ou canaux.

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau, ce qui leur confère des propriétés et des fonctions uniques :

- Fonction hydrologique : elles interviennent dans la régulation des écoulements, elles contribuent à absorber les ruissellements, et peuvent alimenter en eau les nappes aquifères et des cours d'eau
- Fonction épuratrice : elles permettent la régulation des nutriments (azote, nitrates, phosphore...). Elles contribuent à la rétention des micropolluants toxiques (composés métalliques, composés organiques) en piégeant ces substances par sédimentation ou fixation par des végétaux. Elles interceptent les matières en suspension
- Fonctions biologiques : elles se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Elles assument, dans leur globalité, les différentes fonctions essentielles à la vie des organismes qui y sont inféodés : fonction d'alimentation, fonction de reproduction, fonction d'abri, de refuge et de repos, fonction de corridor biologique.

D'après la base de données Corine Land Cover, il n'y a pas de zones humides sur le territoire de la CAB. Il semble néanmoins important de souligner que l'observatoire régional des zones humides de Corse en identifie une sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia. Il s'agit de la lagune de Biguglia qui couvre une partie du territoire de Furiani. Cette lagune de 1450 ha, balisée Ramsar, est la plus vaste zone humide de Corse. C'est un hot-spot de biodiversité qui est bordé à l'Est par la Méditerranée et à l'ouest par une vaste zone d'activités. C'est un lieu fragile et riche, soumis à de nombreuses pressions. La lagune est à la fois un site Natura 2000, Ramsar, et dispose aussi d'un statut de réserve naturelle. La qualité de l'eau, le risque d'eutrophisation, la prolifération de cyanobactéries ou d'espèces toxiques ainsi que la présence d'espèces invasives sont des enjeux importants sur ce territoire.

Les masses d'eau superficielles

Une masse d'eau est définie comme étant tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue, lagune), une portion de zone côtière. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la directive cadre. Un aquifère est quant à lui défini comme une formation géologique continue ou discontinue, contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation (drainage, pompage...) d'après le SDAGE 2022-2027 Corse. Dans le cas des cours d'eau, on délimite les masses d'eau principalement selon leur taille et ainsi que l'hydroécocorégion à laquelle ils sont rattachés.

Chaque masse d'eau est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques, physico-chimiques et son état. Les masses d'eau superficielles sont évaluées selon leur état chimique et leur état écologique. L'état chimique est déterminé en mesurant la concentration de 50 substances ou familles de substances dangereuses dans le milieu aquatique et en le comparant à une norme de qualité environnementale. L'état écologique, quant à lui, s'appuie sur des éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique permettant d'atteindre un bon équilibre de l'écosystème. Il faut distinguer les masses d'eau artificielles (MEA) et les masses d'eau fortement modifiées (MEFM). Ces masses d'eau ont subi de profondes altérations physiques ou bien même été créées dans leur entièreté par l'homme et elles sont identifiées par des critères précis. Pour ces deux types de masses d'eau, l'état écologique est remplacé par le potentiel écologique. Il n'y a cependant aucun MEA en Corse selon le SDAGE 2022-2027 de la Corse.

Il y a au total 234 masses d'eau de surface en Corse, dont 12 masses d'eau fortement modifiées (MEFM). Le SDAGE Corse 2022-2027 n'identifie que 3 masses d'eau sur le territoire de la CAB, le



ruisseau de Poggiolo ainsi que l'étang de Biguglia. Une troisième est le Bevinco qui traverse Furiani au travers de l'étang de Biguglia. À cela il faut ajouter les masses d'eau côtières, celles-ci étant une partie du littoral bastiais ainsi qu'une partie du Cap-Est de la Corse. La BD Carthage (Base de données sur la cartographie thématique des agences de l'eau et du ministère chargé de l'environnement) permet d'identifier le reste des cours d'eau présents sur le territoire. Voici la liste de ces masses d'eau et cours d'eau par commune de la CAB :

- Ruisseau de sant'agata (Intermittent, Furiani)
- Ruisseau de santa lucia (Intermittent, Furiani)
- Ruisseau de san pancrazion (Permanent, Furiani)
- Etang de Biguglia (Masse d'eau naturelle, partiellement Furiani)
- Ruisseau de lupino (Permanent, Bastia)
- Ruisseau de corbaia (Intermittent, Bastia)
- Ruisseau fiuminale (Permanent et Intermittent, Bastia)
- Ruisseau de toga (Permanent, Ville-di-Pietrabugno)
- Ruisseau de guaita (Intermittent, Ville-di-Pietrabugno, San Martino-di-Lota)
- Ruisseau de milaja (Permanent, Ville-di-Pietrabugno, San Martino-di-Lota)
- Ruisseau de fornelli (Permanent, San Martino-di-Lota)
- Ruisseau de grigione (Permanent, San Martino-di-Lota)
- Ruisseau de poggiolo (Masse d'eau naturelle, Santa Maria di-Lota, San Martino-di-Lota)
- Ruisseau de mandriale (Intermittent, Santa Maria di-Lota)
- Ruisseau de cavalligna (Intermittent, Santa Maria di-Lota)
- Bevinco (Masse d'eau naturelle, Furiani par l'étang de biguglia).

Les PLU de chaque commune ont identifié d'autres cours d'eau qui ne seront pas explicités ici.



Figure 20 : Carte des masses d'eau superficielles et des cours d'eau de la CAB -.
Source : SIE Corse

Selon le SDAGE 2022-2027, les objectifs concernant ces deux masses d'eau sont le bon état écologique et chimique. L'étang de Biguglia dispose d'une dérogation d'atteinte de l'objectif en 2027 sous le motif de « conditions naturelles » qui correspond à un temps nécessaire important pour que les mesures, une fois réalisées, produisent leur effet sur le milieu. Dans le cas de l'étang de Biguglia, les paramètres de ce décalage sont liés à la présence de phytoplancton, macrophytes et d'invertébrés. Son état actuel est qualifié « médiocre » en raison de cela. Le ruisseau de Poggiolo est quant à lui dans un état qualifié de « bon ». De même pour le Bevinco.

Les masses d'eau côtières

Les masses d'eau côtières présentes, au moins en partie, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia sont les masses FRECO2ab dites " Cap Est de la Corse" ainsi que FRECO2c dites "Littoral Bastiais". Celles-ci sont statuées comme étant des masses d'eau naturelles avec un objectif de bon état écologique et chimique à objectif 2015. Dans le cas du Cap-Est de la Corse, une échéance avec ubiquiste à 2021 a été mise en place pour l'objectif d'état chimique. D'après le SDAGE 2022-2027 Corse, ces deux masses d'eau côtières sont en bon état chimique et écologique.



Les masses d'eau souterraine

Les masses d'eau souterraines sont évaluées sur leur état quantitatif ainsi que leur état chimique. Une masse d'eau souterraine est dite en bon état quantitatif quand les prélèvements d'eau effectués ne dépassent pas la capacité de réalimentation de celle-ci, tout en prenant en compte la nécessaire alimentation des eaux de surface et des zones humides qui y sont directement dépendantes. L'état chimique est quant à lui évalué comme bon lorsque les concentrations de certains polluants ne dépassent pas des valeurs limites et qu'elles ne compromettent pas le bon état des eaux de surface, et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée ou autre due aux activités humaines.

Les masses d'eau souterraine en Corse ne souffrent pas d'une tendance à la hausse significative et durable de la concentration d'un polluant d'origine humaine en leur sein. Le territoire de Bastia est partagé entre deux grandes masses souterraines, FREG605 et FREG335, respectivement nommées " Formations métamorphiques du Cap-Corse et de l'Est de la Corse" et " Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevinco, Golo, Plaine de la Mormorana, Fium'Alto) ". La première est catégorisée comme étant une masse d'eau affleurante et profonde, avec un objectif de bon état quantitatif et chimique à échéance 2015. La seconde quant à elle est classifiée comme une masse d'eau affleurante avec un objectif de bon état quantitatif à échéance 2027 et un objectif de bon état chimique à échéance 2015. Cette dérogation d'échéance est justifiée par le motif de " faisabilité technique". Celui-ci correspond aux délais prévisibles pour la réalisation des travaux, la réception des ouvrages ainsi que les délais des procédures administratives d'enquête préalable, de financement et de mise en œuvre des travaux. D'après le SDAGE 2022-2027 Corse, la première est en bon état tandis que la seconde est en état quantitatif médiocre à l'heure du bilan 2019 préalable au SDAGE.

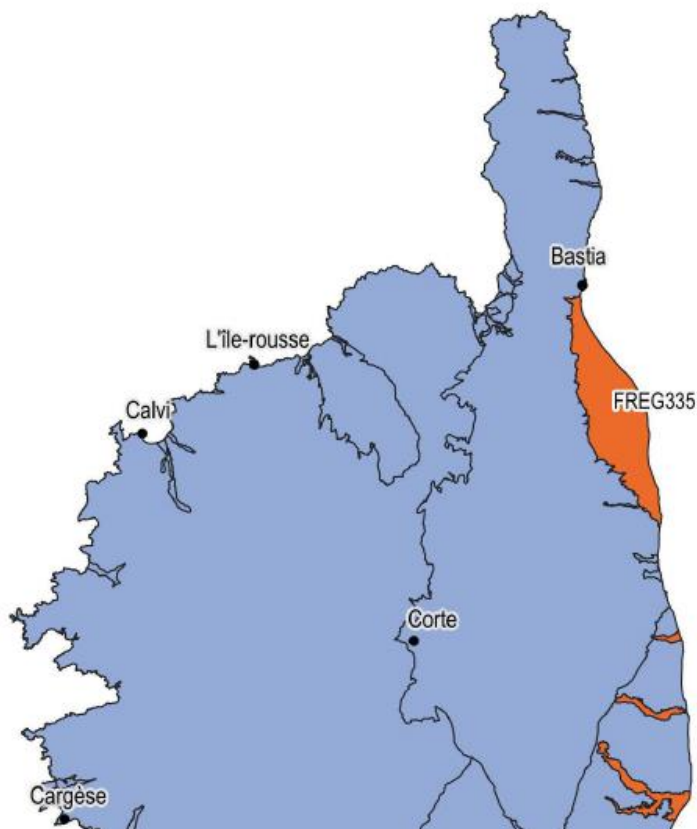


Figure 21: Carte des objectifs d'état quantitatif des masses d'eau souterraine.
- Source : SDAGE 2022-2027 Corse

La qualité des milieux

La qualité des milieux se traduit par un indicateur de bon état écologique institué par la Directive européenne Cadre sur l'eau de 2000, qui correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Il s'évalue au travers d'une biodiversité qui ne s'éloigne que modérément de ce que serait la biodiversité originelle, pas ou peu influencée par l'intervention de l'homme (mesure d'un écart aux conditions de référence). L'état écologique se décline en cinq classes : très bon état, bon état, état moyen, état médiocre, mauvais état.

Les pressions sur l'étang de Biguglia sont diverses : Pollution par les nutriments urbains, industriels et issus des canaux, pollution diffuse par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire), pollution par les substances toxiques (hors pesticides), pollutions par les pesticides, Altéra. Cela justifie le risque important de non atteinte du bon état à l'échéance.

Le ruisseau du Poggiolo n'est pas en risque de non-atteinte du bon état en 2027, ce qui ne l'immunise néanmoins pas aux pressions locales. Concernant les masses d'eau souterraine, la FREG335 est sous risque de non-atteinte du bon état, notamment à cause des prélèvements.

La pollution a un impact important sur les milieux aquatiques. Tout d'abord, de forts déséquilibres dus à la baisse en teneur en oxygène dissous ou à la toxicité de certains composés entraînent une régression voire une disparition de certaines espèces de poissons et invertébrés. A contrario, un enrichissement trop important en nutriments, notamment dû à la pollution agricole, accroît le phénomène d'eutrophisation qui peut grandement perturber les communautés aquatiques. Les

substances toxiques telles que les pesticides contribuent, quant à eux, à une perte de biodiversité par le biais d'une accumulation au sein des organismes. Cela entraîne alors des effets complexes et variés, allant des intoxications létales, d'inhibition de certaines fonctions vitales ou de reproduction, ainsi que le développement de tumeurs.

Les eaux victimes d'un fort phénomène d'eutrophisation peuvent devenir impropres à la consommation humaine et rendre impossible toute activité humaine (pêche, conchyliculture, baignade). Celles qui souffrent de fortes concentrations en substances toxiques souffrent des mêmes conséquences et impliquent un coût de dépollution important. Les incidences socio-économiques de la dégradation de l'état des milieux aquatiques sont non négligeables.

L'étang de Biguglia est soumis à une pollution par les nutriments urbains et industriels, ainsi qu'aux nutriments agricoles ou diffus.

La pollution par les nutriments urbains et industriels (et les canaux pour les lagunes) est évaluée selon les flux annuels d'azote et de phosphore pondérés par le volume de la lagune. Les mesures mises en place durant le précédent SDAGE ont porté ont été bénéfiques, puisque l'état de l'étang de Biguglia s'est amélioré, mais cela reste insuffisant malgré tout. Les pollutions par les nutriments agricoles sont évaluées selon un seuil de concentration en azote et phosphore pour les lagunes. L'étang de Biguglia est concerné par ce type de pollution ainsi que les pollutions par les pesticides et substances toxiques. Ces pollutions sont jugées suffisamment élevées pour entraîner un risque.

Les prélèvements d'eau superficielle conduisent à une baisse des débits des cours d'eau ainsi qu'à une diminution des apports d'eau des nappes d'accompagnement. Cela favorise l'eutrophisation et la concentration des pollutions à cause d'une plus faible capacité de dilution. De surcroît, cela accroît les températures de l'eau, ce qui entraîne, entre autres, un impact négatif sur l'autoépuration du milieu. Les prélèvements sur les nappes favorisent l'intrusion d'eau salée quand celles-ci sont proches du littoral. La multiplicité des forages rend les nappes plus vulnérables aux pollutions.

Les prélèvements peuvent ainsi entraîner des conflits sur les usages de l'eau ainsi que celles nécessaires au bon fonctionnement des milieux aquatiques. De plus, les éclusées ont des impacts socio-économiques sur les usages de l'eau des cours d'eau concernés et peuvent avoir un impact important sur la biodiversité selon leur placement.

Le ruisseau de Poggiolo est concerné par une altération significative de l'hydrologie ainsi que des prélèvements significatifs. En 2019, selon l'état des lieux préalable au SDAGE 2022-2027, ceux-ci ont été jugés comme étant insuffisants pour entraîner un risque. La masse d'eau souterraine FREG335 est quant à elle soumise à des prélèvements significatifs entraînant un risque.

Le Bevinco présente, quant à lui, une altération de sa continuité marquée qui entraîne un risque pour son bon état écologique. De même, il présente une pollution par les nutriments urbains et industriels, ainsi qu'une pollution par substances toxiques, toutes deux significatives mais jugées insuffisantes pour entraîner un risque.

L'étang de Biguglia est aussi concerné par une altération de son hydromorphologie, au point que cela entraîne un risque. Les dégradations physiques de l'étang entraînent une perte de diversité et de qualité de l'habitat, ce qui affaiblit ses capacités d'autoépuration, de soutien d'étiage ainsi que de réduction des champs d'expansion des crues. L'alimentation en eau potable ainsi que tous les usages de l'eau peuvent être remis en cause selon les perturbations des fonctions du milieu. Cela entraîne aussi une dégradation paysagère. C'est la seule lagune de Corse concernée par ce problème. Les

objectifs de bon état pour les eaux souterraines de la plaine de la Marana-Casinca sont de traiter les intrusions salées dans toutes les alluvions et de mettre en œuvre les modalités d'exploitation de la ressource compatible avec la préservation des milieux aquatiques. Les mesures du SDAGE synthétisent les enjeux et leviers d'actions pour protéger l'étang de Biguglia de la pollution diffuse.

Les mouillages de bateaux sur les côtes peuvent entraîner une perturbation majeure des herbiers de posidonies. Cela ayant des impacts sur le nombre de poissons pouvant être pêchés. De surcroît, cela accroît le risque d'érosion de la côte. Les deux masses d'eau côtières sont concernées par des altérations significatives dues aux activités maritimes, bien qu'elles soient insuffisantes pour entraîner un risque.

La conclusion générale de l'état des lieux préalable au SDAGE est que l'effort devra être accentué pour adopter une gestion plus équilibrée de la ressource en eau. L'action liée à cela étant historiquement celle ayant le plus de mal à avancer. L'amélioration des rejets urbains devra être poursuivie en s'intéressant notamment à la non-dégradation de ces rejets. Au vu de la situation pour l'étang de Biguglia, les recommandations sont de lutter contre la résorption des pollutions diffuses agricoles ainsi que celle des pollutions par substances toxiques. Le fait que ce site soit un site Natura 2000 implique une vigilance particulière quant au respect de ces objectifs propres en tant que zone protégée. L'objectif principal étant un état de conservation favorable des habitats ou des espèces en lien avec les milieux aquatiques.

Les recommandations territoriales du SDAGE pour la Communauté d'Agglomération de Bastia sont les suivantes : élaborer et mettre en œuvre un PTGE avec une gouvernance locale émanant du SAGE, avec pour objectif une gestion optimisée de l'hydrosystème du Bevinco ; la nécessité de trouver une solution conforme et durable pour la gestion des boues de la station d'épuration de Bastia ; Engager la révision du SAGE en formulant une entente intercommunautaire précisant le rôle de chacun et assurant la coordination des actions. Engager la révision du SAGE de l'étang de Biguglia selon les dispositions du SDAGE ; s'appuyer sur la CLE du SAGE pour assurer une cohérence entre les 2 SLGRI sur le périmètre, puis renforcer la coopération avec les intercommunalités limitrophes.

➔ L'alimentation en eau potable

[La ressource en eau et la gestion de l'alimentation en eau potable](#)

Tiré partiellement du PLU de Bastia 2022.

La Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB), a été créée le 1er janvier 2002 à la suite d'un arrêté pris le 24 décembre 2001. La CAB était munie de compétences optionnelles se rattachant à l'eau et à l'assainissement et avait pour mission de mettre en valeur l'environnement, le cadre de vie, collecter, transporter et traiter les déchets ménagers. Cette compétence était partagée par un contrat de Délégation de Service Public avec l'OEHC qui gérait le personnel et les équipements.

Le contrat de l'OEHC a pris fin le 31 décembre 2015. Dans un souci d'optimiser la gestion de l'eau pour l'ensemble des usagers, la CAB a décidé d'opter pour un nouveau type de gestion, celui d'une régie. Ainsi, la gestion des réseaux d'eau potable s'effectue depuis le 1er janvier 2016 par la régie "Acqua Publica". La régie intervient sur le territoire de l'Agglomération de Bastia (Furiani, Bastia, Ville di Pietrabugno, San Martino di Lota et Santa Maria di Lota), desservant ainsi près de 63 871 habitants et 31 048 abonnés en 2023. En matière d'eau potable, la régie assure la gestion de la production, l'achat,

le traitement, le transport, la distribution de l'eau potable ainsi que la gestion de la ressource. La CAB s'alimente en eau en puisant principalement dans quatre sources :

- La rivière du Bevinco
- La rivière du Golo
- Les forages de Suariccia (6 forages mis en service lorsque l'usine du Lancone est à l'arrêt pour maintenance ou que l'on ne dispose pas d'un débit suffisant)
- Les amenées gravitaires : depuis les hameaux de Suerta, Mucchiette, Mandriale et Guaïtella. Disposant d'un faible débit, ces sources permettent d'alimenter, durant une période de l'année, les hameaux supérieurs du territoire communautaire.

Les eaux de surface du Bevinco et du Golo sont traitées à l'usine d'eau potable du Lancone. Les forages de la plaine alluviale du Bevinco, au lieu-dit Suariccia, et les sources de montagne fournissent une eau de bonne qualité qui ne nécessite qu'une désinfection au chlore.

L'indice d'avancement de protection de la ressource est de 100% en 2022. Ces dernières alimentent en eau potable les communes de Bastia, Furiani, Ville di Petrabugno, Santa Maria di Lota et San Martino di Lota.

Le Bevinco apparaît comme la ressource principale (70%) par rapport aux autres ressources intervenant dans l'AEP de la CAB. Ces dernières ne sont utilisées qu'en appoint ou pour l'AEP des réservoirs les plus élevés des communes de Santa Maria di Lota, San Martino di Lota, Ville di Petrabugno et Bastia (Hameaux de Cardo et Suerta). La répartition de ces prélèvements varie au cours de l'année en fonction de l'abondance des ressources respectives. 10% de l'eau potable est achetée à l'OEHC en provenance du Golo. Il existe d'autres utilisateurs que la CAB pour toutes les autres sources d'eau, à l'exception du Bevinco.

Selon les données transmises par la régie Acqua Publica, le service public d'eau potable prélève 2 595 923 m³ pour l'année 2023, ce qui correspond à une hausse de 3,9 % par rapport à 2022. 38% des eaux prélevées proviennent des eaux souterraines cette année-là. En raison de pertes, la production était de 2 466 943 m³. De plus, un volume de 1 610 650 m³ d'eau potable a été acheté à l'OEHC en 2023 pour subvenir aux besoins de la population de l'ensemble des communes de la CAB. Cela correspond à une baisse de 14,9% par rapport à 2022.

Le réseau de canalisations du service public d'eau potable est constitué de 249,26 km en 2023 et couvre 68 km² de territoire. Il dispose de 33 réservoirs d'une capacité totale de 23 810 m³, 6 forages, 4 amenées gravitaires, 2 surpresseurs, 19 pompages et 9 postes de chloration. Le taux de conformité de l'eau était de 98,1 % durant l'année 2023. Le rendement du réseau est quant à lui de 79,3 % et 76% du volume mis en distribution était vendu en 2023. Au cours des 5 dernières années, 8,66 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

D'après le PLU de Furiani, l'aquifère du Bevinco est celui qui est le plus exploité, allant même jusqu'aux limites de ses potentialités durant l'étiage. Par ailleurs, les aquifères du Golo et du Fium'Alto ne sont, eux, pas surexploités. Toutefois, les réservoirs des zones alluviales offrent une ressource limitée et donc les ouvrages existants sont souvent exploités au maximum de leur capacité en période estivale. En outre, les risques de rentrants salés rendent la gestion de ces aquifères difficile. L'alimentation de la nappe FREG335 se fait par les cours d'eau qui s'infiltrent en partie au contact des alluvions perméables, les précipitations sur la zone aquifère et les apports des versants. Le tableau ci-après détaille les volumes prélevés en m³ par ressource.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débites nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Source de Pinaciolelle 2			0	0	___%
Source de Yatta 2			0	0	___%
Source de Yatta 1			0	0	___%
Source d'Alzetu			0	0	___%
Source de Pinaciolelle 1			27 110	26 455	-2,4%
Catarelle			___	0	___%
Perelli			93 671	67 154	-28,3%
Suariccia 1 et 3			1 107 511	1 385 792	25,1%
Prise du Bevinco			1 129 483	1 008 580	-10,7%
Sagastrone			110 977	89 324	-19,5%
Source de Campoli			30 778	18 618	-39,5%
Total			2 499 530	2 595 923	3,9%

Tableau 1 : Tableau des prélèvements en eau selon les sources réalisées pour la CAB en 2022 et 2023 - Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable Communauté d'Agglomération de Bastia 2023.

Le diagnostic et le schéma directeur de l'alimentation en eau potable ont été réalisés en 2009. La finalisation de sa mise à jour devait être effective durant le courant de l'année 2024.

La protection des prises d'eau

La loi du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé publique) rend obligatoire la mise en place de périmètres de protection des captages sur tous les ouvrages de prélèvement déclarés " d'utilité publique". L'ARS Corse indique ainsi que les captages alimentant le public doivent faire l'objet d'une procédure administrative devant permettre d'obtenir la déclaration " d'utilité publique" afin de limiter les risques de pollution des aquifères et maîtriser les usages dans leur environnement. De plus, cette procédure vise aussi à vérifier que la qualité des eaux brutes prélevées est compatible avec une consommation alimentaire et permet aussi d'imposer la mise en place de traitements adaptés. Début 2021 en Corse, près de 74% des points de captages utilisés par les collectivités à des fins alimentaires ont fait l'objet d'une régularisation administrative.

L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Tout comme pour la gestion de l'eau potable, la CAB a délégué ses compétences d'assainissement à la régie Acqua publica depuis 2016. La régie intervient sur le territoire de l'Agglomération de Bastia (Furiani, Bastia, Ville di Pietrabugno, San Martino di Lota et Santa Maria di Lota), desservant ainsi 30 758 abonnés en 2023, soit 63 871 habitants selon les données fournies par Acqua Publica. D'après le zonage d'assainissement, le nombre d'abonnés potentiels est de 31 048. Il est à noter que 4 arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques ont été signés auprès des sociétés suivantes : Société Castelli Frères, Brasserie La Pietra, CIB, Roncaglia.

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 14,86 km de réseau unitaire hors branchements et de 186,96 km de réseau séparatif d'eaux usées hors



branchements. Soit un linéaire de collecte total de 211,58 km. En 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées était de 99,07% des 31 048 abonnés potentiels. Il était de 99,09 % en 2022.

Au total, la CAB est équipée de près de 20 postes de relevage et 21 déversoirs d'orage.

Pendant de nombreuses années, les effluents étaient traités soit par la station d'épuration de Bastia Nord, soit par la station de Bastia Sud. Cependant, le réseau d'assainissement a été récemment modernisé par l'abandon de l'unité Nord, au profit d'un transfert vers celle de Bastia Sud. Cette dernière a été agrandie et mise en conformité pour accueillir la charge hydraulique supplémentaire. C'est la seule station de traitement des eaux usées gérée par la régie.

Les effluents collectés sont alors acheminés et traités par l'usine de traitement des eaux usées collectif Bastia Sud. Créée en avril 2014, cette station d'épuration dispose d'une capacité de traitement de 124 000 équivalents habitants. En 2023, elle a produit et évacué 1 366 tonnes de boues. L'indicateur de conformité de la collecte des effluents était néanmoins de 100 durant l'année, et il en est de même pour la conformité des équipements de la station ainsi que des ouvrages d'épuration. Le taux de débordement des effluents était de 0,047 pour 1 000 habitants en 2023 et 2022.

Trois points noirs sont à relever sur le réseau : le rond-point du Novelty ; l'ouvrage de mise en charge situé vers la plage de Ficajola ainsi que le dessableur Arinella situé vers la déchetterie. Cela correspond à 1,4 points noirs par 100 km de réseau, ce qui correspond à une amélioration par rapport à 2022 où il était de 2. Au cours des 5 dernières années, 0,55 km de réseau ont été renouvelés à un taux qui se réduisait d'année en année pour se stabiliser depuis 2022. L'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration était quant à lui de 99,4 en 2023, ce qui s'explique par le fait qu'il y a eu une analyse de non-conformité concernant le polluant MES durant l'exercice 2023. L'indice de connaissance des rejets dans le milieu naturel est de 120, ce qui correspond au maximum. Plusieurs projets ont été mis à l'étude durant l'année 2023.

La Communauté d'Agglomération de Bastia a réalisé un Plan de Zonage de l'assainissement en 2007 sur la base du projet de PLU approuvé juste après, en 2009. La finalisation de la mise à jour du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement était prévue durant l'année 2024.

À noter que, depuis, la quasi-totalité des zones a été raccordée, selon le PLU de Bastia. Seul un secteur localisé à Agliani ne l'est pas, mais le sera très prochainement, les travaux étant prévus.

Liens entre le PCAET et la thématique « hydrologie, distribution d'eau potable et assainissement »

Enjeux

- Préserver et restaurer la qualité des eaux du territoire en limitant les impacts négatifs des activités humaines
- Assurer une bonne gestion quantitative de la ressource en eau notamment en période d'étiage
- Partager l'eau entre les milieux naturels et les usages pour prévenir les risques de sécheresse et garantir les services écosystémiques des milieux, notamment de l'Etang de Biguglia

Leviers d'action

- Accompagner les acteurs économiques (agriculteurs et industriels) dans des changements de pratiques pour limiter leurs impacts sur la ressource en eau
- Mise en œuvre des recommandations du SDAGE
- Favoriser la coopération entre territoires et acteurs tout en sensibilisant les acteurs aux enjeux sur la ressource en eau

5.3 Climat et contexte énergétique

Synthèse climat et contexte énergétique

Éléments clés	
<ul style="list-style-type: none">- Un climat méditerranéen maritime doux.- Augmentation de 0,4°C des températures en 2024 par rapport aux normales.- Évolution croissante des températures durant les deux dernières décennies.- Précipitations en baisse durant les deux dernières décennies.- Il y a eu 77 jours de précipitations en 2024.- 82% des émissions de GES proviennent des besoins énergétiques en 2015.- Le secteur des transports est responsable de 37% des émissions de GES en 2015.	
Faiblesses/Vulnérabilités	Atouts/Potentiels
<ul style="list-style-type: none">- Le nombre moyen de jours chauds est de 111 en 2024 dont 30 avec des températures supérieures à 30°C.- Augmentation croissante du nombre de jours avec sol sec selon les prévisions.- Légère baisse prévue à l'horizon 2050 des précipitations annuelles cumulées.	<ul style="list-style-type: none">- Baisse des émissions due aux besoins énergétiques.

Détails climat et contexte énergétique

➔ Climat et vulnérabilité au changement climatique

La Corse est sous l'influence du climat méditerranéen, ce qui induit un contraste marqué au niveau des températures et des précipitations dû à la double influence marine et montagnarde. Le climat méditerranéen maritime, qui est prédominant sur le littoral corse et au sein des vallées de basses altitudes, les caractérise avec une douceur des températures, une sécheresse estivale prononcée et des précipitations modérées. Avec l'altitude, on observe des écarts thermiques plus importants et d'abondantes précipitations en pluie et en neige. La Corse présente donc un climat méditerranéen maritime doux caractérisé par un été chaud et sec, une nébulosité faible, un hiver doux et des précipitations peu abondantes.

La figure suivante décrit synthétiquement le climat observé et projeté sur le territoire de la CAB.

Augmentation des températures

- Réchauffement observé en Corse de +1,6°C par rapport à 1961-1990
- Accentuation du réchauffement depuis les années 1980
- L'augmentation des températures va se poursuivre avec le réchauffement climatique

Phénomène de vague de chaleur

- Phénomène de vague de chaleur déjà présent sur le territoire, qui risque de se renforcer dans les années à venir, avec notamment des nuits chaudes

Risque de sécheresse

- Augmentation de la surface des sols touchée par la sécheresse, avec un allongement de la période de sol sec

Évolution des précipitations

- Peu ou pas d'évolution des précipitations en moyenne annuelle sur la période 1961-2014
- Forte variabilité des précipitations
- Moins de pluie en été sont à prévoir

Impacts climatiques

- Hausse de l'assèchement des sols
- Hausse du besoin en climatisation
- Baisse du besoin en chauffage

Ensuite, une analyse est faite pour mettre en lumière l'exposition du territoire face aux risques naturels et aléas climatiques extrêmes. La synthèse de cette analyse se trouve dans le tableau ci-dessous :

Aléa climatique / Risque Naturel	Sensibilité du territoire	Niveau d'exposition	Vulnérabilité	Secteurs exposés
Inondation	Forte	Moyenne (plusieurs PPRi en place)	Forte	Population / Activités économiques / Qualité des eaux / Biodiversité
Submersion	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Population / Activités économiques / Qualité des eaux / Biodiversité
Erosion côtière	Moyenne (forte en zone restreinte)	Moyenne	Moyenne	Population / Activités économiques / Biodiversité
Feux de forêts	Forte	Moyenne	Forte	Biodiversité / Tourisme / Population
Mouvement de terrain	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Logements / Infrastructures / Entreprises
Retrait-gonflement des argiles	Faible	Faible	Faible	Logements / Infrastructures
Tempêtes	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Biodiversité / Tourisme / Santé / Forêts
Canicules	Forte	Forte	Forte	Population / Activités économiques / Biodiversité
Séisme	Faible	Faible	Faible	Logements / Infrastructures

Enfin, l'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique se concentre sur un ensemble de domaines susceptibles d'être impactés par les effets du changement climatique. Il s'agit de croiser l'évolution probable du climat et l'exposition du territoire face aux risques naturels et aux aléas climatiques extrêmes avec l'état actuel des différents domaines.

En synthèse, la santé et la qualité de vie des habitants, la biodiversité et la ressource en eau sont les secteurs les plus vulnérables, viennent ensuite l'impact sur les activités économiques (tourisme, agriculture notamment), les infrastructures, le tissu urbain et les transports.

➔ Contexte énergétique et émissions de GES

La trajectoire d'émission de gaz à effet de serre du territoire tend à se stabiliser sur la période 2013-2019. Cette tendance devra être confirmée lors de la prochaine mise à disposition des données pour les années suivant 2019. Concernant les consommations d'énergie, une tendance à la hausse s'observe sur la période 2013-2019.

Les répartitions des émissions et des consommations d'énergie soulignent la nécessité de déployer en priorité des stratégies sur les secteurs des transports et du résidentiel afin de pouvoir agir de manière ambitieuse sur la trajectoire du territoire.

Sur le secteur résidentiel, le diagnostic a mis en avant des enjeux spécifiques par secteur géographique : du collectif en secteur classé dans le vieux Bastia, mais également du résidentiel dans les communes voisines.

Un autre secteur stratégique pour le territoire est les transports. Du fait du rayonnement de la CAB sur les territoires voisins et de l'offre de transport en commun encore limitée, les déplacements pendulaires en voiture représentent une part importante des déplacements. Cette situation de dépendance à la voiture individuelle est l'enjeu stratégique sectoriel clé sur lequel le territoire doit agir.

Sur le volet de la production d'énergie renouvelable, le principal enjeu consiste à organiser la sortie du gaz, prévue pour la décennie 2040. Cet horizon temporel impose d'interroger les moyens de substitution les plus pertinents à déployer pour couvrir les besoins en chaleur et eau chaude sanitaire aujourd'hui couverts par le gaz. A cette fin, plusieurs études de faisabilités ont cherché à identifier des secteurs sur lesquels déployer les différentes filières potentielles et ont permis de mettre en lumière des gisements abondants et variés. L'enjeu réside dans la massification des solutions à déployer.

Sur ce volet se pose également la question des productions d'électricité renouvelable, aujourd'hui marginales sur le territoire au regard des consommations électriques. Des gisements importants ont été identifiés sur les filières photovoltaïques et éolien, qui doivent ensemble permettre au territoire de contribuer à l'atteinte d'un mix électrique 100% renouvelable à horizon 2050 à l'échelle régionale.

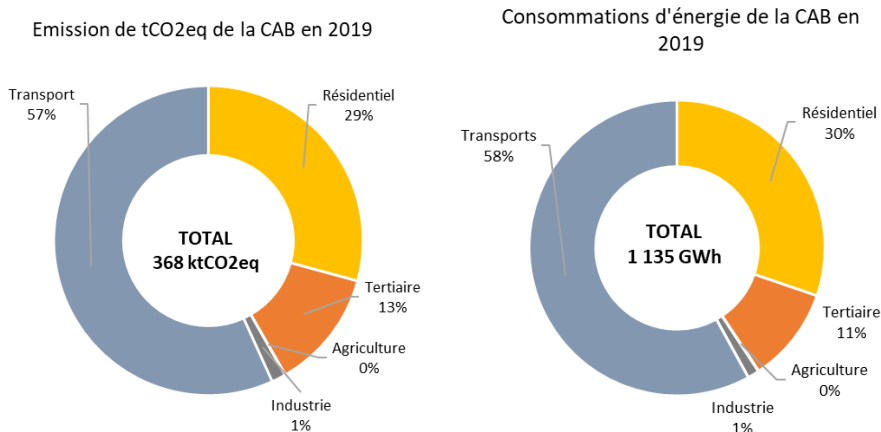


Figure 22 : Répartition sectorielle des émissions de Gaz à Effet de Serre (gauche) et des consommations d'énergie finale (droite)
– Source : AUE, retraitement Algoé

Lorsqu'il est question d'atténuation au changement climatique, il est également important d'évoquer la séquestration carbone. Sur le territoire de la CAB, ce sont les espaces boisés et forêts qui représentent les stocks et les flux de carbone les plus importants. En 2019, en mettant en parallèle les émissions de GES et le flux de séquestration annuel, il est constaté que 4% des émissions annuelles sont séquestrées dans les écosystèmes et les produits bois. La séquestration carbone n'est pas le principal levier à actionner lorsqu'il est question de « neutralité carbone », mais cela reste un enjeu, notamment au travers de la préservation des espaces naturels et semi-naturels.

Les données sur la qualité de l'air indiquent des seuils en deçà des valeurs limites réglementaires, néanmoins, les recommandations de l'OMS sont dépassées pour la majorité des polluants analysés. L'enjeu pour le territoire est de poursuivre les démarches d'amélioration de la qualité l'air qui seront notamment renforcées par les objectifs de substitution des énergies fossiles par les énergies renouvelables.

Liens entre le PCAET et la thématique « climat et contexte énergétique »

Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Connaître et anticiper les incidences du changement climatique - Réduire les émissions de GES sur le territoire - Adapter le territoire au climat futur - S'équiper d'outils et plans permettant de faire face à l'accroissement des vagues de chaleur et épisodes de faibles précipitations
Leviers d'action
<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la rénovation thermique des logements - Désimperméabiliser autant que possible les zones susceptibles aux inondations



- Favoriser et développer les mobilités actives ainsi que les transports en communs
- Mettre en place des dispositifs vis-à-vis du dernier kilomètre

6. Milieux naturels

6.1 Trame Verte et Bleue (TVB) et continuités écologiques

Synthèse TVB et continuités écologiques

Éléments clés	
<ul style="list-style-type: none">- Trame verte et bleue identifiée.- Réservoirs de biodiversité présents essentiellement sur 3 sous trames.- 5 corridors écologiques.	
Faiblesses/Menaces	Atouts/Potentiels
<ul style="list-style-type: none">- Un corridor écologique sous pression urbaine.- Réel risque pour les réservoirs de biodiversité dû aux usages	<ul style="list-style-type: none">- La plupart des réservoirs de biodiversité sont concernés par une protection.- Territoire peu artificialisé (20% en 2018).

Détails TVB et continuités écologiques

➔ La trame verte et bleue (TVB)

La trame verte et bleue (TVB) comprend :

- Les **réservoirs de biodiversité** correspondant aux espaces naturels, forestiers et agricoles dont les fonctions écologiques et paysagères sont particulièrement importantes
- Les **corridors écologiques** permettant aux composantes floristiques et faunistiques de circuler, et donc de vivre et de se développer.

Ils peuvent être de plusieurs types :

- Structures linéaires : haies, chemins, ripisylves...
- Structures en pas japonais : ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets...
- Matrices paysagères : élément dominant d'un paysage homogène.

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux concernés, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. A cette fin, elle contribue à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces, et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques
- Préserver les zones humides, prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des milieux aquatiques
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages

- Améliorer la qualité et la diversité des paysages. Elle apporte une démarche transversale, mise en œuvre à différentes échelles allant du national au local. Chaque échelle a son importance et sa légitimité, et leur bonne articulation est fondamentale.

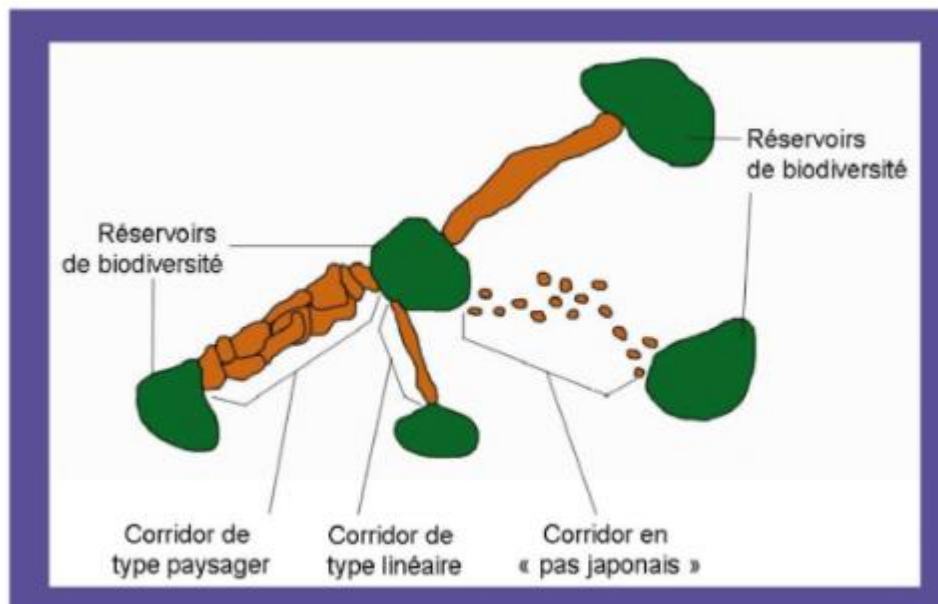


Figure 23: Représentation schématique simple d'une trame verte - Source : Cemagref – MEEDM, mars 2010, Etude de l'intégration des continuités écologiques dans les SCoT (2009) avant l'approbation de la loi Grenelle 2 SCoT (2015).

Les réservoirs de biodiversité

Un réservoir de biodiversité est considéré avéré :

- Lorsque la biodiversité a été reconnue par un zonage environnemental
- Lorsque la zone est composée d'un maillage bocager dense présentant des haies multi stratifiées, à classes d'âge diversifiées et comprenant des sujets intéressants pour la faune (arbres à cavités, à fissures, présence de traces coléoptères saproxylophages), associé à une occupation du sol majoritairement favorable (prairie, friche, boisement). La superficie minimale a été fixée à 50 ha.

Deux niveaux de hiérarchisation ont été définis pour les réservoirs :

- Les réservoirs de biodiversité d'importance nationale : ils doivent être identifiés comme zones humides d'importance majeure
- Les autres réservoirs de biodiversité : ils ne sont pas identifiés comme zones humides d'importance majeure.

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques sont des espaces assurant un rôle de connexion entre les réservoirs de biodiversité et dont il s'agit de préserver la fonctionnalité écologique. D'une manière générale, ils sont constitués de :

- Ripisylves et cours d'eau
- Chemins boisés

- Bords de route
- Espaces boisés et arbustifs
- Crêtes.

Quatre types de fonctionnalités ont été déterminés :

- Les corridors ayant une fonction d'habitat, de source, de conduit et de paysage : présence d'habitats et d'espèces de cohérences présentant des populations ou des superficies permettant la colonisation des milieux adjacents
- Les corridors ayant une fonction d'habitat, de conduit et de paysage : présence d'habitats, d'espèces de cohérence et de milieux permettant la circulation de la faune et de la flore
- Les corridors ayant une fonction de conduit et de paysage : présence de milieux permettant la circulation d'espèces présentes dans des réservoirs de biodiversité ou d'autres corridors
- Les corridors ayant une fonction de paysage : ces corridors s'apparentent à des « coulées vertes » ne présentant pas une perméabilité suffisante et des habitats naturels en bon état de conservation pour jouer un rôle fonctionnel pour les espèces de cohérence. Cependant, ils jouent un rôle paysager localement important
- Hormis les corridors de la sous-trame « milieu ouvert », un corridor est considéré avéré :
 - Lorsqu'une espèce de cohérence est observée ; et/ou
 - Lorsqu'un habitat de cohérence est observé et que les milieux prospectés présentent une perméabilité bonne ou moyenne (la perméabilité est moyenne lorsque des obstacles jugés infranchissables sont présents mais le contournement est possible ou des aménagements visant l'amélioration du franchissement sont possibles).

Les corridors aquatiques quant à eux permettent de :

- Maintenir les continuités entre les réservoirs associés aux milieux humides et cours d'eau notamment pour les espèces inféodées à ces milieux
- Assurer un lien avec les réservoirs inféodés au milieu littoral et marin, permettant ainsi aux espèces amphidromes d'assurer leur cycle de vie.

La carte ci-après indique les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia. Ceux-ci ont été identifiés au travers du PADDUC qui spécifie qu'elles devront faire l'objet d'affinage aux échelles plus locales. Le PADDUC vaut Schéma Régional de Cohérence Écologique.

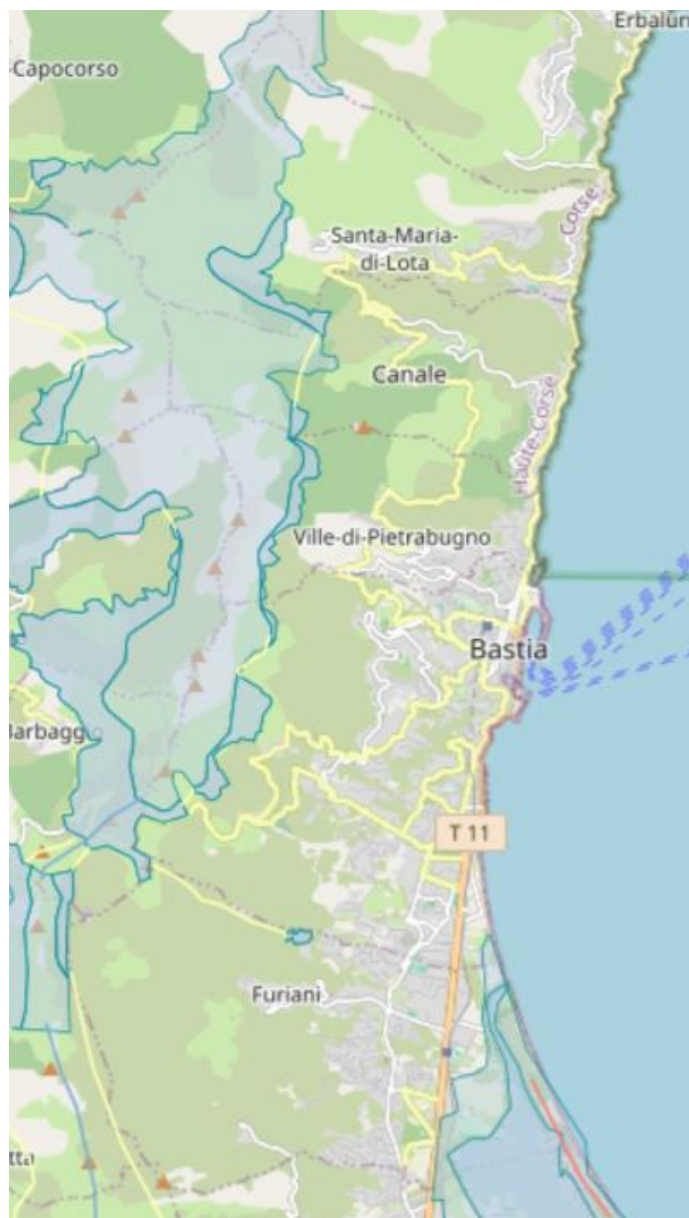


Figure 24: Périmètre et corridors écologiques de la TVB sur le territoire de la CAB - Source : georchestra.ac-corse.fr

Le PADDUC a identifié cinq sous-trames pour la prise en compte des grands types de milieux "naturels" et "semi-naturels" des étages et des paysages présents au sein du territoire corse : Sous-trame Basse altitude, Sous-trame Piémonts et vallées, Sous-trame Moyenne montagne, Sous-trame Haute montagne. La trame bleue est quant à elle composée des milieux aquatiques et humides.

Sous-trame " Basse altitude" (0-100m) : elle correspond au regroupement des étages liés au littoral, du thermoméditerranéen et du mésoméditerranéen de basse altitude. Comprise entre 0 et 100 mètres d'altitude, elle s'étend sur 176 131 hectares, soit près de 20% du territoire corse. Elle est constituée de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (35%) et de zones agricoles hétérogènes (22%).

Sous-trame " Piémonts et vallées" (100-600m) : l'étage mésoméditerranéen (excepté pour la partie inférieure à 100 mètres) représente cette sous-trame. S'étendant de 100 m à 600 m d'altitude, elle représente 366 462 hectares, soit 41,6% du territoire corse. Cette sous-trame est particulièrement

présente dans le sillon central de la vallée du Golo. Cette sous-trame est majoritairement composée de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (55%) et de forêts (30%).

Sous-trame " Moyenne Montagne" (600-1800 m) : Y sont regroupés les étages supraméditerranéen, montagnard ainsi qu'une partie de l'étage subalpin. Elle représente 319 781 hectares, soit 36,3 % du territoire corse. Cette sous-trame correspond à la limite altitudinale des boisements et est essentiellement composée de forêts (43%), de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (36%) et d'espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation (20%). Le PADDUC précise que cette sous-trame pourrait être subdivisée en deux parties en distinguant le supraméditerranéen du montagnard et alpin.

Sous-trame " Haute Montagne" (+ 1800 m) : On retrouve dans cette sous-trame les étages subalpins de haute altitude, cryo-oroméditerranéen et alpin. Elle correspond à 17 508 hectares, soit 2,1 % de la Corse. À cette altitude, il n'y a pas de boisement. Ainsi, cette sous-trame est principalement composée d'espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation (60%) et de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (38%).

Sous-trame " Milieux humides et aquatiques" : Cette sous-trame est répartie sur différentes altitudes et comprend les cours d'eau, les zones humides, les mares temporaires, les lagunes et les lacs de montagne.

Le PADDUC présente des cartes détaillées de la composition de chaque sous-trame selon l'occupation des sols.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia, on trouve ainsi de grands pans de réservoir de Biodiversité notamment situés vers les crêtes de Teghimie à l'ouest de Bastia, Ville di Pietrabugno, San Martino di Lota et Santa Maria di Lota. 5 Corridors écologiques sont par ailleurs identifiés sur ce territoire. Seul un corridor concerne la sous-trame basse altitude tandis que les autres concernent la sous-trame " Piémonts et Vallées". Les réservoirs de Biodiversité de la Communauté d'Agglomération de Bastia se situent principalement sur les sous-trames " Moyenne Montagne", " Piémonts et vallées". Dans le cas de Furiani, on retrouve principalement des réservoirs de biodiversité sur les sous-trames " Basse altitude" et " Continuité aquatique" par la présence de l'étang de Biguglia. Un petit réservoir de biodiversité est par ailleurs présent entre Bastia et Furiani et correspond de surcroît à une ZNIEFF.

Les réservoirs de biodiversité identifiés par le PADDUC dit "zonages" bénéficient déjà de mesures de préservation. Que cela soit par des mesures de protection fortes, par voie contractuelle, par maîtrise foncière ou par la mise en œuvre de différents plans de gestion. Ces réservoirs sont ainsi à préserver. D'autres réservoirs dits "espèces" représentent des zones complémentaires à enjeux pour la faune. Ils ne bénéficient pas de mesures de sauvegarde particulières et sont donc soumis à de plus nombreuses pressions. Ils sont à remettre en bon état. Ces réservoirs doivent ainsi bénéficier d'une analyse détaillée afin d'adapter au mieux les projets d'actions les concernant. Les réservoirs de biodiversité liés aux milieux aquatiques et humides ont des objectifs qui ont été fixés par le SDAGE.

Concernant les corridors écologiques, le pourtour littoral est soumis à de nombreuses pressions, notamment en matière d'urbanisme. Cela en fait une zone qui reste très fragmentée malgré diverses mesures de préservation de biodiversité en place. Les zones de vallées souffrent de l'urbanisation, tout comme les zones humides. Ainsi, les corridors écologiques potentiels liés aux sous-trames " Piémonts et vallées", " basse altitude" et " milieux aquatiques et humides" sont à remettre en bon état. Une analyse détaillée de chaque corridor est ainsi nécessaire afin de préciser leur fonctionnalité écologique

ainsi que les niveaux de pressions à différentes échelles temporelles. Les corridors liés aux sous-trames " Haute montagne" et " Moyenne montagne" sont quant à eux à préserver.

Il est à noter que la majorité des zones et points de conflits se retrouvent sur les sous-trames " Basse altitude" et " Piémonts et vallées", notamment dus à l'urbanisation.

6.2 Les milieux naturels protégés et inventoriés

Synthèse milieux naturels protégés et inventoriés

Éléments clés	
<ul style="list-style-type: none"> - Un parc naturel marin (Cap corse et Agriate). - Un site Natura 2000, RAMSAR et réserve naturelle (L'étang de Biguglia). - 3 ZNIEFF de type 1. - 1 ZNIEFF de type 2. - Au cœur du sanctuaire pelagos. 	
Faiblesses/Menaces	Atouts/Potentiels
<ul style="list-style-type: none"> - Nombreuses espèces invasives terrestres et maritimes. - Conflit d'usage sur l'étang de Biguglia et certaines ZNIEFF. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le site Natura 2000 bénéficie d'une protection de réserve naturelle. - Territoire peu artificialisé (20%, 2018) et soumis à la loi Montagne et Littoral. - Part importante du territoire est sous un régime de protection.

Détails milieux naturels protégés et inventoriés

➔ Les zonages réglementaires

Les parcs naturels

Un parc naturel marin est un espace protégé en mer (ou " aire marine protégée"). C'est un outil de gestion du milieu marin qui a été créé par la loi du 14 avril 2006. Prévu pour de grandes étendues marines, il a pour objectif de contribuer à la protection, à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à promouvoir le développement durable des activités professionnelles et de loisirs liées à la mer. La France compte huit parcs naturels marins dont un en Corse, le parc naturel marin du Cap Corse et Agriate. Celui-ci a été créé par le décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016. Il s'étend du nord de Bastia jusqu'à la commune de Belgudè en Balagne à l'ouest. Ce parc d'une surface de 6830 km² est le plus grand parc marin de France métropolitaine et il est bordé par 27 communes sur un linéaire côtier de 225km. Il abrite 100km² d'herbiers de posidonie, 4 canyons sous-marins et 2 cantonnements de pêche.

Bien qu'il existe un parc naturel en Corse, celui-ci n'est nullement situé sur le territoire de la CAB.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia est néanmoins concerné par deux sites Natura 2000 directive « Habitats » dont un qui est aussi enregistré sous la directive « Oiseaux ». Le site Natura 2000 sous les deux directives n'est autre que l'étang de Biguglia. D'une superficie de 1 808 hectares cet étang est principalement caractérisé par la lagune qui le compose et couvre 81% du site

protégé. 12% du site concernent quant à eux des prairies semi-naturelles humides et des prairies mésophiles améliorées, tandis que 5% concernent des habitats type marais, bas-marais ou tourbières. L'étang est bordé par des roselières, des présalés, des sansouïres, des aulnaies marécageuses ainsi que des tamarisnières.

Ce type de paysage est peu fréquent en Corse et présente une végétation rare en Méditerranée. Classifié RAMSAR et réserve naturelle de Corse, ce site est d'intérêt exceptionnel au niveau international pour les oiseaux, la flore et la faune aquatique. Son importance provient de son herbier dense qui abrite une faune riche de poissons et d'invertébrés et leur sert d'habitat et de lieu de reproduction. De plus, le site héberge l'une des deux seules colonies de reproduction du Héron pourpré en Corse. Les principales vulnérabilités de ce site sont d'origine anthropique, notamment dues aux nuisances et pollutions d'origine agricole, urbaine et industrielle. Plus de détails sur le site sont disponibles dans la partie hydrologie et plus loin sur les sites Ramsar.

Le deuxième site Natura 2000 est le Grand Herbier de la côte orientale, d'une superficie de 43 079 ha et situé totalement en mer le long de la cote de la CCMG et se prolonge jusqu'à la CC de Fium'Orbu Castellu. Ce site est présente 4 types d'habitats. Il est essentiellement composé de « Herbiers de posidonies » (52.62%) ainsi que de « Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine » (20,6%). On y retrouve aussi quelques « replats boueux ou sableux exondés à marée basse » (0.59%) ainsi que des récifs (0.26%). Ce sont notamment les « herbiers de posidonies » qui compose la forme prioritaire de l'habitat ainsi que la raison de sa sauvegarde. Ce site présente deux espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, les *Caretta caretta* ainsi que les *Tursiops truncatus*. D'autres espèces importantes s'y trouvent tel que les *Scyllarides latus*, les *Pinna nobilis* ainsi que *Balaenoptera blythii*. Ce site constitue un écosystème unique en méditerranée en raison de sa surface et de son état de conservation. Les différents rôles intrinsèques de l'herbier de posidonies (producteur d'oxygène, source de nourriture, abri, frayère, nurserie, stabilisation des fonds, protection des côtes, puits de carbone, maintien de la clarté des eaux) couplés à ces dimensions remarquables révèlent l'importance de ce milieu pour l'ensemble du littoral. De plus, de nombreuses espèces dépendent de ce site tels que la Grande Nacre (*Pinna nobilis*) et la tortue Caouanne (*Caretta caretta*). Le bon fonctionnement de cet écosystème est ainsi le garant de la conservation d'intérêts économiques majeurs, notamment halieutiques car il assure aussi une continuité avec l'ensemble des lagunes littorales présentes. Ce site fait partie du sanctuaire Pelagos.

A titre informatif, la Corse contient 92 sites Natura 2000, 22 à titre de zones de protection spéciale (ZPS) et 70 à titre de zone spéciale de conservation (ZSC). La surface totale couverte par ces sites est de 1 027 200 hectares pour les ZPS et 1 344 200 pour les ZSC.

[Le sanctuaire Pelagos :](#)

Créé par l'accord du même nom en 1999, ce sanctuaire couvre une superficie de 87 500 km² comprenant la totalité des eaux côtières de la Corse. Le rôle de cet accord est de promouvoir des actions et des mesures de gestion harmonisées pour la protection des cétacés et de leurs habitats contre toutes causes de perturbations et de mortalité d'origine humaine. Le Sanctuaire Pelagos est ainsi inscrit sur la liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM). On y trouve huit espèces de baleines et de dauphins. Le littoral de la CAB est situé au cœur de ce sanctuaire.

Les Réserves Naturelles

Les réserves naturelles sont des outils réglementaires qui concernent aussi bien la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou un milieu naturel, en général, qui présente une importance particulière en raison de leur fragilité et de leur rareté et qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. On dénombre 7 réserves naturelles en Corse, dont la majorité sont marines.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia, une seule réserve naturelle est identifiée, l'étang de Biguglia. Le décret N° 94-668 du 9 août 1994 crée cette réserve d'une superficie totale d'environ 1790 hectares. En tant que plus grande zone humide de Corse, ce site est reconnu d'importance internationale pour sa qualité d'habitat pour les oiseaux d'eau, notamment la foulque macroule, les fuligules milouin et morillon. Cet étang accueille une faune aquatique foisonnante et la mise en place d'un plan de gestion piscicole permet de préserver la ressource et son maintien tout en bénéficiant des 100 tonnes de poissons qui peuvent y être prélevées chaque année. De plus, l'étang présente la population la plus importante de Corse, de cistude d'Europe (23.3 tortues pour 100 m de canal). Elle est partagée par les communes de Biguglia, Borgo, Furiani et Lucciana. Sa gestion est quant à elle assurée par la Collectivité de Corse.

La loi Littorale et la loi Montagne :

L'ensemble des communes riveraines de la mer en Corse sont concernées par les dispositions de la loi Littoral de l'article L321-2 du Code de l'environnement. De plus 262 communes corses sont aussi soumises aux dispositions de la loi Montagne. Parmi celles-ci, 71 sont aussi concernées par la Loi littoral. Celle-ci régleme les possibilités et modalités de construction et d'aménagement des terrains situés dans les communes littorales. Elle prévoit, en synthèse, les dispositions suivantes :

- Sur tout le territoire des communes soumises à la loi Littoral : Les constructions peuvent être autorisées dans les espaces urbanisés. En dehors de ces espaces, toute construction, hormis l'agrandissement d'une construction existante ou l'ajout d'une annexe, est assimilée à une extension de l'urbanisation qui n'est alors possible que si elle se réalise en continuité avec les espaces urbanisés
- Pour les espaces proches du rivage, l'extension de l'urbanisation ne peut être autorisée que si elle est prévue par le PLU qui doit justifier et motiver cette extension au vu de la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant une proximité immédiate de l'eau
- L'urbanisation est interdite sur une bande littorale de 100 mètres et ce même pour l'extension d'une construction existante
- Les constructions sont en principe interdites dans tout espace remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral ainsi que dans les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

La loi Montagne régleme, comme son homologue, les possibilités et modalités de construction et d'aménagement des terrains, avec la spécificité qu'elle ne s'applique qu'aux communes classées en zone de montagne. Celle-ci prévoit trois grandes règles :

- Sur la totalité du territoire de ces communes, l'urbanisation doit être réalisée au sein ou en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants
- Les constructions doivent être compatibles avec l'exigence de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. Ainsi les constructions doivent comporter des dispositions de nature à concilier l'occupation du sol projetée et les aménagements s'y rapportant avec l'exigence de préservation de l'environnement montagnard prévue par la loi
- Les constructions ne sont pas interdites dans les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. Elles ne sont autorisées que si elles ont vocation à satisfaire des besoins justifiés et qu'elles sont compatibles avec le maintien et le développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

En principe, la loi littorale étant plus contraignante que la loi Montagne, c'est la première qui prévaut sur les territoires concernés par les deux. Néanmoins le territoire corse, au vu de ses spécificités, a pu avoir des précisions sur les lois Montagne et Littoral. Ces précisions n'étant nullement des dérogations aux dispositions de ces deux lois.

Trois communes appartenant à la CAB sont concernées par ces lois simultanément. A savoir, les communes de Santa Maria-di-Lota, San Martino-di-Lota et Ville-di-Pietrabugno. Celles-ci sont d'ailleurs les seules de la CAB à être concernées par la Loi Montagne. Les communes de Bastia et Furiani ne sont quant à elle concernées que par la loi Littoral. Ainsi la totalité du territoire de la CAB est concerné par la loi Littoral.

De surcroît, plusieurs parcelles de terrain des communes littorales appartiennent au conservatoire du littoral.

➔ Les zones d'inventaires

Au-delà des zonages réglementaires, le territoire a fait aussi l'objet de nombreux inventaires permettant de caractériser la faune, la flore et les habitats remarquables.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire correspondant identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Établi pour le compte du ministère de l'Environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature.

Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en

outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I qui recouvrent des territoires correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes abritant au moins une espèce ou un habitat naturel caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant
- Les ZNIEFF de type II qui représentent de « grands ensembles naturels » (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, etc.) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

En Corse, on dénombre 230 ZNIEFF de type 1 et 45 ZNIEFF de type 2 pour une surface totale respective de 143 000 et 205 700 hectares. La Communauté d'Agglomération de Bastia est concernée par trois ZNIEFF de type I.

La première est la plus vaste sur ce territoire, ce sont les crêtes asylvatiques du Cap Corse (940004076) qui est présente sur 22 communes, dont la totalité des communes de la CAB. D'une superficie de 6387,15 hectares et présentant des altitudes de 250 à 1307 mètres, cette ZNIEFF englobe la quasi-totalité de la côte centrale du Cap Corse. Elle représente un système écologique dit singulier, avec une forte richesse faunistique et floristique. Cette ZNIEFF s'est vue modelée par les feux, ce qui lui a donné une physionomie en mosaïque. Ce sont d'ailleurs eux qui lui ont donné sa caractéristique asylvatique. Cette zone est recouverte de maquis, fruticées, pelouses et autres qui favorisent une faune et une flore patrimoniales. La conservation de cette zone est jugée bonne. La faune et la flore de cette zone sont classées déterminantes, avec 4 espèces de faune et 25 espèces végétales à conserver et actuellement en bon état de conservation. Un intérêt particulier doit être porté sur les incendies qui sont nécessaires au fonctionnement de cet écosystème mais possiblement néfastes selon leur intensité et fréquence. Cette ZNIEFF sert de corridor écologique et est une zone particulière liée à la reproduction de l'aigle royal. En 2024, aucune menace sur la conservation de ces espèces n'a été identifiée. Les possibles pressions à surveiller sont, en priorité, les incendies, les sports et loisirs de plein air, puis la fermeture du milieu.

La deuxième ZNIEFF est celle de l'« étang, zone humide et cordon littoral de Biguglia » (940004079). Celle-ci concerne 5 communes dont deux situées sur le territoire de la CAB (Furiani et Bastia) et a une superficie totale de 2444,37 hectares. Il s'agit du plus vaste plan d'eau lagunaire de Corse (1450 ha), ce qui en fait aussi la zone la plus importante de l'île pour les foulques, anatidés hivernants ainsi que de nombreux oiseaux nicheurs et migrateurs. C'est aussi une ressource halieutique importante encore exploitée par la pêche lagunaire. Elle fait l'objet des mesures de protection allouées aux réserves de chasse et de faune sauvage, aux sites inscrits au titre de la directive oiseaux (ZPS) ainsi qu'au titre de la directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC). Elle est composée des 21 habitats différents lagunaires peuplés par une vaste mosaïque de peuplements végétaux. Le détail des pressions et recommandations sur cette zone se trouve dans la partie hydrologie (2.).

La dernière ZNIEFF se situe exclusivement sur le territoire de la CAB, plus précisément à Furiani et Bastia ; il s'agit de la zone " Galerie de Furiani" (940030443) d'une superficie de 2,23 hectares. C'est une galerie artificielle creusée sur la pente d'une colline et servant de captage d'eau. Elle est classée ZNIEFF car elle abrite aussi un effectif important de Minoptère de Schreibers en transit. C'est aussi un site de transit majeur pour le Murin de Capaccini et le Rhinolophe euryale. La présence de ces espèces

est possiblement imputable à la proximité du lieu avec l'étang de Biguglia. Cette zone fait l'objet des mesures de protection associées à l'arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique, ainsi qu'aux dispositions en tant que site inscrit au titre de la directive Habitats mais aussi en tant que zone naturelle et forestière de document d'urbanisme. Les pressions à surveiller influençant cette zone sont les habitats humains, notamment les zones urbanisées, les pâturages ainsi que les incendies. L'on y trouve 3 espèces déterminantes et 6 espèces à statut réglementé.

Concernant les ZNIEFF de type 2, la Communauté d'Agglomération de Bastia en présente une sur son territoire, les chênaies vertes du Cap Corse (940004078). Celle-ci se divise en plusieurs communes, comme l'indique la carte ci-après. Elle est ainsi présente sur 16 communes, dont 3 appartenant à la CAB. La superficie totale de cette zone est de 4562.8 hectares et son altitude va de 0 à 680 mètres. Ces onze chênaies sont ainsi dispersées sur la longueur du Cap Corse et elles représentent les vestiges d'une végétation qui dominait autrefois les montagnes et versants de cette région. Très vulnérables aux incendies, les chênaies subsistent actuellement près des villages dans les vallons. Entre San Martino di Lota et Santa Maria di Lota s'étend ainsi une chênaie verte qui s'accompagne d'une ripisylve à frênes-ornes, d'aulnes glutineux, de charmes houblons et aussi de châtaigniers. Les routes D31 et D131 traversent cette ZNIEFF. La ZNIEFF dans son ensemble bénéficie des protections en tant que site inscrit selon la loi de 1930, ainsi qu'au titre de la Directive Habitats et en tant que zone naturelle et forestière de document d'urbanisme. Elle contient 22 espèces déterminantes et 32 espèces à statut réglementé.

Le Site RAMSAR

La convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale est spécifique à un type de milieu et a pour but la conservation des zones humides répondant à des critères, tout en affichant un objectif d'utilisation rationnelle de ces espaces et de leurs ressources. Les zones humides concernées ont une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. La France a ratifié la convention en 1986. En octobre 2017, elle comptait 47 sites Ramsar, couvrant une superficie de plus de 3 millions d'hectares. Cette liste constitue un inventaire et ne donne pas lieu à un statut de protection réglementaire. En Corse se trouvent 5 zones humides dites Ramsar pour une surface de 3 100 hectares.

Le territoire de la CAB présente un site RAMSAR, l'étang de Biguglia, plus vaste étang de Corse et protégé par de nombreuses mesures réglementaires en raison de son importance. C'est un écosystème riche abritant une grande diversité d'espèces animales avec 25 espèces protégées autres qu'aviaire et plus de 200 espèces d'oiseaux dont 160 sont protégées. Mais aussi, une grande diversité d'espèces végétales avec plus de 450 variétés présentes, dont 7 espèces protégées et 32 espèces rares ou très rares à l'échelle de la Corse. Il comprend un herbier dense de phanérogames aquatiques et dispose d'une répartition progressive selon la salinité. Cela permet à l'étang d'abriter une faune d'invertébrés et de poissons variée et riche qui permet la reproduction des oiseaux en hivernage. Au regard de son importance écologique, cette lagune joue un rôle essentiel dans le maintien des équilibres écologiques.

➔ La connaissance de la faune et de la flore remarquables de Corse

La flore corse présente de nombreuses espèces endémiques, ce qui accroît grandement la richesse patrimoniale, mais requiert une grande vigilance du fait de leur fragilité. Le profil environnemental Corse 2020 indique ainsi que 2 744 taxons floristiques sont présents en Corse, avec 320 taxons endémiques dont 132 qui sont strictement endémiques à la Corse. De plus, il y a 188 espèces végétales protégées sur le territoire. Sont aussi identifiés 55 espèces végétales disparues, 31 en danger critique d'extinction, 44 en danger d'extinction, 81 vulnérables et 169 quasi-menacées. La Corse est aussi présente, aussi des habitats comportant plusieurs espèces considérées dans un état critique de survie au niveau mondial. De plus, parmi les 5 espèces de mammifères classés menacés, quatre sont présentes en Corse.

Dans le cadre de la TVB, une liste validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse (CSRPN) recense les espèces sur lesquelles s'appuyer pour la vérification des continuités écologiques de l'île. Elle recense 4 espèces d'amphibiens, 5 de reptiles, 9 mammifères, 35 espèces d'oiseaux, 43 espèces d'insectes, une espèce de décapodes et 6 espèces de poissons. Une partie de la liste se trouve ci-après :

Groupe taxonomique	Nom vernaculaire	Nom latin
Amphibiens	Discoglosse corse	Discoglossus montalentii
Amphibiens	Crapaud vert	Bufo viridis
Amphibiens	Euprocte corse	Euproctus montanus
Amphibiens	Salamandre de Corse	Salamandra corsica
Reptiles	Cistude d'Europe	Emys orbicularis
Reptiles	Phyllodactyle d'Europe	Euleptes europaea
Reptiles	Tortue d'Hermann	Testudo hermanni
Reptiles	Couleuvre à collier de Corse	Natrix natrix corsa
Reptiles	Lézard de Bedriaga	Archeolacerta bedriagae
Mammifères	Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii
Mammifères	Murin de Capaccini	Myotis capaccinii
Mammifères	Murin du Maghreb	Myotis punicus
Mammifères	Grande noctule	Nyctalus lasiopterus
Mammifères	Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale
Mammifères	Grand rinolophe	Rhinolophus ferrumequinum
Mammifères	Mouflon de Corse	Ovis gmelini musimon corsicana
Mammifères	Cerf de Corse	Cervus elaphus corsicanus

Groupe taxonomique	Nom vernaculaire	Nom latin
Mammifères	Lièvre italique	Lepus corsicanus

Lors de la réalisation du PADDUC, aucune liste similaire n'a pu être établie pour la flore corse par fautes de connaissances.

Les espèces invasives

Les échanges commerciaux ainsi que les déplacements des hommes et des animaux entraînent l'introduction volontaire ou involontaire d'espèces animales et végétales exogènes (ou "allochtones"). Lorsqu'elles sont introduites dans une région étrangère à leur aire de répartition naturelle, la plupart de ces espèces allochtones ne se maintiennent pas, n'étant pas capables de supporter des contextes écologiques et climatiques différents de ceux qui prévalent dans leur aire d'origine. D'autres, en revanche, sont capables de se naturaliser et de s'incorporer durablement aux communautés animales ou végétales locales. Certaines de ces espèces naturalisées (1 pour 1 000 en moyenne selon Williamson, 1996) sont capables de développer un caractère envahissant avec impact, c'est-à-dire de former des populations très denses, s'étendant rapidement dans les milieux naturels et entrant alors en concurrence avec la flore et la faune locales.

Les invasions biologiques peuvent créer des dommages à la santé humaine (diffusion de pollens allergisants, par exemple) et entraîner localement des conséquences économiques importantes, en zone agricole ou en milieu aquatique notamment. Mais c'est surtout parce qu'elles constituent la deuxième cause majeure d'érosion de la biodiversité, juste après la destruction des habitats, que les espèces invasives font désormais partie des préoccupations des acteurs de l'aménagement du territoire et de la gestion des milieux naturels.

Les espèces invasives maritimes.

En Corse, plus de 60 espèces exotiques envahissantes marines sont connues et environ la moitié sont identifiables à l'œil nu. Celles-ci vont des algues vertes, rouges ou brunes aux cnidaires, mollusques, crustacés et poissons, entre autres. Dans une démarche de lutte et de prévention contre les espèces marines invasives, l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) a mis en place le " Réseau Caulerpes" en 2003. Au fil de l'apparition de nouvelles espèces exotiques envahissantes (EEE), ce réseau a été étendu et est devenu en 2015 le " Réseau Alien Corse". Ce réseau permet une veille systématique des espèces considérées comme dangereuses pour la Corse. Un partenariat avec le Comité Régional Corse de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (CRC-FFESSM) a permis de constituer un réseau de " cadre-relais" permettant de soutenir les efforts de veille dans une dynamique collective.

En 2024, ont été recensées 66 espèces exotiques envahissantes réparties dans plusieurs catégories. Il y a ainsi 8 espèces de microalgues, 3 d'algues vertes, 1 d'algues brunes, 12 d'algues rouges, 7 de mollusques, 5 d'annélides, 6 de crustacés, 3 bryozoaires, 11 tuiniciers, 5 poissons etc.

La carte ci-après représente les sites de signalisation des différentes espèces invasives ainsi que le nombre de signalements.



Figure 25 : Carte des signalements des EEE marines réalisés pour le réseau Alien sur le territoire de la CAB - Source : ffessm-corse.com

Ainsi, vers Furiani ont principalement été identifiés des arthropodes, notamment le *Callinectes sapidus*. Les côtes et eaux de Bastia présentent une large diversité de signalements et d'espèces, sans doute imputables au nombre plus important de sites d'activités marines et sous-marines à proximité. Se retrouvent ainsi de nombreuses algues, des poissons, des annélides, des arthropodes, des bryozoaires, des spongiaires, des tuniciers/ascidies, des micros-algues, des mollusques. Du côté de San-Martino-di-Lota, Santa-Maria-di-Lota et Ville-di-Pietrabugno ont principalement été signalés des espèces d'algues. D'après le rapport 2022 de ce réseau, l'arrivée de nouvelles EEE est un phénomène en voie d'accélération sur les côtes corses et ce type de démarche citoyenne couplée avec des recherches académiques sont à promouvoir pour avoir une meilleure appréhension de cette problématique.

Espèces invasives terrestres :

Sur les 66 espèces inscrites sur la liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) adoptée par l'Union européenne, dix espèces végétales et trois espèces animales ont été recensées en Corse. En raison de leurs particularités, des espèces non présentes sur cette liste doivent néanmoins être surveillées car présentant un enjeu fort local. Ainsi, ces espèces font l'objet d'actions d'éradication totale ou ciblées.

La liste des EEE végétales est en cours d'élaboration par le CBNC et il en est de même pour la liste des EEE d'insectes.

Type d'EEE	Nom vernaculaire	Mesures prises et objectifs
Végétale	Jussie rampante	Objectif d'éradication totale
Végétale	Baccharis à feuilles d'arroche	Mesures d'éradication
Végétale	L'ambroisie à feuille d'armoïse	Sensibilisation et veille-active
Végétale	Griffe de sorcière	Arrachage et sensibilisation
Végétale	Salvinie géante	Mesures d'éradication
Végétale	Renouée du Japon	Objectif d'éradication totale
Végétale	Séneçon du Cap	Objectif d'éradication totale
Végétale	L'ailante	Tentative d'éradication sur certains sites.
Végétale	Caulerpa taxifolia et Caulerpa racemosa	Objectif d'éradication totale
Animale	Tortue de Floride	Sensibilisation et actions d'éradications
Animale	Ecrevisse de Louisiane	Pêches de connaissance et d'éradication
Animale	Rat noir	Eradication sur certains sites.
Animale	Frelon asiatique	Veille et éradication
Animale	Cynips du châtaigner	Eradication difficile
Animale	Diverses espèces de poissons introduites	Plus d'alevinage avec ces espèces.

Espèces menacées :

Les listes rouges développées par l'UICN servent d'outils de connaissance pour les décideurs, acteurs de l'environnement et le grand public. La liste rouge de l'UICN des espèces menacées est l'inventaire le plus complet du risque d'extinction des espèces végétales et animales dans le monde et il est largement utilisé dans le cadre de la mise en place de politiques de conservation de la nature. Une liste

rouge des écosystèmes est aussi existante. Le territoire corse dispose de cinq listes rouges régionales. Une portant sur la flore vasculaire, une autre sur les odonates, une sur les oiseaux nicheurs, reptiles et amphibiens et enfin une dernière s'intéressant aux papillons diurnes et zygènes. Voici les résultats de ces différentes listes.

Concernant la flore vasculaire, 1945 espèces ont été identifiées sur le territoire corse. 55 espèces disparues au niveau régional, 9 présumées disparues au niveau régional ; 31 espèces en danger critique d'extinction (CR), 44 espèces en danger d'extinction (EN), 81 espèces vulnérables (VU), 169 quasi menacées (NT), 1353 espèces de préoccupation mineure (LC), 203 espèces avec un manque de données. La proportion d'espèces menacées pour la flore corse est de 9,7 % (soit 9,7 % des espèces de flore corse sont menacées.). " Le pourcentage d'espèces menacées au sens de l'IUCN, bien que toujours trop important, soit en Corse identique voire un peu plus faible que celui trouvé dans d'autres régions. " .

La liste rouge des odonates de Corse, c'est-à-dire des libellules, compte 45 taxons, parmi ceux-ci se trouvent, 2 espèces en danger critique d'extinction (CR), 2 espèces en danger d'extinction (EN), 2 espèces vulnérables (VU), 4 espèces quasi-menacées (NT). Le pourcentage d'espèces menacées est de 15%. C'est un résultat proche de celui observé dans des régions géographiquement proches de la Corse, mais il est plutôt élevé pour un groupe d'insectes. Il s'explique par les nombreuses et importantes pressions exercées sur les zones humides qui sont le principal habitat des libellules.

Dans le cas de la liste rouge des oiseaux nicheurs, reptiles et amphibiens, le conservatoire d'espaces naturels corse a aussi ajouté un score de priorité de conservation afin de prendre aussi en compte les enjeux de l'espèce à une échelle plus globale. Ainsi, certaines espèces telles que le grimpeur des bois sont classifiées en Quasi-menacées mais bénéficient d'une priorité de conservation majeure. En Corse, 30 espèces d'oiseaux nicheurs sont menacées de disparition, soit 25% de l'avifaune. Le gypaète barbu étant la seule espèce en danger critique d'extinction. Les priorités majeures de conservation concernent, quant à elles, 9 espèces dont 6 endémiques à la Corse.

Concernant les reptiles et les amphibiens, aucune espèce d'amphibien n'est considérée en danger d'extinction, néanmoins l'euprocte de corse présent dans le Cap Corse est vu comme vulnérable. Une seule espèce de reptile est vue comme menacée en Corse, la tortue d'Hermann. Néanmoins, 3 espèces de reptiles et d'amphibiens se sont vu attribuer des priorités de conservation majeures en raison de leur population micro-insulaires des îlots périphériques à la Corse, en raison de très faibles effectifs.

La dernière liste rouge indique que sur 64 espèces de papillons diurnes et zygènes de Corse, 4 espèces sont en danger d'extinction et une espèce est quasi-menacée, 8 espèces manquent de données. Cela correspond donc au fait que 7,1 % des espèces seraient menacées en Corse. Ce résultat étant inférieur aux régions géographiquement proches de l'île. Ce décalage est notamment expliqué par un manque de connaissances sur les espèces les plus rares de Corse.

6.3 Liens entre le PCAET et la thématique « milieux naturels »

Enjeux

- Maintenir le bon état écologique de la TVB
- Améliorer les fonctions écologiques de la zone humide de l'Étang de Biguglia et les préserver
- Améliorer la protection des ZNIEFF, réserves naturelles et sites Natura 2000
- Améliorer la connaissance sur la flore corse
- Lutter contre le développement des espèces invasives notamment dans les milieux vulnérables
- Favoriser la sauvegarde des espèces menacées présentes sur le territoire

Leviers d'action

- Renforcer la prise en compte de la biodiversité, des écosystèmes et de la TVB au niveau des documents d'urbanisme réglementaires
- Sensibiliser la population dont les agriculteurs aux services d'urbanisme réglementaires
- Encourager des pratiques agricoles plus respectueuses des milieux naturels et de la biodiversité
- Favoriser les collaborations avec les propriétaires de parcelles sur les zones protégées pour améliorer la protection effective des milieux
- Favoriser les collaborations entre acteurs pour lutter contre les espèces invasives

7. Milieux humains

7.1 Déchets

Synthèse déchets

Éléments clés	
<ul style="list-style-type: none">- Transfert de la compétence traitement au Syndicat de valorisation des déchets ménagers de Corse (SYVADEC).- Le seul centre de tri privé est situé au sud de Bastia.- 27 944 tonnes de déchets produits en 2024.- 43 kg/hab de déchets ménagers assimilés produits en 2023 sur la CAB.- 339 tonnes de biodéchets récupérées auprès des professionnels et particuliers.	
Faiblesses/Vulnérabilités	Atouts/Potentiels
<ul style="list-style-type: none">- Collectes sélectives moins efficaces que la moyenne corse.- Baisse des tonnages des recycleries de 7.39% en moyenne par an.- Forte production de déchets en période de tourisme.	<ul style="list-style-type: none">- Taux de couverture de la population de la CAB supérieur à la moyenne corse.- Possibilités importantes d'amélioration pour détourner les biodéchets à la source.- Certains établissements scolaires ne sont pas encore engagés dans l'un des programmes de sensibilisation.- Coût aidé de gestion des DMA inférieur sur la CAB comparé à la Corse bien que supérieur à la moyenne nationale.

Détails déchets

Tiré partiellement du PLU 2022 de Bastia

La Communauté d'Agglomération de Bastia possède l'intégralité de la compétence collecte, ainsi que le traitement des déchets ménagers et assimilés, depuis sa création en décembre 2001. Néanmoins comme la majorité des autres EPCI de Corse, elle a transféré au Syndicat de valorisation des déchets ménagers de Corse (SYVADEC) sa compétence « traitement ».

Les déchets municipaux correspondent aux déchets collectés par les collectivités. Ils comprennent les déchets des ménages y compris les encombrants (hors gravats), les déchets produits par les petites entreprises (ou administrations) et collectés en même temps que les déchets des ménages (déchets dits « assimilés »), les déchets des communes (entretien des espaces verts, nettoyage de la voirie, déchets des marchés).



En raison d'une situation tendue concernant les capacités de traitement en Centres d'enfouissement techniques, appelés aujourd'hui ISDND « Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux », un dispositif de collecte en « porte-à-porte » a été déployé en décembre 2019. Cette opération de collecte des déchets à domicile permet d'améliorer le tri, à travers une accessibilité simplifiée des conteneurs à ordures pour les logements individuels, par la mise en place de bacs de tri pour chaque domicile. Ce mode de collecte permet d'inciter les ménages à trier les déchets produits, tout en favorisant un meilleur suivi de la collecte par la Communauté d'Agglomération de Bastia.

La Corse est sous-équipée en centres de tri des matériaux recyclables. Un seul centre de tri privé situé au sud de Bastia permet de traiter en Corse une partie des produits dits "propres et secs" en provenance des ménages. Une recyclerie fixe ainsi qu'une recyclerie mobile ont néanmoins été déployées à Bastia par Syvadec. Ces espaces de tri servent aux particuliers afin qu'ils y déposent les déchets encombrants, les produits toxiques ou polluants, les végétaux, le bois, les métaux, les piles et les lampes, les cartons, les textiles, les emballages, le papier, le verre, les cartouches d'encre, les gravats, les pneus, les huiles, les bouteilles de gaz et le tout-venant. De plus, un quai de transfert des ordures ménagères est déployé à Teghime pour regrouper ces déchets éloignés du centre de traitement et optimiser les coûts de transport de ceux-ci.

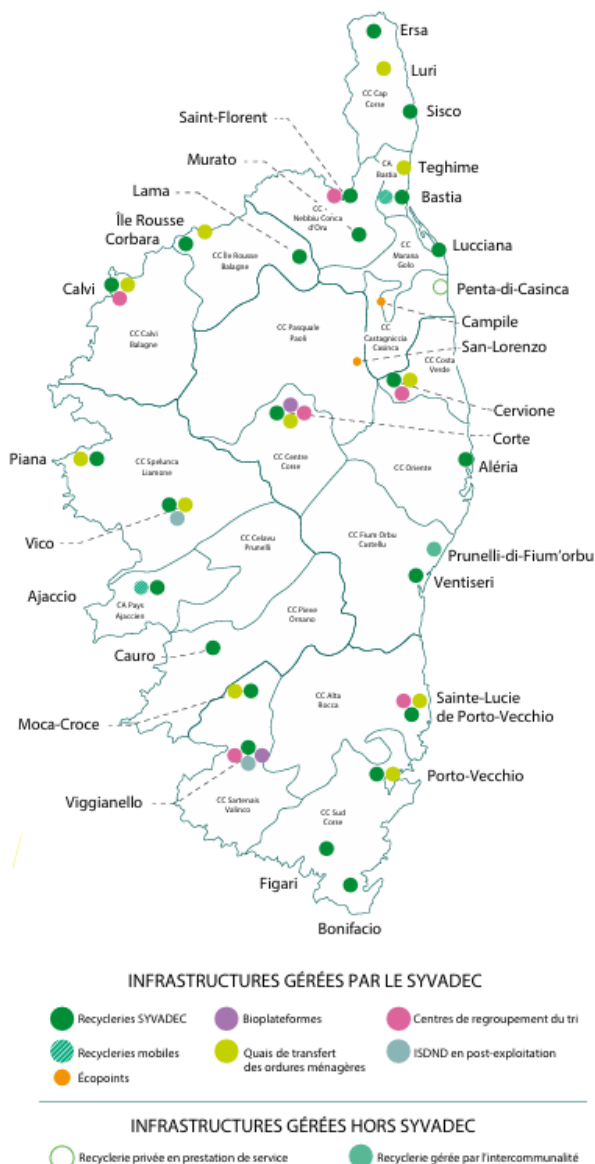


Figure 26 : Carte des infrastructures de collecte et traitement des déchets de Corse -
Source : Rapport ODEMCorsica 2024

En 2023, la production de déchets ménagers assimilés (DMA) par habitant est de 430 kg/hab pour la Communauté d'Agglomération de Bastia tandis qu'il est 629 kg/hab en moyenne pour la Corse. Le tourisme ayant un impact important sur la production de déchets des intercommunalités. Le taux de tri moyen durant cette période est de 38% en Corse et de 39% pour la Communauté d'Agglomération de Bastia. 1 point de pourcentage est dû au compostage, 12 points sont atteints grâce à la collecte sélective et les 26 autres points sont obtenus via les recycleries. La part moyenne des collectes sélectives étant de 14%, celles des recycleries et textiles étant à 22% en moyenne. Les biodéchets se situent quant à eux à une moyenne de 2% sur le territoire corse.

L'efficacité des collectes sélectives (de papier, d'emballages et de verre) en 2023 est de 36% en moyenne en Corse et celle de la Communauté d'Agglomération de Bastia se situe à 33%, soit inférieure à la moyenne Corse. Au niveau des biodéchets, la CAB collecte aussi bien les biodéchets des professionnels que ceux des particuliers, collectant ainsi 339 tonnes de biodéchets durant l'année



2023. Cela représente un taux de couverture de la population de son EPCI de 48%. Le taux de couverture de la population corse étant de 18% au cours de cette année.

Les biodéchets détournés à la source grâce aux compostages de proximité ont un taux de couverture de 11% sur la Communauté d'Agglomération de Bastia contre 40% en moyenne sur le territoire corse. En volume, cela se traduit par 5 kg /hab de biodéchets détournés à la source. En 2023, le territoire de la CAB dispose de 30 établissements scolaires sur 46 qui sont labélisés dans l'un des programmes visant à sensibiliser les plus jeunes aux gestes de tri, à la réduction des déchets et au gaspillage alimentaire. Cela correspond à environ 65% des établissements scolaires de la CAB. En moyenne en Corse, 76% des établissements scolaires sont labélisés par l'un de ces programmes.

Le coût aidé de gestion des déchets ménagers et assimilés est défini comme le coût total de gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte + traitement) après déduction des soutiens et ventes de matières perçues sur le tri et reversé par le SYVADEC aux intercommunalités. Ce coût en Corse est 3 fois supérieur à la moyenne nationale et 1,9 fois plus élevé que les autres collectivités situées en secteur touristique.

Cela s'explique par plusieurs facteurs. Le premier étant la quantité de déchets ménagers collectés. Bien que les quantités de déchets produits en Corse ne soient pas supérieures à la moyenne des autres collectivités en secteur touristique, la Corse présente une part plus importante d'ordures ménagères (62%). Deuxièmement, le nombre élevé de flux en porte-à-porte et la superposition des dispositifs de collecte ainsi que les fréquences élevées de collecte jouent un rôle important sur ce coût. Troisièmement les performances de tri ont une importance non négligeable puisque si les quantités collectées sont faibles, les coûts à la tonne dus aux coûts fixes seront plus importants. La géographie, les variations de population dues au tourisme ainsi que le déploiement de services complémentaires sont d'autres éléments jouant sur l'évolution de ce prix. En 2023, ce coût est de 299 euros HT/hab en Corse tandis qu'à la Communauté d'Agglomération de Bastia il est de 215 euros HT/hab, plaçant ainsi Bastia moins éloigné de la moyenne nationale. Celle-ci étant de 109 euros HT/hab et de 154 euros HT/hab dans le cas des collectivités en secteur touristique.

En 2024, la communauté d'agglomération de Bastia a produit 27 944 tonnes de déchets. Cela correspond à une légère hausse de 0,94 % de la production de déchets par rapport à 2023. Le tonnage des biodéchets de la CAB a chuté sur la période 2022-2023 et commence à croître de nouveau en 2024. Les tonnages des emballages ainsi que du verre sont stables depuis 2021 bien que le verre enregistre une lente croissance. Les déchets détournés grâce au compostage par l'habitant augmentent sur la période 2019-2024 avec une croissance moyenne de 11,37% par an. Les déchets résiduels d'ordures ménagères diminuent sur cette même période avec une baisse moyenne par an de 4.46%. Néanmoins les recycleries enregistrent une baisse de leur tonnage sur cette même période, à un rythme de 7.39% en moyenne par an. Le détail des collectes de déchets sur la CAB sur la période 2019-2024 se trouve dans le tableau suivant.

Flux	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Collecte sélective	3 858	3 784	3 867	3 515	3 211	3 424
Bio Déchets	783	794	789	456	339	481
Emballages	985	1 147	1 247	1 225	1 169	1 261
Papier	807	659	639	589	426	390
Verre	1 283	1 185	1 191	1 245	1 276	1 292
Déchets détournés	198	251	277	304	322	335
Biodechets compostés par l'habitant	198	251	277	304	322	335
Résiduel	20 518	19 414	19 828	17 734	16 366	16 236
OM	18 628	17 821	18 251	17 439	16 065	15 929
Tout Venant	1 890	1 593	1 577	295	301	306
Textile	159	133	165	145	158	167
Textiles	159	133	165	145	158	167
Valorisable Recyclerie	12 440	10 336	12 213	8 341	7 625	7 783
ABJ						2
ASL					0	5
Bois	2 112	1 937	1 615	944	937	456
Cartons	1 359	1 337	1 562	1 303	1 118	1 228
DDS	38	41	52	43	45	46
DEEE	628	599	634	514	506	521
Gravats	1 527	1 038	1 356	961	947	1 049
Métaux	766	792	619	526	601	440
Meuble	1 177	1 111	1 954	1 486	1 275	1 849
PMCB						85
Pneus	40	51	52	33	21	27
TV Valorisé	1 536	1 390	1 548	1 075	1 047	849
Végétaux	3 257	2 040	2 820	1 455	1 127	1 226
Total	37 173	33 918	36 351	30 039	27 683	27 944

Tableau 2 : Données relatives aux déchets ménagers et assimilés produits de la CAB - Source : odem-corsica.fr

En 2019, près de 5633 tonnes de déchets collectés ont été non enfouis selon le bilan 2019 de la CAB.

Liens entre le PCAET et la thématique « déchets »

Enjeux

- Améliorer le taux de tri des déchets et l'efficacité des collectes sélectives
- Améliorer la couverture de la population de l'EPCI
- Améliorer le taux de biodéchets détournés à la source
- Favoriser le développement des programmes de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les milieux scolaires
- Améliorer la valorisation des déchets

Leviers d'action

- Intensifier la sensibilisation sur les bienfaits des composteurs individuels



- Favoriser le développement de la valorisation des déchets conjointement avec les autres territoires Corse
- Améliorer la couverture de la population par le biais de recycleries mobiles et harmoniser les dispositifs de collecte

7.2 Santé

Synthèse santé

Éléments clés	
<ul style="list-style-type: none"> - Population vieillissante - 120 médecins généralistes pour 100 000 habitants - Une meilleure densité pour tout type de professionnels de santé libéraux sur la CAB comparée à la moyenne Corse - Indice de mortalité légèrement supérieur à la CAB qu'en Corse, avec des différences importantes selon les causes - 8.9% des assurés de moins de 65 ans sont bénéficiaires de la CMUC en 2018 	
Faiblesses/Vulnérabilités	Atouts/Potentiels
<ul style="list-style-type: none"> - Population vieillissante - Taux d'équipement en hospitalisation complète en service de soins de suite et de réadaptation inférieur à la moyenne Corse - Absence de logements foyer - Absence d'alternative à l'hospitalisation complète en psychiatrie générale 	<ul style="list-style-type: none"> - Bien meilleure densité médicale sur le territoire que dans le reste de la Corse - Indice comparatif d'incidence pour les ALD plus faible dans la CAB que dans le reste de la Corse - Nettement mieux équipé en offre de soins hospitalière en médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, psychiatrie infantile et hospitalisations à domicile comparé au reste de la Corse

Détails santé

➔ Espérance de vie et mortalité

Dans la Communauté d'Agglomération de Bastia, le nombre annuel moyen de décès toutes causes de 2013 à 2017 est de 516 personnes par an. Parmi ces décès se trouvent 77 prématurés, 35 évitables, 144 dus à un ou plusieurs cancers et 35 spécifiquement liés à un cancer du poumon. A titre comparatif l'indice de mortalité à base 100 pour la Corse est de 100,2 pour la CAB. Cet indice est le rapport en base 100 du nombre de décès observés dans une population au nombre de décès qui serait obtenu si les taux de mortalité par sexe et âge étaient identiques à ceux d'une population de référence. Cela signifie donc que la mortalité est légèrement plus élevée à la CAB qu'en Corse si on considère toutes les causes. Le détail de l'indice comparatif de mortalité se trouve ci-dessous. Il est à noter que l'indice

comparatif de mortalité toutes causes est sensiblement différent selon le genre. Ainsi pour les hommes cet indice est de 99,6 pour la CAB tandis que pour les femmes il est de 100,8.

Indice comparatif de mortalité (base 100 : Corse)

Total

Indicateurs	CA de Bastia
Indice comp. de mortalité toutes causes (base 100 : Corse)	100,2
Indice comp. de mortalité prématurée (base 100 : Corse)	94,0
Indice comp. de mortalité évitable (base 100 : Corse)	90,1
Indice comparatif de mortalité (ICM) par cancer (base 100 : Corse)	103,2
Indice comparatif de mortalité (ICM) par cancer du poumon (base 100 : Corse)	100,6

Tableau 3 : Indice comparatif de mortalité entre la Corse et la CAB - Source : Observatoire régional de la Santé Corse

Concernant ce même indice comparatif de mortalité (ICM) à base 100 pour la Corse, la CAB a un indice plus faible pour les décès liés aux maladies de l'appareil circulatoire, cardiopathie ischémique, maladie cérébrovasculaire, maladie infectieuse et accident. Cet indice est néanmoins plus élevé pour la CAB au niveau des décès par maladie de l'appareil respiratoire, indiquant ainsi un point d'amélioration par rapport à la moyenne Corse. Là encore des écarts importants existent selon le genre. Ainsi l'ICM de la CAB pour les accidents est de 113.8 pour les femmes contre 70.2 pour les hommes. A l'inverse l'ICM pour les femmes de la CAB est bien meilleur que celui des hommes pour les maladies cérébrovasculaire, celles de l'appareil respiratoire ainsi que les maladies infectieuses.

Indicateurs	ICM de la CAB Hommes	ICM de la CAB Femmes	ICM de la CAB total
Maladie de l'appareil circulatoire	93.6	93.1	93.3
Cardiopathie ischémique	93.6	94.8	94.1
Maladie cérébrovasculaire	101.7	95.2	97.8
Maladie de l'appareil respiratoire	101	100.2	100.6
Maladie infectieuse	109.2	84.3	95.4
Accident	70.2	113.8	89.6

Tableau 4: Indice comparatif de mortalité (base 100 : Corse) principales causes - Source : Observatoire régional de la Santé Corse.

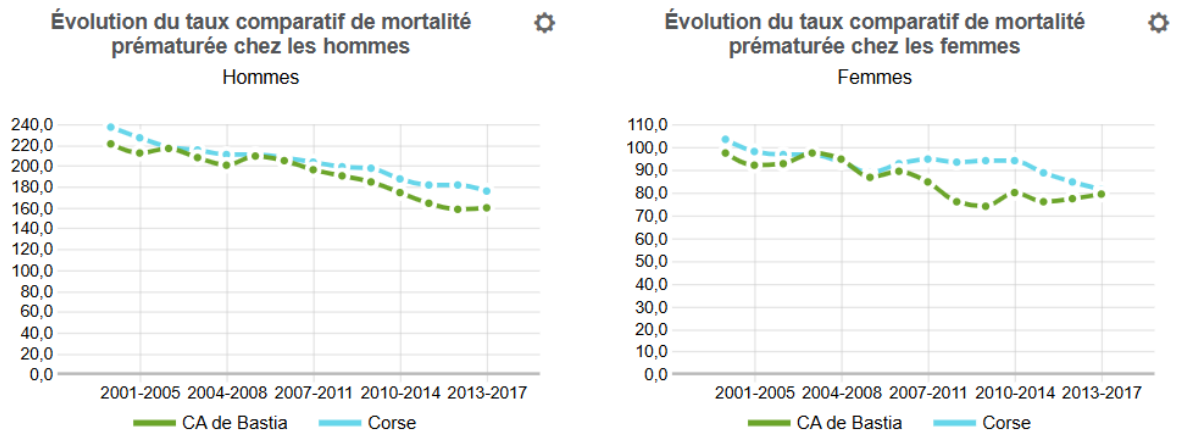


Figure 27: Evolution du taux comparatif de mortalité prématurée de la CAB et la Corse selon le genre - Source : Inserm-CépiDC

➔ Activité de soins :

Concernant les activités de soins et notamment le recours aux professionnels de santé, l'indice comparatif de recours aux professionnels de santé (IRC) à base 100 se définit comme le rapport en base 100 du nombre observé d'assurés du régime général ayant eu recours à un professionnel de santé libéral dans une population au nombre d'assurés du régime général qui serait obtenu si les taux de recours par sexe et âge étaient identiques à ceux d'une population de référence. Ici la population de référence étant celle de la région Corse. Cet IRC base Corse pour la CAB indique les résultats suivants :

Indicateurs	ICR de la CAB Hommes	ICR de la CAB Femmes	ICR de la CAB total
Médecin généraliste libéral	101.7	100.5	101.2
Pédiatre libéral	122.2	112.1	117.6
Chirurgien-dentiste libéral	106.5	105.6	106.3
Infirmier libéral	124.4	124.0	124.7
Rg psychiatre libéral	169.3	150.3	158.2

Tableau 5: Indice comparatif de recours aux professionnels de santé (ICR base 100 : Corse) - Source : Observatoire régional de la santé Corse

Concernant le diabète traité chez les 20 ans ou plus, on dénombre 1937 personnes assurées ayant un diabète traité dans la CAB en 2017. L'indice comparatif de morbidité du diabète traité à base 100 corse de la CAB est de 104,5 au total. Pour les femmes il est de 104.9 et de 106 pour les hommes.

Par ailleurs, la CAB a plus recours aux psychotropes, aux anxiolytiques/hypnotiques, aux antidépresseurs et aux neuroleptiques que la population de référence corse en 2017. Ainsi on obtient les ICR suivants pour la CAB en 2017 :

Recours aux psychotropes		Recours aux anxiolytiques/hypnotiques	
ICR (base 100 : Corse)		ICR (base 100 : Corse)	
Indicateurs	CA de Bastia	Indicateurs	CA de Bastia
Total	117,4	Total	119,7
Hommes	125,4	Hommes	120,8
Femmes	112,0	Femmes	117,3

Recours aux antidépresseurs		Recours aux neuroleptiques	
ICR (base 100 : Corse)		ICR (base 100 : Corse)	
Indicateurs	CA de Bastia	Indicateurs	CA de Bastia
Total	117,4	Total	156,2
Hommes	125,4	Hommes	157,7
Femmes	112,0	Femmes	154,6

Tableau 6: ICR psychotropes, anxiolytiques/hypnotiques, antidépresseurs et neuroleptiques pour la CAB en 2017 - Source : DRSM Paca-Corse 2017

➔ Prévention :

Concernant les activités de prévention, le taux de vaccination contre la grippe chez les personnes âgées de 65 ans ou plus est supérieur à la CAB qu'en Corse, 42,5% contre 41,2% en 2017. La prévention bucco-dentaire chez les enfants de 6 à 18 ans est aussi supérieur en pourcentage à la CAB qu'en Corse en 2014. Avec respectivement des taux de : 26,3% contre 19,3% pour les enfants de 18 ans, 29% contre 23,1% pour ceux de 15 ans, 31,4% contre 29,8% pour ceux de 12 ans, 36,1% contre 34% pour ceux de 9 ans et enfin 42,9% contre 38,2% pour ceux de 6 ans.

Le taux de dépistage du cancer du sein chez les femmes âgées de 50 à 74 ans dans la CAB présente des taux supérieurs et inférieurs à la moyenne Corse en 2014. Ainsi la part d'assurées âgées de 50 à 74 ans ayant eu au moins un remboursement pour une mammographie dans le cadre du dépistage organisé du cancer du sein est de 22,8% dans la Communauté d'Agglomération de Bastia contre 19,4% en Corse. Pour une mammographie réalisée dans le cadre d'une mammographie bilatérale, la part d'assurés ayant eu droit à au moins un remboursement est de 33,6% dans la CAB contre 35,4% dans la Corse.

➔ Offre de soins :

Concernant l'offre de soins sur le territoire de la CAB, la densité de professionnels de santé libéraux dans la Communauté d'Agglomération de Bastia est meilleure en tous points comparée à la moyenne Corse en 2018. Le tableau suivant détaille ces indicateurs.

Professionnels de santé libéraux

Densité (pour 100 000)



Indicateurs	CA de Bastia	Corse
1 - Médecins généralistes libéraux (pour 100 000)	120,5 ▲	93,5
2 - Médecins spécialistes libéraux (pour 100 000)	196,2 ▲	91,4
3 - Pédiatres libéraux (pour 100 000)	48,1 ▲	24,1
4 - Gynécologues-obstétriciens libéraux (pour 100 000)	45,5 ▲	21,5
5 - Psychiatres libéraux (pour 100 000)	13,8 ▲	9,2
6 - Ophtalmologues libéraux (pour 100 000)	15,5 ▲	7,9
7 - Chirurgiens-dentistes libéraux (pour 100 000)	86,1 ▲	66,9
8 - Infirmiers libéraux (pour 100 000)	356,3 ▲	348,0
9 - Masseurs-kinésithérapeutes libéraux (pour 100 000)	163,5 ▲	145,7
10 - Pharmacies de ville (pour 100 000)	55,1 ▲	43,7

Tableau 7 : Densité de professionnels libéraux pour 100 000 habitants sur la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Corse - Source : DRSM Paca-Corse 2018

Le tableau ci-après indique quant à lui le nombre de praticiens sur le territoire de la CAB.

Professionnels de santé libéraux

Effectif

Indicateurs	CA de Bastia	Corse
1 - Médecins généralistes libéraux	70	306
2 - Médecins spécialistes libéraux	114	299
3 - Pédiatres libéraux	5	13
4 - Gynécologues-obstétriciens libéraux	6	15
5 - Psychiatres libéraux	8	30
6 - Ophtalmologues libéraux	9	26
7 - Chirurgiens-dentistes libéraux	50	219
8 - Infirmiers libéraux	207	1 139
9 - Masseurs-kinésithérapeutes libéraux	95	477
10 - Pharmacies de ville	32	143

Tableau 8 : Effectif des professionnels de santé libéraux dans la CAB selon leur profession - Source : DRSM Paca-Corse 2018

En 2018, la part de médecins généralistes libéraux non conventionnés est légèrement plus importante dans la CAB qu'en Corse s'élevant respectivement à 1,4% et 0,3% des praticiens. Concernant ces mêmes médecins, 90% sont conventionnés en secteur 1 à la CAB contre 94,8% en Corse. Finalement, 8,6% de ces médecins sont conventionnés en secteur 2 à la CAB contre 4,9% en Corse. Pour les médecins spécialistes, une proportion plus importante d'entre eux sont conventionnés en secteur 2 à la CAB comparativement à la Corse. Ainsi il y avait en 2018, respectivement 35% de médecins spécialistes conventionnés en secteur 2 à la CAB contre 31,1% en Corse.

Concernant l'offre de soins hospitalière en 2023, les tableaux suivants détaillent les effectifs ainsi que le taux d'équipement pour 10 000 patients concernés.

Offre de soins hospitalière (lits et places)

Effectif

Indicateurs	CA de Bastia	Corse
1 - Médecine - HC	228	422
2 - Médecine - Alternative à l'HC	9	44
3 - Chirurgie - HC	169	301
4 - Chirurgie - Alternative à l'HC	49	88
5 - Gynécologie-Obstétrique - HC	40	79
6 - Gynécologie-Obstétrique - Alternative à l'HC	1	3
7 - Soins de suite et de réadaptation - HC	72	607
8 - Soins de suite et de réadaptation - Alternative à l'HC	27	115
9 - Soins de longue durée	30	190
10 - Psychiatrie infanto-juvénile - HC	0	13
11 - Psychiatrie infanto-juvénile - Alternative à l'HC	25	39
12 - Psychiatrie générale - HC	38	337
13 - Psychiatrie générale - Alternative à l'HC	0	53
14 - Hospitalisation à domicile	220	310

Tableau 9: Offre de soins hospitalière (lits et places) en effectif selon le type de soins - Source : Drees, SAE - 2023

Offre de soins hospitalière (lits et places)



Taux d'équipement (pour 10 000)

Indicateurs	CA de Bastia		Corse
Taux d'équip. en hospit. compl. en médecine (pour 10 000)	36,2	▲	12,1
Taux d'équip. en alternative à l'hospit. compl. en médecine (pour 10 000)	1,4	▲	1,3
Taux d'équip. en hospit. compl. en chirurgie (pour 10 000)	26,9	▲	8,7
Taux d'équip. en alternative à l'hospit. compl. en chirurgie (pour 10 000)	7,8	▲	2,5
Taux d'équip. en hospit. compl. en gynécologie-obstétrique (pour 10 000)	28,2	▲	11,1
Taux d'équip. en alternative à l'hospit. compl. en gynécologie-obstétrique (pour 10 000)	0,7	▲	0,4
Taux d'équip. en hospit. compl. en SSR (pour 10 000)	11,4	▼	17,5
Taux d'équip. en alternative à l'hospit. compl. en SSR (pour 10 000)	4,3	▲	3,3
Taux d'équipement en SLD (pour 10 000)	41,6	▼	47,2
Taux d'équip. en hospit. compl. en psychiatrie infantile (pour 10 000)	0,0	▼	2,0
Taux d'équip. en alternative à l'hospit. compl. en psychiatrie infantile (pour 10 000)	21,1	▲	6,1
Taux d'équip. en hospit. compl. en psychiatrie générale (pour 10 000)	7,4	▼	11,9
Taux d'équip. en alternative à l'hospit. compl. en psychiatrie générale (pour 10 000)	0,0	▼	1,9
<u>Taux d'équip. en hospit. à domicile (pour 10 000 habitants)</u>	35,0	▲	8,9

Tableau 10 : Offre de soins hospitalière (lits et places) selon le taux d'équipement pour 10 000 patients - Source : Drees, SAE-2023

Concernant le taux d'équipement il semble important de relever que celui-ci est en dessous de la moyenne corse pour les hospitalisations complètes en SSR, en SLD, pour les hospitalisations complètes en psychiatrie générale ainsi que pour les alternatives à l'hospitalisation complète en psychiatrie générale. Cela correspond à la faiblesse de l'offre effective de lits et places dans ces secteurs.

➔ Offre de soins médico-sociale :

Il y a 524 Ehpa/Ehpad, 0 Logements foyer, 6 accueils de jour pour personnes âgées et 11 hébergements temporaires pour personnes âgées dans la CAB en 2023. Les taux d'équipement de ces structures sont supérieurs ou similaires dans la Communauté d'Agglomération de Bastia par rapport à la moyenne Corse.

Les places en structures de prise en charge médico-social pour adultes et enfants handicapés de la CAB s'élèvent à : 61 pour les établissements hébergeant des adultes handicapés, 155 pour les structures d'insertion professionnelle, 38 pour les services d'accompagnement pour adultes handicapés, 210 pour les établissements de prise en charge pour enfants handicapés et enfin 90 pour les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). Les taux d'équipement de ces structures sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Places en structures de prise en charge médico-sociale pour adultes et enfants handicapés

Taux d'équipement (pour 1000)

Indicateurs	CA de Bastia		Corse
5 - Etablissements hébergeant des adultes handicapés (pour 1 000 personnes de 20 à 59 ans)	1,9	▼	2,1
6 - Structures d'insertion professionnelle (pour 1 000 personnes de 20 à 59 ans)	4,9	▲	2,6
7 - Services d'accompagnement pour adultes handicapés (pour 1 000 personnes de 20 à 59 ans)	1,2	▼	1,4
8 - Etablissements de prise en charge pour enfants handicapés (pour 1 000 personnes de moins de 20 ans)	15,1	▲	10,6
9 - Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) (pour 1 000 personnes de moins de 20 ans)	6,5	▲	4,1

Source : Drees, Finess - 2023

Figure 28 : Places en structure de prise en charge médico-sociale pour adultes et enfants handicapés – Source : DREES, Finess-2023

Par ailleurs, en 2018, 8,9% des assurés de moins de 65 ans étaient bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (CMUC) contre 5,7% pour la moyenne Corse. Cela correspond respectivement à 2 596 assurés et 9 870 assurés en 2018.

➔ Santé et environnement :

Selon l'observatoire régional de santé de Corse, une affection de longue durée (ALD) est une maladie qui nécessite un suivi et des soins prolongés (plus de six mois) et des traitements coûteux. Pour ces affections l'assurance maladie rembourse à 100% (du tarif de la Sécurité Sociale) les dépenses liées aux soins et traitements nécessaires. L'indice comparatif d'incidence (ICI) est le rapport en base 100 du nombre d'admissions en ALD observé dans une population au nombre d'admissions en ALD qui serait obtenu si les taux d'incidence par sexe et âge étaient identiques à ceux d'une population de référence. Un indice égal à 120 signifie que le territoire a un excès d'incidence des ALD de 20% par rapport à sa région. En 2019 cet indice est de 88,8 pour la CAB quand on considère toutes les ALD. Il est de 82,6 pour la CAB quand on considère tous types de cancers.

Concernant les sites de baignade, la CAB dispose de 9 sites dont un nouveau site. Les 8 autres sites ont une qualité de l'eau excellente.

Concernant les accidents corporels lié à la circulation routière en 2023, le taux de blessés hospitalisés (pour 1 000 000) est de 286 à la CAB contre 661,7 en Corse. Le taux de tués à 30 jours (pour 1 000 000) est quant à lui de 31.8 pour la CAB contre 92.1 en Corse. Finalement l'indice de gravité des accidents corporels (en %) est de 13.1% pour la CAB contre 30.5% en Corse. Ces indices plaçant ainsi la Communauté d'Agglomération de Bastia bien en dessous de la moyenne Corse ce qui est pour le mieux. Le taux de blessés hospitalisés dans la CAB était auparavant supérieur à celui de la Corse et a drastiquement chuté sur la période 2017-2018 et reste inférieur à celui de la Corse depuis.



Enfin, au niveau des accidents de la vie courante, l'indice comparatif de mortalité par accident de la vie courante base 100 corse est de 91.9 pour la CAB tous âges confondus est de 96.7 pour les 65 ans ou plus.

Liens entre le PCAET et la thématique « santé »

Enjeux

- Sensibiliser les populations sur les risques sanitaires associés au changement climatique
- Développer les logements foyers
- Renforcer l'offre de santé sur le territoire au vu de la population vieillissante
- Limiter les pollutions

Leviers d'action

- Renforcer l'offre du milieu de la santé
- Engager un programme de sensibilisation de la population sur les impacts du changement climatique sur la santé

7.4 Paysages et patrimoine

Synthèse paysage et patrimoine

Éléments clés	
<ul style="list-style-type: none"> - 2 ensembles paysagers pour un total de 8 unités paysagères - 28 monuments historiques protégés sur le territoire - Bastia dispose du label "Villes d'art et d'histoire" - Un site patrimonial remarquable dans Bastia - Pas de sites classés ou inscrits 	
Faiblesses/Vulnérabilités	Atouts/Potentiels
<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine qui implique de nombreuses contraintes pour l'aménagement - Un patrimoine qu'il convient de préserver 	<ul style="list-style-type: none"> - Des paysages caractéristiques uniques - Un riche patrimoine architectural et archéologique

Détails paysage et patrimoine

➔ Paysage

La CAB composée des communes de Bastia, Furiani, San-Martino-di-Lota, Santa-Maria-di-Lota, Ville-di-Pietrabugno est divisée en deux ensembles paysagers puis en plusieurs unités paysagères. Le premier ensemble paysager est celui du Cap Corse qui concerne Santa-Maria-di-Lota, San-Martino-di-Lota et à moindre mesure Ville-di-Pietrabugno et Bastia. Tandis que le second ensemble paysager, dit de Bastia-Marana concerne principalement les communes de Ville-di-Pietrabugno, Bastia et Furiani.

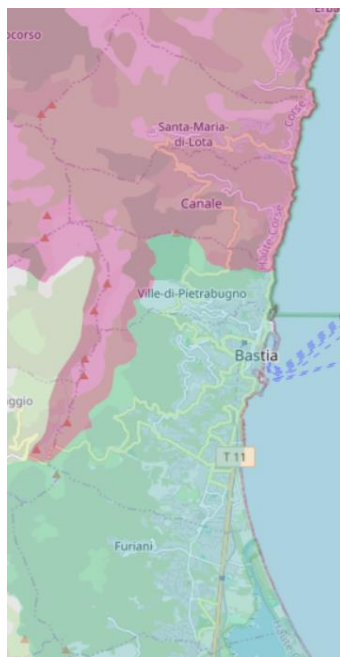


Figure 29: Carte des ensembles paysagers de la CAB - Source : georchestra.ac-corse.fr

Bastia est ainsi composé de la ville de Bastia, des versants de Bastia, des versants de la Marana et des crêtes de Teghime. La ville de Bastia se subdivise en 5 sous-unités à savoir : la ville ancienne, la ville dessinée, la ville moderne, les ports puis les rives & rivages urbains. La commune de Furiani est quant à elle composée des versants de la Marana ainsi que de l'Étang de Biguglia et Lido de la Marana. De plus Furiani partage aussi une partie de l'unité paysagère de la ville de Bastia. Ville-di-Pietrabugno se compose d'une partie de la ville de Bastia, des Versants de Bastia, des crêtes de Teghime ainsi que des Cirques de Brando-Lota. San-Martino-Di-Lota est quant à elle composé des crêtes de Teghime, des cirques de Brando-Lota et à moindre échelle des versants de Bastia. Santa-Maria-di-Lota partage les crêtes de Teghime, les cirques de Brando-Lota ainsi que les cirques de E Folliccie-Stello.

Les descriptifs suivants des unités paysagères composant la Communauté d'Agglomération de Bastia sont issus du PLU 2022 de Bastia ainsi que de l'atlas des patrimoines.

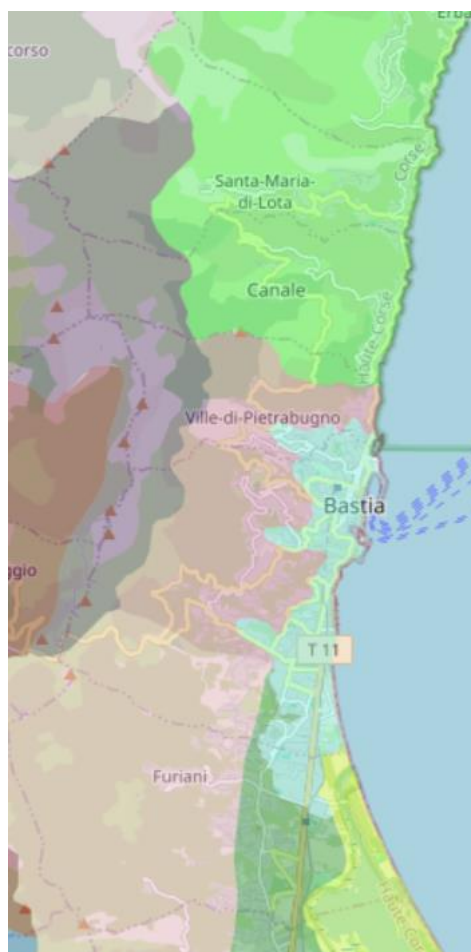


Figure 30: Carte des unités paysagères de la CAB.
- Source : georchestra.ac-corse.fr

Ville de Bastia :

La ville ancienne : Paysage emblématique de Bastia, la ville ancienne se compose de la ville haute (la Citadelle et l'ancien faubourg du quartier Saint-Joseph) et la ville basse (le Vieux-Port et le quartier du marché). Le paysage est marqué par l'accord entre espace maritime et masses bâties et caractérisé par des ruelles étroites, tirées au cordeau lorsque la topographie le permet.

La ville dessinée : C'est le cœur urbain de la ville, qui accueille les principales rues commerçantes. Son paysage se caractérise par une forme pensée et ordonnancée le long du rivage, à la fin du 19ème siècle. A partir de deux grands axes orthogonaux orientés Nord-Sud, le Boulevard de Paoli et l'avenue Maréchal Sébastiani, des voies disposées en damier délimitent d'importants îlots bâtis. Les immeubles massifs et élégants s'organisent sur rue et sur cour intérieure commune. En façade maritime, la place Saint-Nicolas permet l'articulation avec la vieille ancienne.

La ville moderne : Chaque quartier de Bastia se caractérise par une forme urbaine différente, allant de l'habitat collectifs dense aux quartiers d'habitat l'individuel plus ou moins dispersés jusqu'à il y a peu mais en cours de densification depuis quelques années. L'habitat individuel groupé de ville ce sont ces quartiers peu étendus qui se sont constitués à partir de « noyaux » de lotissements anciens, mis en place au début et au milieu du XXe siècle, en retrait du centre-ville. Ils se présentent aujourd'hui comme de petits « oasis » dans le tissu dense de la ville moderne. C'est le cas notamment des quartiers Annonciade, Giambelli, Biaggini, Paratojo, et Nucellu. Depuis les quartiers anciens, la ville s'est étendue au XXe siècle, dans le prolongement des voies existantes ; en direction du sud, le long du rivage et du Lupino ; et vers le Nord-Ouest, en remontant la vallée du Fango. Ces extensions sont, notamment, l'avenue Emile-Sari et le quartier de Toga ; les Capucins, Lupino, Paese Novu et Montesoro ; la vallée du Fango. Cette période a été propice à l'avènement des grands ensembles collectifs. Les quartiers les plus récents, colonisant l'espace disponible sur les pentes de la Serra di Pignu ou les premiers reliefs dominant la plaine de la Marana, témoignent d'une nouvelle forme d'urbanisation extensive, caractérisée par un habitat individuel qui cherche à renouer le lien avec la nature. Les quartiers concernés se situent au niveau de Piémont de Toga et du Monte Pinzuttu, du Piémont de Santa-Lucia, à San Gaetano, au Boulevard Danesi, à Saint-Antoine et à Filippina.

Le secteur d'activité de la RT11 (ex-RN 193) : Un axe routier à grande circulation (la route territoriale 11), jalonnée de carrefours giratoires, des bâtiments commerciaux ou industriels se succédant de part et d'autre de la voie sans continuité ni cohérence architecturale. Cela constitue un paysage urbain très minéralisé qui contraste dans l'ensemble encore largement naturel des versants de Bastia. Un paysage dévolu à la voiture, fortement marqué par les enseignes publicitaires, les panneaux indicatifs et les lampadaires filiformes « plantés » en bord de route... Cette typologie n'est pas spécifique à Bastia ; elle s'étire jusqu'à Borgo.

Le vieux port : Le vieux port est une composante du paysage de la ville ancienne : il en constitue la façade sur mer. Il forme, avec le quartier du marché, la ville basse, les quais du vieux port, où s'ouvrent les terrasses des cafés et restaurants, offrent un lieu de promenade piétonne jusqu'à la ville haute. Le port de commerce a été aménagé à la fin du XXe siècle, agrandi depuis lors, le plan d'eau est limité par une longue jetée qui, dans le paysage bastiais, représente l'élément urbain le plus avancé sur la mer. C'est un port de ville, lié intimement aux lignes de rivage que soulignent le quai des Martyrs et la jetée Sud du vieux port. À l'horizontalité du plan d'eau qui accompagne les quais de débarquement périphériques, répond le vide de la place Saint-Nicolas et la géométrie de ses alignements de platanes. Les grands navires, bâtiments flottant éphémères, rivalisent avec les hautes maisons 314 bordant la place. Le trafic incessant de ces bateaux qui semblent pénétrer au cœur du vieux Bastia donne à la ville son tempo.

Le port de Toga : Le port de plaisance créé en 1980, compose un paysage circonscrit et fermé. Ses hautes jetées masquent la vue sur la mer au niveau des terrasses des cafés. Le plan d'eau se découvre depuis la route de Cap Corse qui le domine. Aujourd'hui, les constructions se poursuivent autour de

l'ensemble portuaire, devant l'arrière-plan des façades monolithiques des immeubles du quartier de Toga.

Les rivages urbains : La promenade du « front de mer » Ce véritable boulevard urbain de bord de mer a trouvé place dans le paysage bastiais lors de la mise en œuvre du tunnel creusé sous le vieux port et le « verrou » de la forteresse, facilitant l'accès au centre-ville. Entre les remparts de la citadelle et la plage de l'Arinella, le fin ruban de bitume est bordé par un alignement de palmiers qui jouent avec les lignes de brise-vagues et la mer. Au débouché du tunnel, une petite plage s'ouvre au droit de l'anse de Figajola, annonçant les rivages sableux de la Marana. L'aménagement de la Spassimare, qui longe le front de mer de la ville sur plus de 5 kilomètres en allant du port de Toga à la plage de l'Arinella et qui est réservée aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux véhicules non motorisés comme les vélos, facilite ainsi les déplacements entre le nord et le sud de la ville et offre des points de vue caractéristiques du littoral, particulièrement sur le centre ancien et la Citadelle.

La plage de l'Arinella : Au sud de la ville, là où la promenade de bord de mer s'achève et le rivage prend de l'épaisseur, une large plage de sable s'étend en contre-bas de la RT11. C'est une plage dans la ville, dont l'arrière est aménagé et reçoit des équipements de loisirs ; un camping y a trouvé place. Ce paysage particulier s'inscrit à la fois dans le décor urbain du quartier de Montesoro qui le surplombe, et dans l'environnement naturel des rivages sableux de la Marana dont il marque l'entrée.

Versant de Bastia : Par sa situation géographique et sa morphologie, la partie du Nord de l'unité appartient encore au versant oriental du Cap Corse. Le paysage est dominé par les hauteurs de la montagne de Pignu, premiers sommets de la Serra, l'arête dorsale du Cap. La barrière rocheuse plonge vers l'agglomération bastiaise, blottie à ses pieds entre pente et rivage. Vue de la mer, c'est la vague urbaine qui semble chercher à gravir la montagne. Depuis le col de Teghime, point haut de l'unité (526 m), le regard embrasse les deux horizons de la Corse. Les reliefs du Nebbiu et de l'Agriate, vers l'ouest, dessinent des plans successifs sur l'arrière-fond de la Méditerranée. Côté mer Tyrrhénienne, un panorama plus saisissant encore s'ouvre sur la ville, ses périphéries, et au sud, la plaine alluviale de la Marana. L'étang de Biguglia, miroir aux reflets métalliques, se détache sur le fond sombre et uni de la plaine. Le rivage, l'étang, le cordon littoral et ses graus, la montagne et ses vallées, les rivières qui font le lien entre tous ces éléments : le paysage se donne à lire comme dans une image d'un livre de géographie. Au loin, par temps clair, la vue porte jusqu'aux îles de l'archipel toscan, et parfois on aperçoit la ligne vaporeuse de la côte italienne.

Versant de la marana : Au Sud de Bastia, la plaine s'appuie sur la crête majeure qui passe par le col de Teghime, culmine à la cime de Zuccarello (955 m) et s'interrompt au niveau du défilé du Lancone, entaille ouverte dans la montagne par les eaux du Bevinco, avant qu'elles ne se jettent dans l'étang de Biguglia. Les versants, de loin, paraissent assez plans ; ils sont en réalité creusés d'étroits talwegs presque parallèles, correspondant à autant de cours d'eau qui dévalent vers la lagune. En contrebas, une bande de territoire urbanisée tend à s'élargir à partir de la route nationale (RN 193). C'est en effet le long de cet axe que l'urbanisation bastiaise, bloquée au Nord par les escarpements du Cap Corse, se diffuse dans l'espace ouvert de la plaine. Les villages historiques de Furiani et Biguglia, comme toujours en Corse, sont juchés sur les hauteurs. Un réseau de voies secondaires en « peigne » les dessert depuis la nationale. Ce secteur est l'un des rares à ne pas posséder de route découverte en balcon. A hauteur de la ligne des villages, les traces de jardins, de terrasses, d'anciennes cultures restent bien visibles. Tout signe d'activité agricole disparaît en amont : cernant de rares îlots boisés, le maquis bas, dégradé des incendies répétés, donne à ces pentes un air d'abandon qui contraste fortement avec l'animation

de la plaine, comme si cette dernière captait toute l'énergie disponible pour le développement. Au Sud de Biguglia, la percée du Lancone pénètre dans la plaine, tel un coin dans une ville de bois, avant de buter sur la route et la voie ferrée : l'axe de l'urbanisation, perpendiculaire à la coupure naturelle, semble ainsi bloquer sa progression, tout en brouillant sa perception.

L'unité se poursuit depuis le défilé du Lancone au Nord, jusqu'à la rive gauche de la vallée du Golo, qui creuse au Sud une autre entaille profonde dans la montagne. Sur le flanc Ouest, la ligne de crêtes borne le paysage. Elle relie le Monte Torricella (835 m) à la cime des Taffoni (1 117 m), avant de rejoindre le col de Campu, au-dessus de Lucciana, puis de redescendre vers la brèche du Golo. Depuis les pentes, l'œil s'échappe sur l'étendue de la plaine littorale de la Marana et le grand espace maritime. On retrouve ici une structure identique à celle des versants de Bastia, avec le même « profil » paysager et les mêmes composantes : des contreforts montagneux tournés vers la mer, aux pentes entaillées par les sillons de petits vallons parallèles ; des villages d'implantation historique, Lucciana et Borgo, bien regroupés en position dominante ; et entre la route nationale et les reliefs, un étroit piémont en voie d'urbanisation. Quelques lotissements se sont perchés sur les premières collines (Sant'Ornellu), parfois tout près des villages (Borgo) ou des hameaux anciens (Ortale).

Les vallons perdent leur lisibilité en aval, lorsqu'ils atteignent la plaine, du fait de la coupure de la route et de ce grignotage urbain dû à la proximité de Bastia. Les motifs qui leur sont liés – le dessin des cours d'eau, la texture des ripisylves... - sont ici brouillés ou masqués. Plus haut, les versants se couvrent d'un maquis plus ou moins dense, ponctué de formations boisées préservées par les incendies. Le chêne liège qui domine aux faibles altitudes, laisse place au chêne vert sur les pentes rocailleuses, ou au châtaignier dans les creux des vallons. Sur la ligne de crête se découpent les silhouettes solitaires de vieux arbres épargnés par les feux.

Étang de Biguglia et lido de la Marana : L'étang de Biguglia (ou de Chiurlinu) est le plus vaste de Corse avec ses 1600 hectares, soit plus du tiers du total des surfaces humides de l'île. La lagune communique avec la mère par un étroit chenal long de 1.5km. Face aux menaces qui pesaient sur lui, ce site d'intérêt majeur du point de la biodiversité a été classé réserve naturelle en 1994. Le plan d'eau, à deux pas de Bastia et de la RN 193, mais aussi de la verticalité minérale de la montagne, offre un espace exceptionnel de « planitude reposante ». Une ceinture végétale souligne les berges en même temps qu'elle les protège : elle forme comme un écran autour de l'étang, le long duquel des sentiers aménagés de discrets observatoires. L'urbanisation est quant à elle, reléguée au fond de décor. Le lido de la marane quant à lui est un étroit cordon de sable qui sépare sur 11km la lagune du rivage battus par les vagues et est aujourd'hui en grande partie urbanisé. L'absence à ce jour de hautes constructions et la présence d'une végétation arborée atténuent cependant le sentiment d'artificialisation. Entre les lotissements et les villages de vacances, l'intervention du Conservatoire du littoral a par ailleurs permis de préserver quelques fenêtres naturelles. Depuis Furiani, la route qui dessert le lido et ses plages déroule ainsi des « tranches de paysages » perpendiculaires à la ligne de côte, dont les motifs alternent comme ceux d'une frise. Entre les pinèdes et les résidences balnéaires, des séquences de dunes ou de langes ouvrent quelques vues sur la mer. C'est seulement dans ces fenêtres sauvegardées qu'apparaît encore, cette fois dans une succession parallèle au rivage, l'enchaînement des milieux naturels entre l'étang et la mer : la vasière, la roselière, la frange arborée, puis au-delà de la route, une bande de maquis ou de bois, la dune et la plage.

Crête de Teghime : Les crêtes de Teghime, limite méridionale du Cap Corse, forment aussi la « racine » de la grande arête de montagnes qui court jusqu'à sa pointe septentrionale. C'est également le seul

site de la péninsule – et de toute la Corse – d'où l'on a une vue directe et plongeante sur les deux côtes de l'île. Aucune route ne grimpe jusqu'aux crêtes. Malgré la proximité de la mer que l'on contemple des deux côtés, la sensation d'altitude, voir aérienne, la pureté de l'air, les brouillards fréquents, la végétation rase créent une ambiance indubitablement montagnarde. Les hauteurs de Teghime sont un espace sauvage de balade aux portes de Bastia et un « poumon vert » pour les citadins. Les substrats rocheux ingrats, du fait notamment de la présence de serpentinites, ne laissent pousser sur ces hauteurs qu'une végétation maigre et éparse, composée de plantes très spécialisées poussant en coussinets. L'érosion due aux incendies répétés n'a fait qu'accentuer l'impression de dénuement.

Cirque de branda-Lota : Les carrières de Brando marquent davantage le paysage perçu depuis le lido de la Marana ou les crêtes de Teghime, au sud de Bastia, qu'à partir du cirque tout proche. Les fronts de taille accentuent le feuilleté naturel de la montagne, dont ils suivent les couches géologiques. On y extrait le cipolin, une variété de schiste jadis recherchée pour ses riches nuances de couleurs. Ce matériau utilisé pour construire la cathédrale de la Canonica ou paver les trottoirs de Bastia sert aujourd'hui à couvrir les toits. Fermées en 1918, les carrières sont de nouveau exploitées depuis les années 1970. Sur le bord de mer soumis à l'expansion résidentielle de Bastia, l'urbanisation efface les découpes naturelles de la côte rocheuse à mesure qu'elle l'artificialise ; tout comme elle tend à gommer l'architecture remarquables des marines en banalisant leur environnement. De Pietranera jusqu'à Erbalunga en passant par Miomo, de part et d'autre de la route littorale, la quasi-continuité du bâti laisse le regard dans un « couloir urbain » qui donne l'impression de ne pas sortir de la ville. La RD31, reliant les villages en balcon de San Martino di Lota, Santa Maria di lot et Brando, offre une heureuse alternative.

Cirque de E Follicie-Stello : En arrière de la côte de Nonza, une ligne de crêtes parallèle au rivage isole le flanc de la dorsale cap-corsine du rivage occidental. Au nord, à hauteur de la tour d'Albu, et plus au sud, au niveau de tour de Negru, deux gorges étroites entaillent ce relief. Ces portes d'entrée mènent à deux vallées secrètes, deux cirques jumeaux – Follicie et Stellu – dont l'existence reste insoupçonnée depuis le bord de mer. Passés les verrous rocheux, soudain le paysage bascule. Les motifs littoraux laissent place à une ambiance de pleine montagne : la châtaigneraie investit les versants, torrents et cascades apportent leur fraîcheur, bergeries et enclos annoncent déjà la proximité des estives. Le col de Puratellu, à 833 mètres d'altitude, permet de passer d'un cirque à l'autre.

➔ Patrimoine :

Les monuments historiques classés ou inscrits :

D'après le PLU de Bastia 2022, selon la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, ceux-ci bénéficient d'un périmètre de protection de 500 mètres qu'ils soient classés ou inscrits à l'inventaire. De ce fait, toute opération d'aménagement dans ce périmètre doit être soumise à autorisation du préfet pour les monuments historiques classés ou à l'avis de l'architecte des bâtiments de France pour les monuments historiques inscrits.

D'après la base de données sur le patrimoine architectural français Mérimée (Inventaire général et Monuments historiques) sont indiqués la présence de 28 monuments historiques classés ou inscrits par arrêté dans la CAB. 22 se trouvent dans Bastia, 2 à Furiani, 1 a Ville-di-Pietrabugno, 2 à San-Martino-di-Lota, 1 à Santa-Maria-di-Lota. Voici quelques exemples de monuments historiques classés ou inscrits par arrêté dans la CAB : L'église Saint-Jean-Baptiste (Bastia), la boutique Mattei (Bastia), le

Palais de Justice (Bastia), l'immeuble dit Maison Castagnola (Bastia), La chapelle Santa-Maria-Assunta (Furiani), la tour de Furiani (Furiani), La demeure dite Château Cagninacci (San-Martino-di-Lota), la tour de Miomo (Santa-Maria-di-Lota) et la glacière dite Nivera Nova (Ville-di-pietrabugno).

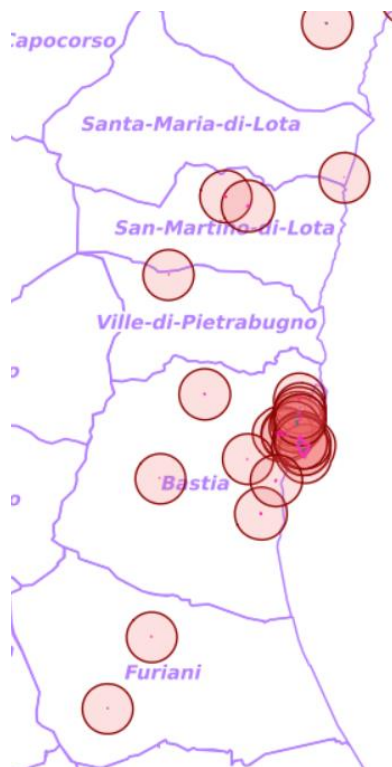


Figure 31 : Carte des Immeubles classés ou inscrits et zones de protection au titre des abords de monuments historiques de la CAB - Source : Atlas des patrimoines

Les sites classés ou inscrits :

Il n'y a pas de site inscrit ou classé sur la commune de Bastia. Cependant, la base de données sur le patrimoine architectural et culturel français Mérimée (inventaire général et Monuments historiques) fait l'inventaire du patrimoine culturel sur la CAB. On peut y dénombrer 18 jardins remarquables en pré-inventaire dont 16 à Bastia et 2 à San-Martino-di-Lota. De plus, Bastia dispose du label « Villes d'art et d'histoire ». Ce label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale ainsi que du cadre de vie.

Patrimoine archéologique :

D'après le PLU de Bastia 2022, les sites archéologiques sont protégés par la loi du 27 septembre 1941. Cette loi protège les sites enfouis ou partiellement mis à jour ; elle est également destinée à contrôler les fouilles et à protéger temporairement ou définitivement, selon leur intérêt, les vestiges découverts. Elle oblige à déclaration toute découverte fortuite de vestiges. De plus la « loi archéologie » n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive offre la possibilité de prescription, à la réception du dossier d'enquête publique, d'une opération de diagnostic archéologique visant à



détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés. La liste de ces zones et sites archéologiques ne peut être considérée comme exhaustive. Elle fait mention des vestiges actuellement enregistrés dans la base nationale de la carte archéologique, les secteurs ainsi définis et cartographiés sont soumis aux dispositions du code du patrimoine, et notamment du livre V (titres 2 et 3) et du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

De plus, la communauté d'agglomération de Bastia contient de nombreuses zones archéologiques ou de sensibilité archéologique. Au total il y en a 45. Elles se répartissent ainsi, 7 sont à Bastia, 12 à San-Martino-di-Lota, 14 à Santa-Maria-di-Lota, 2 à Ville-di-Pietrabugno et 10 à Furiani. Voici la liste non exhaustive de ces zones sur la CAB.

Zones archéologiques de la commune de Bastia : Zone de sensibilité archéologique du Cargo, Zone de sensibilité archéologique de Fango, Zone de sensibilité archéologique de la Citadelle et du Vieux Port, Zone de sensibilité archéologique de Monserato, Zone de sensibilité archéologique de Suerte, Zone de sensibilité archéologique de Montesoro/Paese Novu, Zone de sensibilité archéologique de Paese Vecchiu.

Zones archéologiques de la commune de Santa-Maria-di-Lota : Zone archéologique de castellaccia, Zone archéologique de Ponte Vecchju, Zone archéologique de Casalta, Zone archéologique de Funtana di e Streghe, Zone archéologique de Fiumicellu, Zone archéologique de Pietricciu/Sant'Andria, Zone archéologique de Suarella, Zone archéologique de Sant'Iacintu, Zone archéologique de San Ghjuvani, Zone archéologique de Petra Saeta, Zone archéologique de Campidu, Zone archéologique de de Furnelli, Zone archéologique de la tour de Miomu, Zone archéologique de Testa.

Zone archéologique de la commune de Furiani : Zone de sensibilité archéologique de la plaine de Furiani, Zone de sensibilité archéologique de Sante Clemente, Zone de sensibilité archéologique de San Giovanni, Zone de sensibilité archéologique de Furiani-Le Village, Zone de sensibilité archéologique de San Martinu, Zone de sensibilité archéologique de San Bernardinu, Zone de sensibilité archéologique de San Nicolao, Zone de sensibilité archéologique de Santa Maria, Zone de sensibilité archéologique de Vespiciu, Zone de sensibilité archéologique de Santa Lucia, Zone archéologique de Santa Lucia.

Zones archéologiques de la commune de San-Martino-di-Lota : Leur noms ne sont pas recensées sur l'atlas des patrimoines mais il y en a 12.

Zone archéologique de la commune de Ville-di-Pietrabugno : Leur noms ne sont pas recensées sur l'atlas des patrimoines mais il y en a 2.

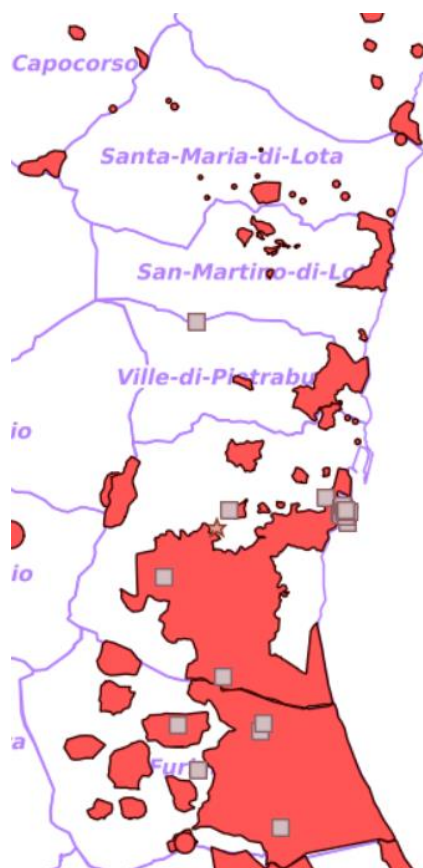


Figure 32 : Carte archéologique nationale et zones de sensibilité archéologique de la CAB - Source : Atlas des patrimoines

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) :

D'après le PLU de Bastia 2022, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ont été instituées par les articles 69 à 72 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et ses décrets d'application, afin de se substituer aux périmètres de protection des monuments historiques et de protéger et mettre en valeur les abords des monuments ou des sites, que ce soit pour des motifs historiques ou esthétiques. Cette protection a été étendue au paysage par la loi n°93 -24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques. Toute opération d'aménagement affectant une ZPPAUP est soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France et de la commission régionale du patrimoine.

Afin d'assurer une meilleure gestion du patrimoine, une ZPPAUP a été approuvée par arrêté préfectoral le 07/02/1997, pour le quartier de la Citadelle. Ce document affirme la volonté de protéger et de mettre en valeur le patrimoine historique local pour des motifs d'ordre culturel, historique et esthétique.

En février 2017, la ZPPAUP est transformée en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) (arrêt le 7 mars 2017), et qui fut transformée automatiquement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) le jour de son approbation, le 12/03/2019. Ce document est venu remplacer la ZPPAUP, en tant que document de protection du patrimoine de Bastia, ayant pour ambition de

développer une nouvelle approche patrimoniale et urbaine intégrant des objectifs de développement durable.



Figure 33: Carte des sites patrimoniaux remarquables de la CAB - Source: Atlas des patrimoines

Seule la commune de Bastia dispose d'un site patrimonial remarquable.

D'après le PLU de Bastia 2022, dans le cadre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. » Le PLU de 2009 avait identifié un certain nombre de bâtiments et jardins patrimoniaux aujourd'hui inclus dans le SPR et protégés par celui-ci. Le patrimoine vernaculaire tel que les terrasses en pierre sèche, anciens chemins (hors ceux figurant au SPR), mais aussi les pagliaghju, bâtiments ruraux, moulins, fontaines hors centre-ville..., ne sont actuellement pas protégés. Ils sont pour autant des témoins du passé et de l'identité bastiaise.

Liens entre le PCAET et la thématique « paysage et patrimoine »

Enjeux

- Préserver la richesse des paysages ainsi que celle du patrimoine de la CAB
- Renforcer la gestion et les connaissances sur les patrimoines naturels et humains
- Limiter les infrastructures de ruptures paysagères

- Un paysage et un patrimoine à prendre en compte dans les opérations d'aménagement

Leviers d'action

- Soutenir les associations locales engagés dans la préservation du patrimoine
- Informer et sensibiliser les populations au patrimoine paysager et architectural local
- Valoriser le patrimoine
- Maîtriser l'implantation d'habitat non intégré au territoire

7.5 Risques naturels et technologiques

Synthèse risques naturels et technologiques

Éléments clés	
<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'inondation fort mais connu et pris en charge par le TRI Grand Bastia et un PPR sur Santa-Maria-di-Lota et San Martino-Di-Lota - Risque de feux de forêt important mais connu et pris en charge par des plans de prévention des risques feux de forêt par chaque commune. Il y a aussi une obligation légale de débroussaillage en vigueur sur une vaste partie du territoire - Risque faible de retrait et gonflement des argiles - Risque fort de mouvements de terrain à Ville-di-Pietrabugno mais toutes disposent d'un PPRN-Mvt - Risque important au radon sur la quasi-totalité du territoire, à l'exception de Ville-di-Pietrabugno - 6 Sites ICPE et un seul site SEVESO qui dispose d'un PPRT - PCS en place pour le risque TMD à Bastia 	
Faiblesses/Vulnérabilités	Atouts/Potentiels
<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces urbaines exposées aux risques d'inondations et/ou submersion marine - Majeure partie du territoire exposée au risque incendie - Le changement climatique va favoriser les incendies et les inondations - DICRIM à étendre sur le territoire de la CAB et à renouveler 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne connaissance et prise en compte des risques existants avec la mise en place de nombreux plans de préventions - Communication sur les risques dans la ville de Bastia avec le DICRIM 2018

Détails risques naturels et technologiques

Partiellement tiré du PLU Bastia 2022.

Un risque résulte de la combinaison de l'aléa (possibilité d'apparition d'un phénomène) et des enjeux (personnes ou biens susceptibles d'être affectés par les conséquences du phénomène). Un risque majeur caractérise des risques (naturels ou industriels) d'une faible occurrence, mais d'une forte gravité.

➔ Les risques naturels

Risque inondation

Le climat méditerranéen se caractérise par une forte pluviométrie, notamment au printemps et en automne qui est liée aux caractéristiques géomorphologiques des sols. Il est propice aux inondations très localisées et souvent intenses.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (dite « Directive inondations »), l'exploitation des connaissances rassemblées dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de Corse, réalisée au cours de l'année 2011, a conduit à identifier 3 Territoires à Risque Important (TRI) sur ce bassin, arrêtés par le préfet de coordonnateur de bassin de Corse le 04 février 2013.

Au vu de la concentration d'enjeux potentiellement touchés par des crues rapides sur les multiples petits bassins versants de la commune ou par une submersion marine sur le littoral, le territoire de l'agglomération Bastiaise comprenant les villes de Bastia, Ville-di-Pietrabugno et Furiani, constitue l'un de ces 3 TRI. Il a été nommé TRI GRAND BASTIA. Bien que les communes de Santa-Maria-di-Lota ainsi que de San-Martino-Di-Lota ne soient pas incluses dans le TRI, ces deux communes possèdent chacune un PPR présentant des zones à risques d'inondations.

Ces inondations se présentent principalement sous trois formes :

- Par débordement de cours d'eau : crues torrentielles et lentes de plaines. Le caractère montagneux de l'île est à l'origine du découpage du territoire en de nombreux bassins versants très courts et réagissant très vite. La majorité des inondations sur tout le territoire sont donc considérées comme des crues torrentielles. Il y a pourtant quelques inondations lentes de plaines, localisées sur la Plaine Orientale
- Par du ruissellement important : La Corse est également concernée par un fort ruissellement, qu'il soit d'ordre urbain dû à l'imperméabilisation des sols dans certaines zones fortement urbanisées ou d'ordre rural
- Par submersion marine : inondations temporaires de la zone côtière engendrées par des conditions météorologiques et marégraphiques extrêmes. La Corse est directement impactée par ce phénomène.

Risque par débordement de cours d'eau et ruissellement pluvial

Les communes de Bastia, Ville-di-pietrabugno et Furiani sont couvertes par le Plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI) du Grand Bastia, approuvé par l'arrêté DDTM/RISQUES/N°222-2015, le 10 août 2015.

Le PPRi est un document cartographique et réglementaire, définissant les zones exposées aux risques inondations. Il réglemente l'aménagement et les usages des sols, tout en définissant des mesures, afin de réduire ces effets.

Plan de prévention du risque inondation du Grand Bastia – Zonage réglementaire (1/2)

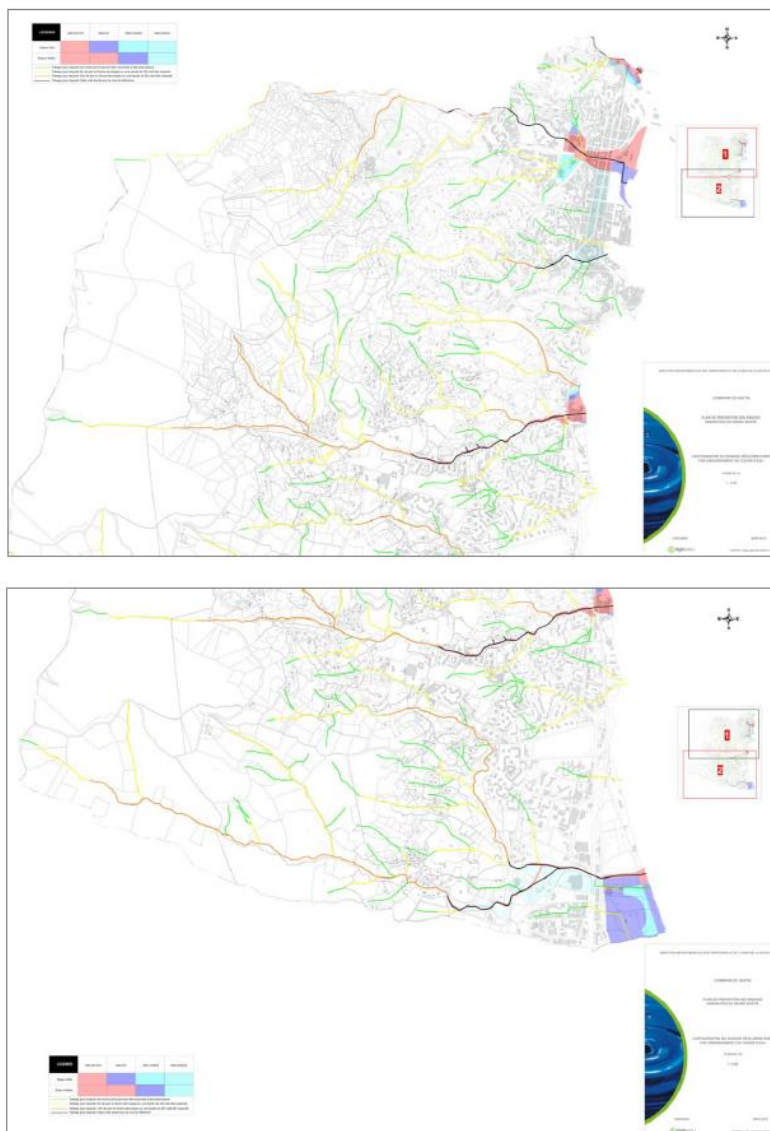


Figure 34 : Plan de prévention du risque inondation du Grand Bastia - Zonage réglementaire - Source : PLU Bastia (2022)

Dans la partie aval du Lupino de récents travaux de recalibrage ont été réalisés pour faciliter les écoulements. Le risque y est donc moindre.

Les zones classées en aléas modéré, fort ou très fort ont évolué en zones d'aléa résiduel. Les règles en matière d'urbanisme en aléa résiduel seront identiques à celles en aléa modéré. L'évolution du PPRi a été approuvée par arrêté préfectoral le 23 juin 2023 et est donc désormais opposable.

Zonage réglementaire sur le secteur aval du Lupino



Figure 35: Zonage réglementaire sur le secteur aval du Lupino - Source : PLU Bastia (2022)

De nouvelles études sur les bassins versants du Golo et des cours d'eau du Sud de la région bastiaise ont également été menées et conduiront également à une modification du PPRi sur ce secteur. La procédure d'évolution du PPRi pour ce secteur est en cours.

Cartographie des aléas (juin 2023)



Figure 36: Cartographie des aléas - Source : PLU Bastia

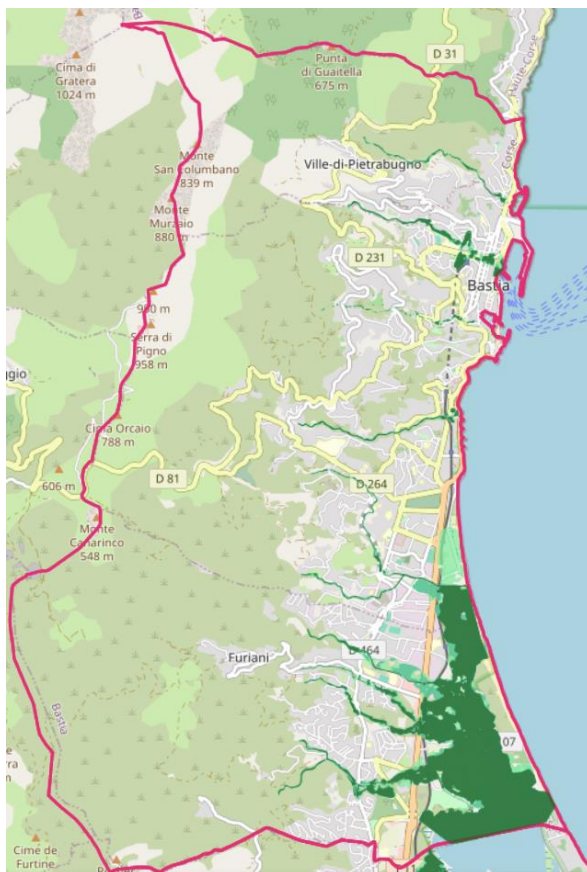


Figure 37 : Carte des risques de débordements de cours d'eau
- Source : georisques.gouv.fr

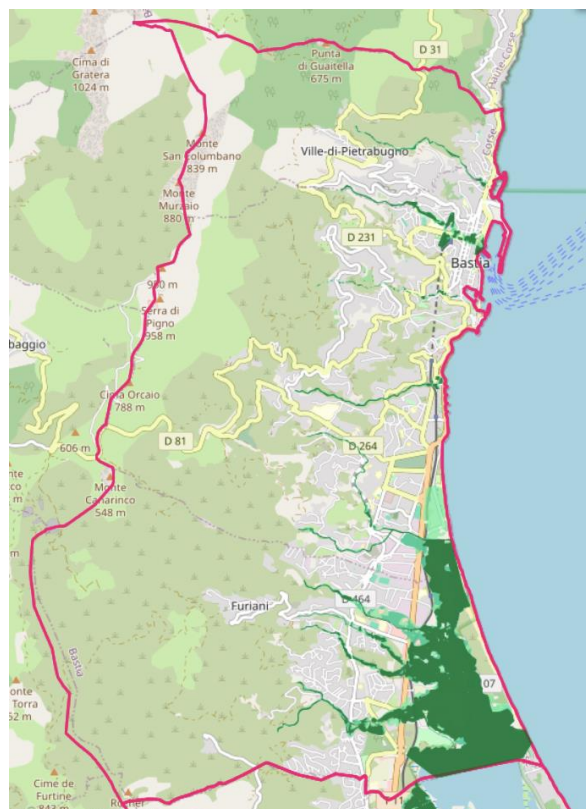


Figure 38 : Carte des risques d'inondation par ruissellement
- Source : georisques.gouv.fr



La figure 37 présente les zones exposées au risque de débordement de cours d'eau selon la fréquence de l'aléa. Plus l'aléa est rare, plus la couleur correspondante sur la carte est un vert clair. Chaque ruisseau a fait l'objet d'une modélisation qui lui est propre. De plus amples détails sur les zones à risques sont disponibles dans le TRI Grand Bastia. La figure 38 reprend la même légende mais concerne le risque d'inondation par ruissellement.

Risque inondation par submersion marine

Le TRI Grand Bastia

Dans le cadre du TRI Grand Bastia (Territoire à Risque d'Inondation), plusieurs scénarios ont été étudiés :

- Le scénario d'aléa fréquent, correspondant à un évènement historique, ou causant les premiers dommages, de période de retour comprise entre 10 et 30 ans où le niveau marin serait à 1,30 m NGF
- Le scénario d'aléa moyen, correspondant à un événement historique de période de retour comprise entre 100 et 300 ans où le niveau marin serait à 2,00 m NGF
- Le scénario d'aléa moyen tenant compte du changement climatique à l'horizon 2100 où le niveau marin serait à 2,40 m NGF
- Le scénario d'aléa moyen, correspondant à un événement historique de période de retour comprise entre 100 et 300 ans où le niveau marin serait à 2,00 m NGF
- Le scénario d'aléa extrême, correspondant à un événement historique de période de retour comprise entre 1000 ans

Sans aller jusqu'à l'aléa extrême, la doctrine de l'Etat veut que ce soit l'aléa moyen avec prise en compte du changement climatique qui soit intégré dans les choix d'urbanisme.

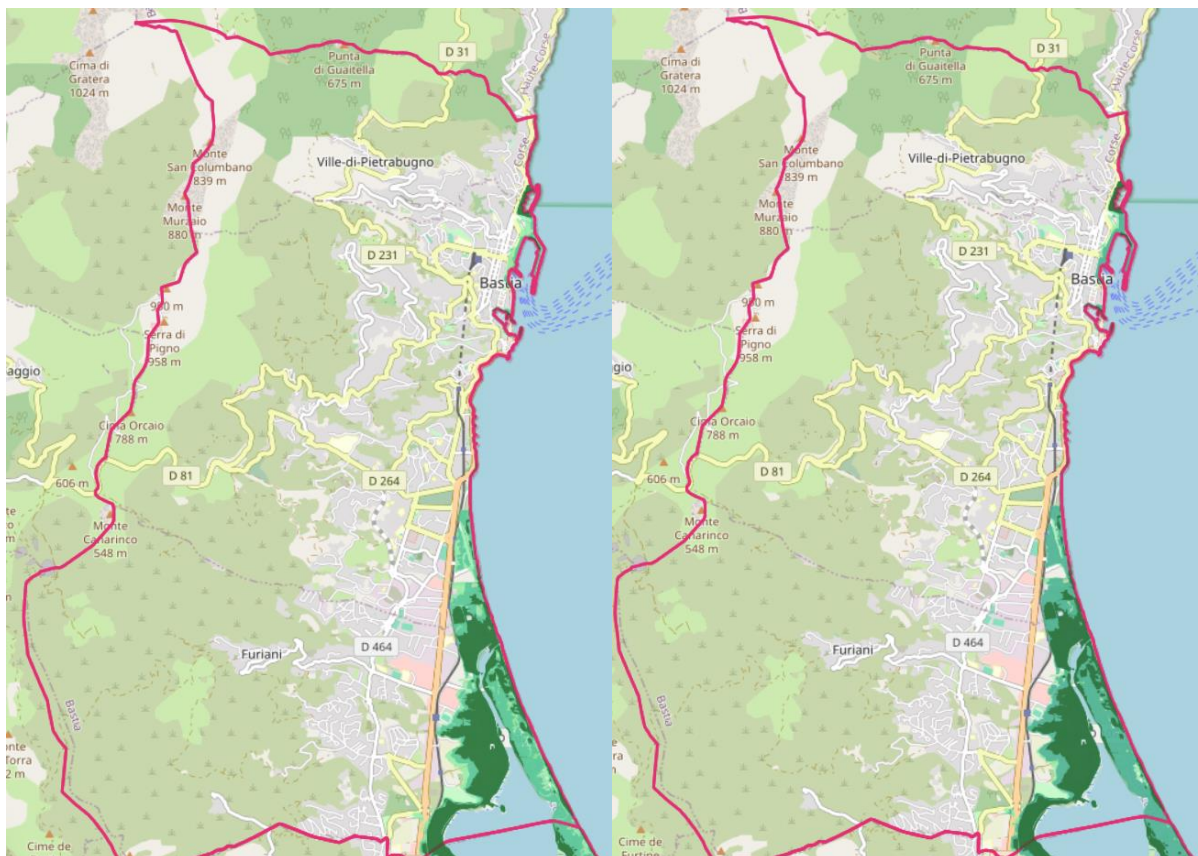


Figure 39 : Carte des risques de submersion marine - Figure 40 : Carte des risques de submersion marine avec prise en compte du changement climatique - Source : georisques.gouv.fr

A la suite de ces études, un Atlas des Zones Inondables (AZI) a été réalisé. Il localise les Zones Basses potentiellement exposées aux submersions marines. Il convient de le prendre en compte dans les choix d'urbanisation.

Dans l'objectif de sécuriser les personnes et les biens, la doctrine est de ne pas autoriser de nouvelles constructions dans les secteurs potentiellement inondables, à l'exception des activités exigeant la proximité immédiate de l'eau (ports et activités liées à la pêche par exemple).

Exception peut toutefois être faite pour les secteurs déjà urbanisés (sauf urbanisation diffuse) dans lesquels une constructibilité est susceptible d'être admise sous condition, à condition que la cote du terrain naturel soit comprise entre 2,00 et 2,40 mètres NGF.

Au titre de la prévention des risques, de l'information des populations et de l'organisation des secours, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a intégré les mesures de sauvegarde au regard des risques encourus.

Le risque d'inondation est aussi possible par remontée des nappes phréatiques. Dans ce cas précis une modélisation cartographique est disponible pour l'ensemble de la CAB. Les pixels varient en couleur pour caractériser le degré de risque ainsi que la fiabilité de la modélisation sur la zone représentée. Elle est disponible sur Georisques.

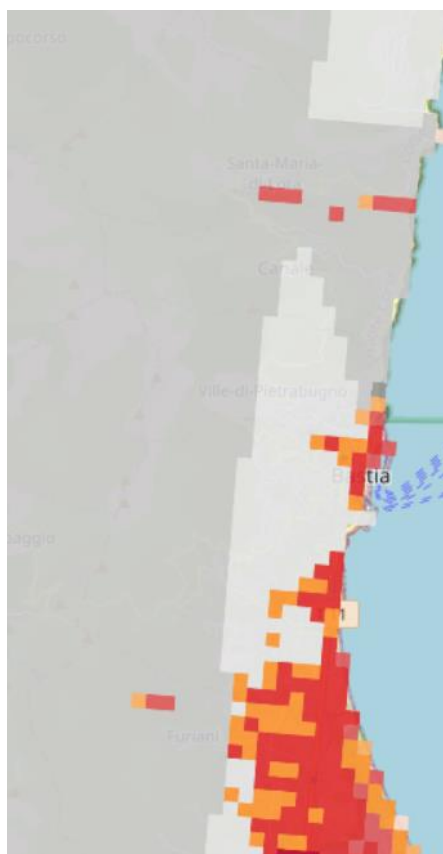


Figure 41: Carte des risques d'inondation par remontée de nappes - Source : georisques.gouv.fr

Le territoire de la CAB est essentiellement caractérisé par l'absence de débordement de nappe et d'inondation de cave avec un degré de fiabilité variable. Cela étant représenté par les zones grises, à blanche. Les zones ayant des teintes beige-orange sont caractérisées comme étant des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave. Tandis que les zones teintées du rose au rouge sont quant à elles des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe. Les différences de teintes expriment le degré de fiabilité du risque.

Aléa feux de forêt

Issue du PLU 2022 de Bastia :

La totalité des communes de Corse sont concernées par le risque feux de forêt. De nombreux facteurs font de cette région un milieu propice aux incendies où la lutte est délicate :

- Un relief accidenté
- Une végétation combustible sur 80% du territoire facilitant la propagation
- Une sous-exploitation agricole du territoire
- Une urbanisation diffuse compliquant les secours
- Un climat méditerranéen non uniforme avec beaucoup de vent
- Une desserte non adaptée à la lutte, peu de voies de circulation
- Quelques faiblesses des ressources en eau
- Un tourisme de pleine nature en développement.



La commune de Bastia est couverte par le plan de prévention des risques naturels « incendies de forêt sur la commune de Bastia », approuvé le 31 mai 2011 par l'arrêté n°2011151-0005. Le PPRIF vaut servitude d'utilité publique. Tout projet de construction ou travaux doit se conformer au PPRIF. Chacune des communes de la communauté d'agglomération de Bastia est couverte par un PPRIF.

Le PPRIF de Bastia a été élaboré au regard du zonage réglementaire établi par le PLU approuvé en 2009, prenant ainsi en compte les zones urbaines et à urbaniser délimitées par celui-ci. Ainsi, même opposable en l'état, il pourrait évoluer pour prendre en compte les enjeux de développement du PLU révisé. Son règlement détermine, eu égard aux risques, les conditions d'occupation, d'utilisation ou d'exploitation du sol dans les zones rouges ou bleues.

En zone rouge :

La zone rouge (Zone R), dans laquelle les phénomènes peuvent atteindre une grande ampleur au regard des conditions actuelles d'occupation de l'espace et des contraintes de lutte correspond à une portion du territoire communal soumise à un risque fort dans laquelle l'inconstructibilité est la règle générale. Seuls certains types de constructions limitativement énumérés échapperont à cette règle d'interdiction mais devront respecter des prescriptions.

En zone bleue :

La zone bleue, dans laquelle les phénomènes peuvent être réduits par des parades réalisées de manière collective ou individuelle, correspond à une portion du territoire communal présentant un risque limité, dans laquelle une certaine constructibilité soumise à prescriptions est admise.

La zone bleue comprend quatre secteurs :

- La zone B0 de risque sévère
- La zone B1a de risque modéré à sévère
- La zone B1 de risque modéré
- La zone B2 de risque léger.

Le reste du territoire communal non concerné par l'une de ces précédentes zones correspond à des secteurs de risque faible (zone blanche) dans lesquels le simple respect des règles existantes est requis pour assurer un niveau de sécurité suffisant.

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Incendies Feux de Forêt sur le territoire de Bastia

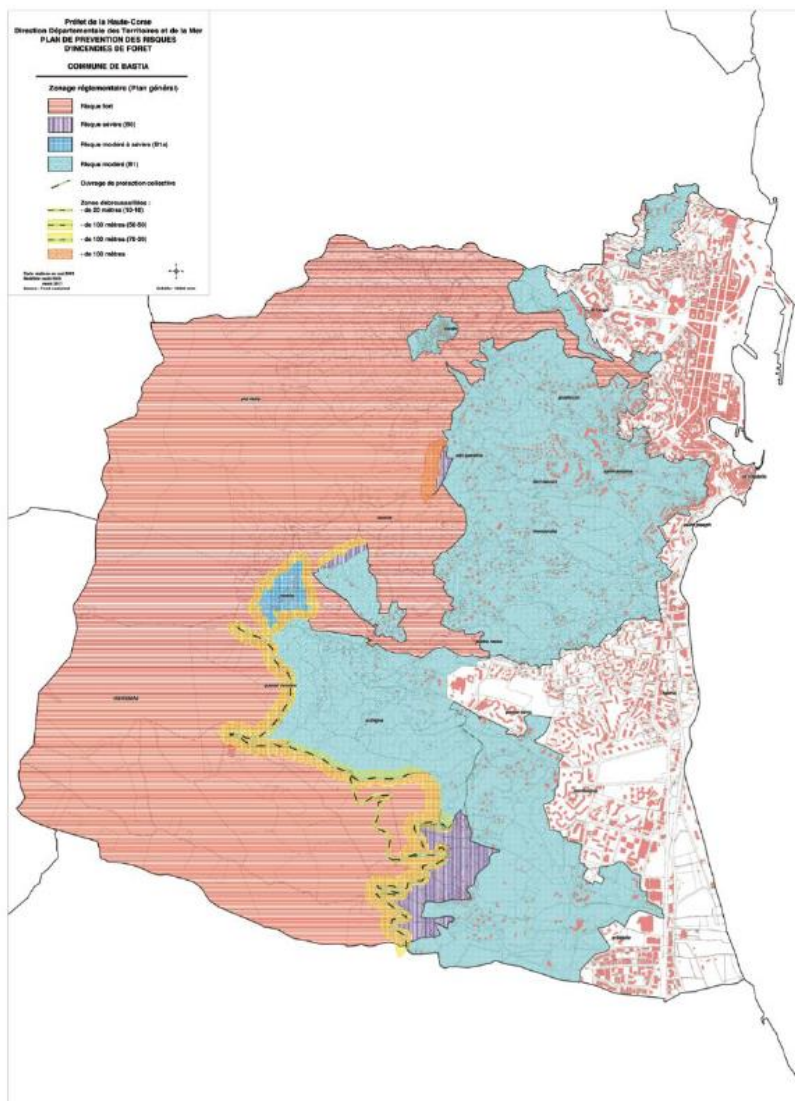


Figure 42: Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Incendies Feux de Forêt sur le territoire de Bastia – Source : PLU Bastia (2022)

Toutes les communes de la CAB disposent d'un Plan de prévention des risques feux de forêt qui couvre l'essentiel de leur territoire. De plus, la quasi-totalité du territoire de la CAB est soumis à une obligation légale de débroussaillage, comme l'indique la carte ci-après.

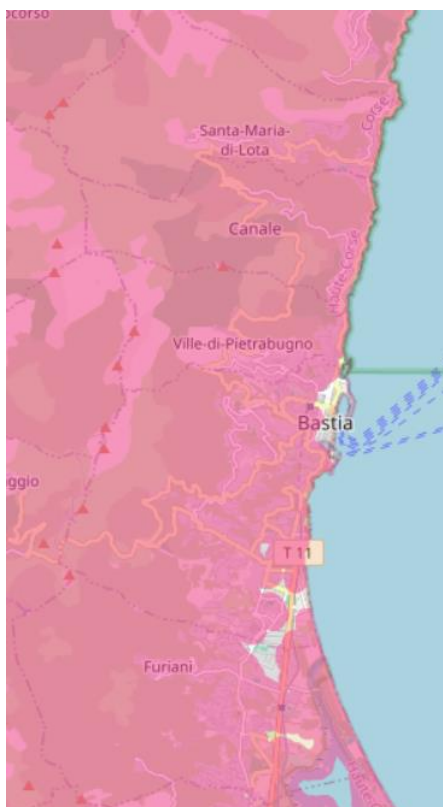


Figure 43: Carte des terrains soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD)
- Source : georisques.gouv.fr

Risque retrait et gonflement d'argile

Le risque de retrait-gonflement des argiles correspond aux risques associés au gonflement et au retrait d'argile selon sa teneur en eau. En période de sèche, l'argile dans les sols va se rétracter et, à l'inverse, en période pluvieuse, il va gonfler. Ce phénomène va être responsable de fortes variations de volume dans le sol, ce qui va engendrer des mouvements de terrain sous les constructions. Ces mouvements de terrains peuvent perturber l'équilibre des bâtis et créer des failles en visant les faiblesses structurelles des bâtiments. Dans le pire des cas, cela peut rendre les logements inhabitables. Il est estimé en France que 10 millions de maisons individuelles sont exposées à un risque moyen ou fort de retrait-gonflement des argiles. Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia est quant à lui exposé à un risque faible de ce phénomène, comme l'indique la carte ci-après.

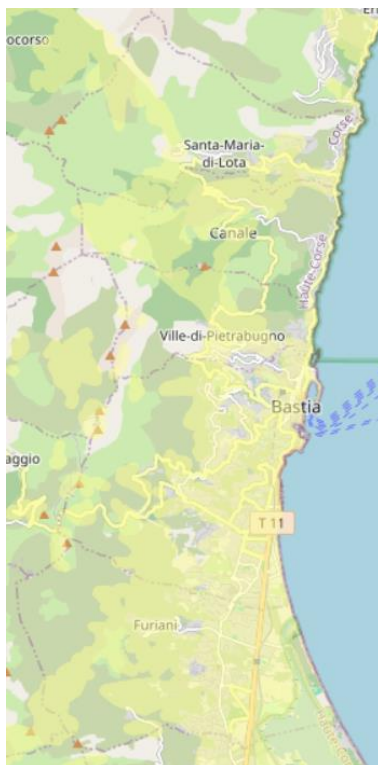


Figure 44: Carte de l'exposition au risque de retrait-gonflement des argiles – Source : georisques.gouv.fr

Risque cavités souterraines

Le risque cavité souterraines correspond au risque de de mouvements de terrain que peuvent provoquer ces vides résiduels dans le sol. Ce risque se retrouve notamment dans les territoires ayant eu une exploitation minière. Les mouvements de terrains causés par ces vides peuvent être des effondrements localisés ou généralisés et des affaissements. Ils peuvent être importants et affecter aussi bien les bâtiments que la voirie, les réseaux d'eau ainsi que ceux de gaz. Il convient donc de les prendre en compte dans la planification urbaine. Le territoire de la CAB ne présente que des cavités souterraines naturelles. La carte ci-après répertorie les cavités souterraines connues sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

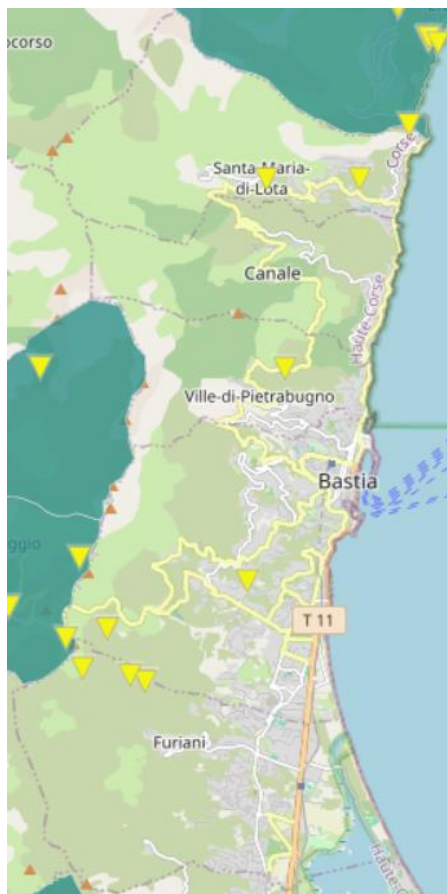


Figure 45: Carte des cavités souterraines sur le territoire de la CAB – Source : georisques.gouv.fr

Risque mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les mouvements de terrain font partie des risques fréquents sur le territoire corse. Ces risques bien que résultant de facteurs géologiques sont souvent aggravés par des facteurs externes tels que les terrassements, les pluies, etc. On distingue trois types de mouvements de terrain : les chutes de blocs, glissements de terrain puis les ravinements.

- Chute de blocs : phénomène affectant les falaises ou escarpements. Les discontinuités du massif rocheux permettent l'individualisation de masses rocheuses instables susceptibles de s'écrouler

- Glissement : ce phénomène affectant le sol est le résultat d'une rupture par défaut de résistance au cisaillement le long d'une surface
- Ravinement : phénomène affectant le sol et résultant de l'érosion de celui-ci, avec pour conséquence le creusement irrégulier de la surface topographique, typiquement par de nombreux petits talwegs à flancs raides (ravines).

La carte ci-après détaille les risques connus de mouvements de terrain sur le territoire de la CAB.

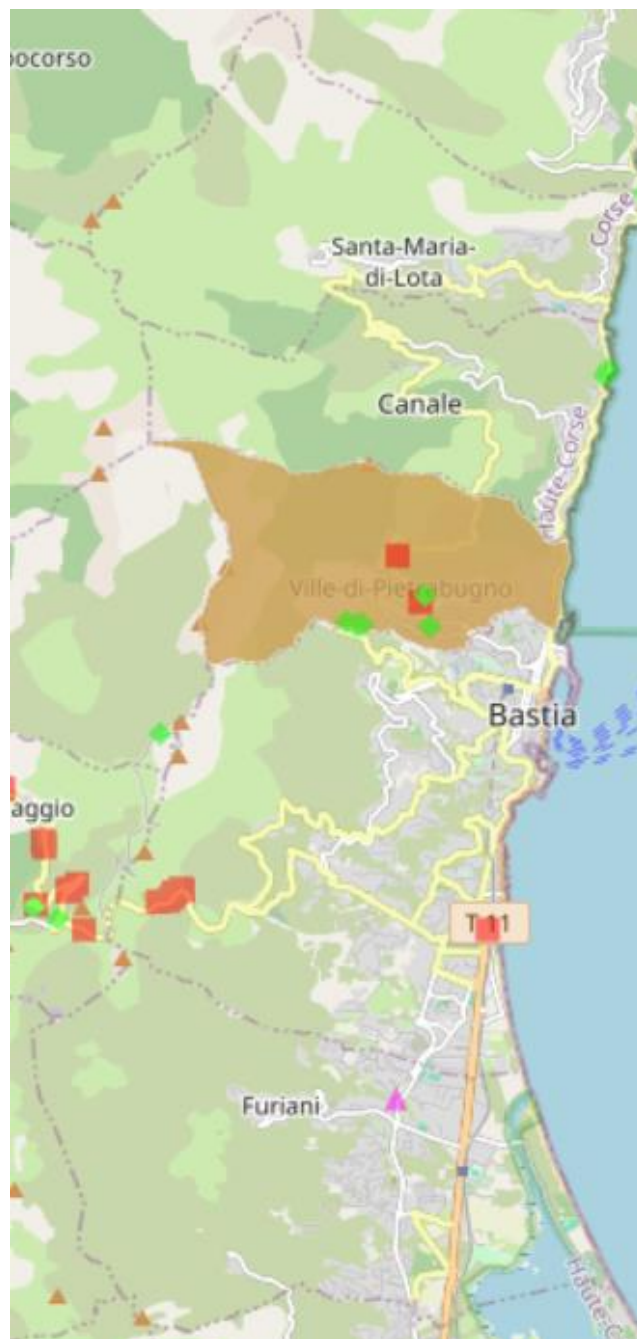


Figure 46: Carte des mouvements de terrain sur le territoire de la CAB - Source : georisques.gouv.fr

Les rectangles correspondent à des glissements, les losanges verts à des éboulements, les étoiles bleues à des effondrements et les triangles mauves à des érosions des berges. La vaste zone couvrant Ville-di-Pietrabugno correspond à des mouvements de terrain non localisés.

Toutes les communes de la CAB disposent d'un plan de prévention des risques naturels de type mouvement de terrain (PPRN-Mvt) encadrant les constructions dans les zones exposées et les interdisant dans les zones les plus exposées. Des cartes plus précises sont disponibles sur ces PPRN-Mvt.

De plus, d'après le PLU de Bastia 2022, un premier inventaire des secteurs pouvant être concernés par le risque mouvement de terrain a été réalisé par le Cerema en 2015, donnant lieu à Porter à Connaissance.

La commune de Bastia est principalement soumise à des aléas de chute de blocs (éboulements) et de ravinement. Ces aléas sont essentiellement de degré modéré à fort sur les reliefs et globalement faible sur le littoral.

Secteurs étudiés extraits du rapport de 2015 « Grand Bastia Aléa » du Cerema :

- En bord de mer : des aléas de chute de blocs modérés à forts, et localement, du glissement en présence d'éboulis ;
- Sur les coteaux : des aléas faibles à modérés de ravinement, localement de l'éboulement modéré lorsque la roche est mise à nu par de trop fortes pentes ;
- En partie Ouest : plusieurs affleurements le long de la RD81 génèrent un aléa modéré de chute de blocs.

Carte des degrés d'aléa mouvement de terrain – analyse Cerema

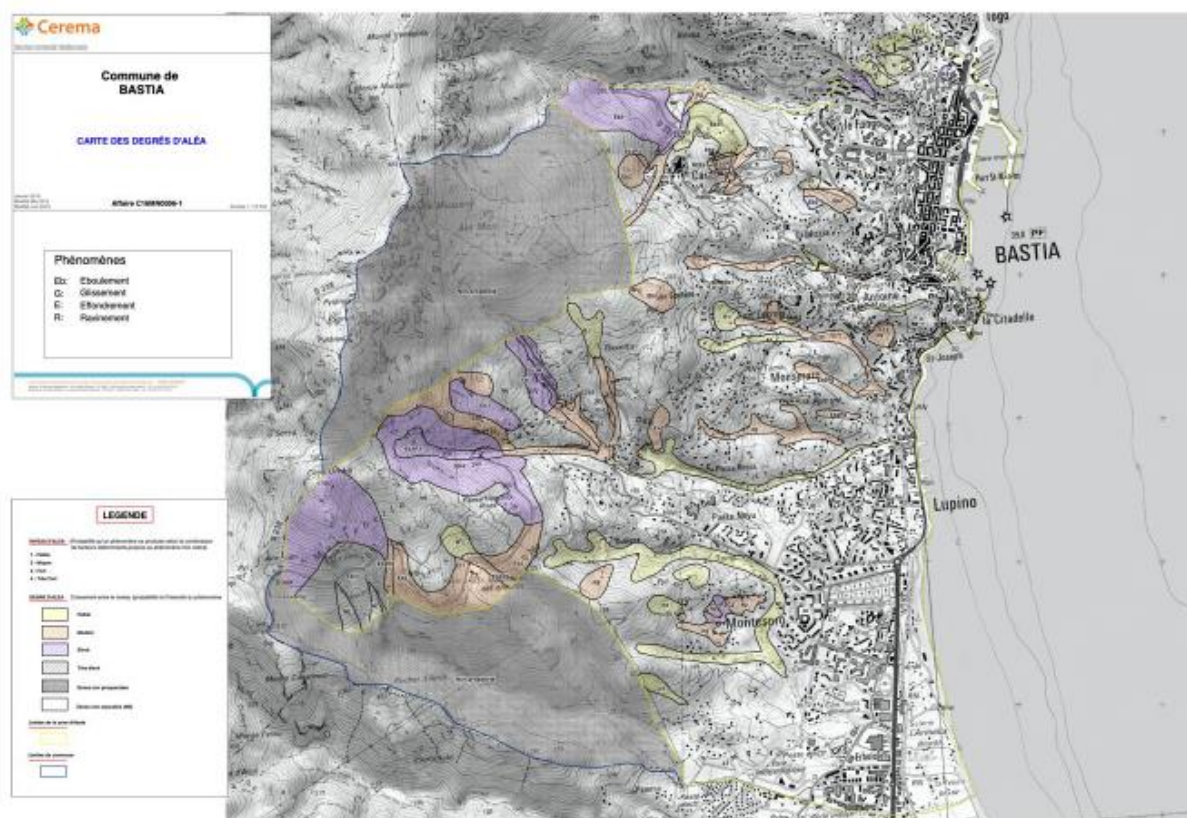


Figure 47: Carte des degrés d'aléa mouvement de terrain - analyse Cerema - Source : PLU Bastia (2022)

À la suite de cette étude, un PPR mouvements de terrain a été prescrit sur l'ensemble de la commune et est donc en cours d'élaboration. Il permettra d'affiner la localisation et la caractérisation des zones d'aléa et aboutira à un zonage réglementaire.

En l'attente, un Porter à Connaissance avec de nouvelles cartographies « Cartographie de l'aléa résultant (chute de blocs/glissement de terrain) et Localisation des cavités souterraines » a été transmis par les services de l'Etat en 2023. La commune est couverte par un ensemble de cartes localisant les risques potentiels à prendre en compte en l'attente du PPR.

Extrait cartographique valant PAC établie préalablement et en l'attente du PPR

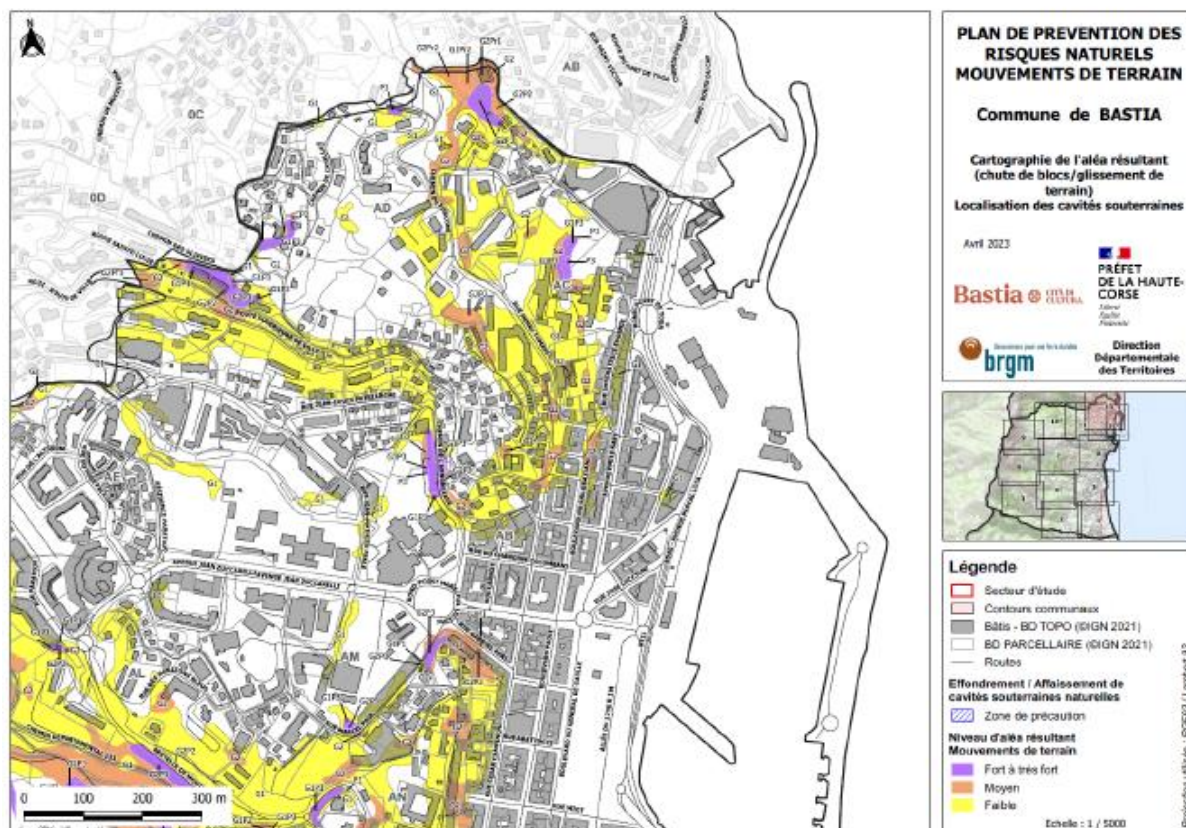
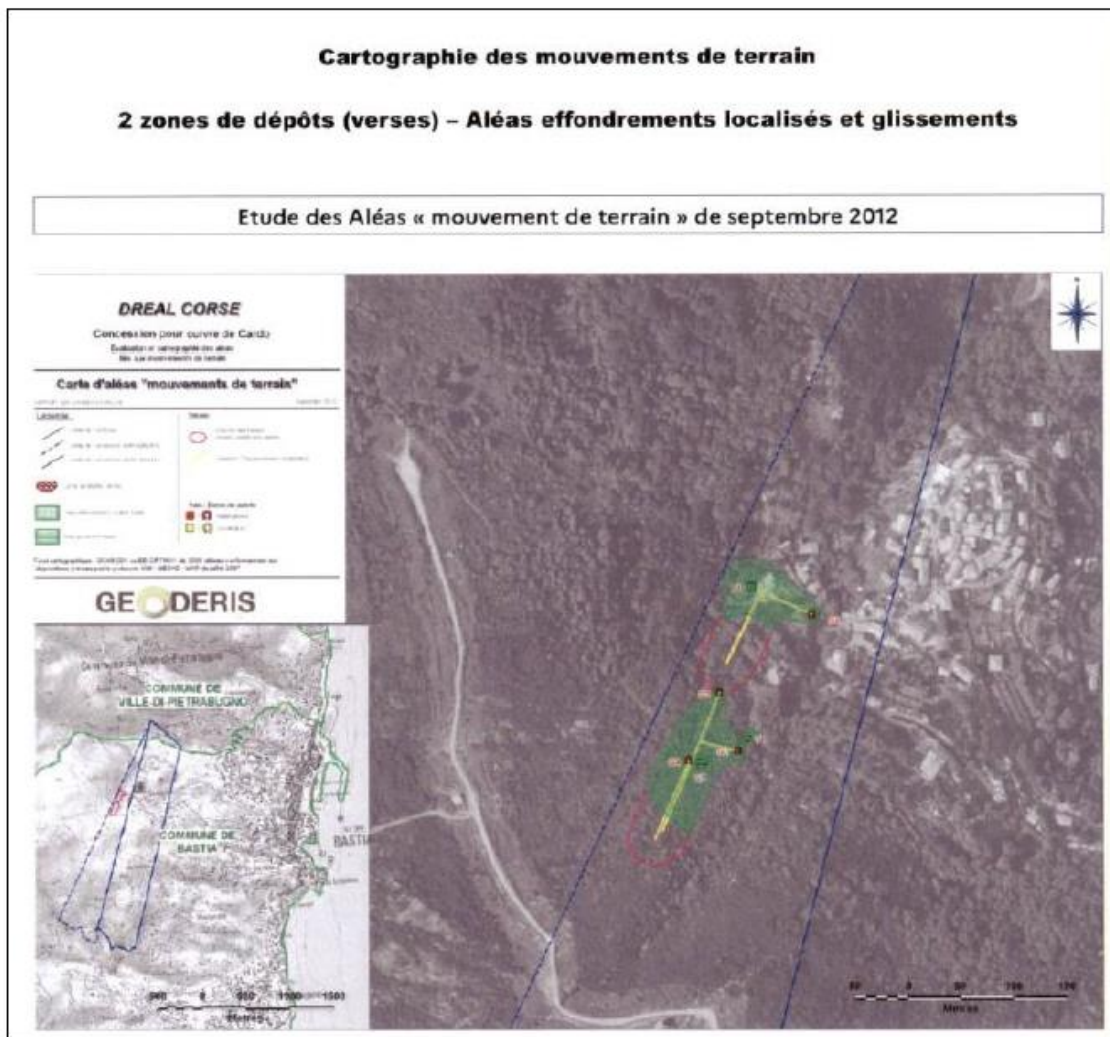


Figure 48 : Extrait cartographique valant PAC établie préalablement et en l'attente du PPR - Source : PLU Bastia (2022)

Un risque lié à la présence d'anciennes mines a également été identifié et a donné lieu à un PAC des services de l'Etat. Il est localisé à Cardo, dans le périmètre d'une ancienne concession pour l'exploitation du cuivre. Les risques peuvent concerner des effondrements localisés et des glissements de terrains.



Source : PAC aléa minier – DREAL Corse

Figure 49 : Cartographie des mouvements de terrain - Source : PLU Bastia (2022)

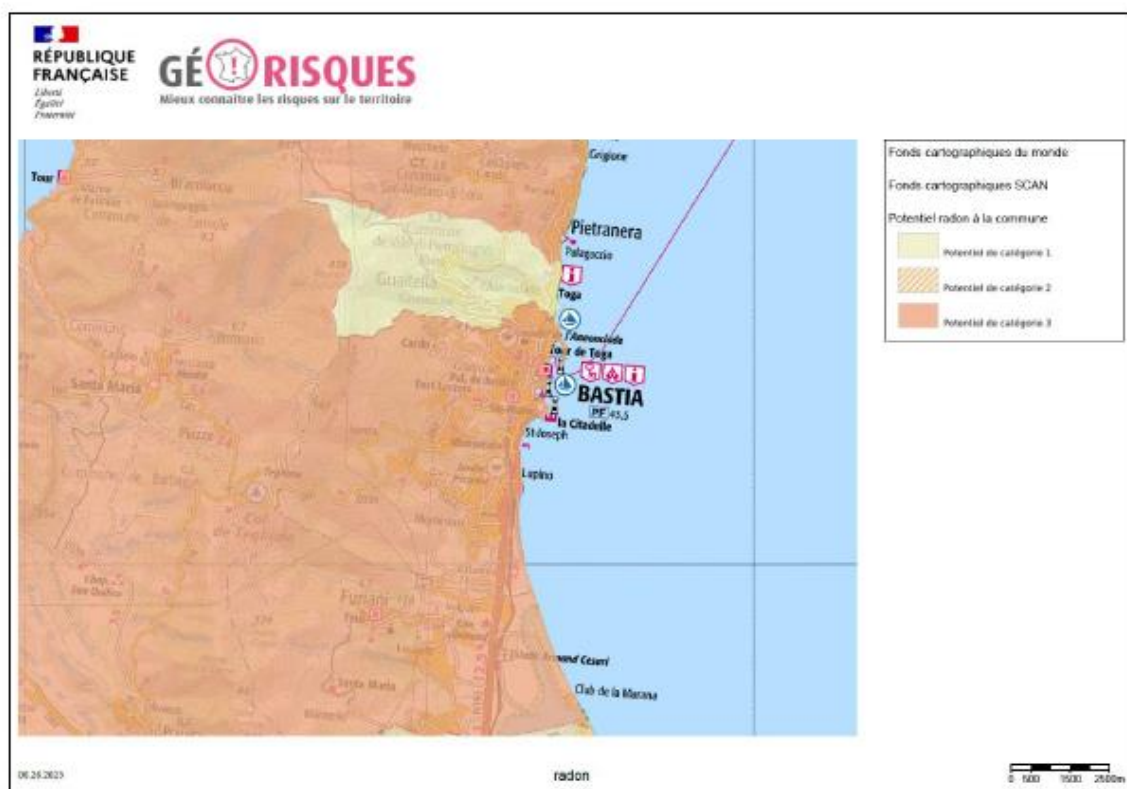
Le radon

Tiré du PLU 2022 de Bastia,

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, incolore et inodore qui provient des roches granitiques et volcaniques. À l'air libre le radon est dilué et sans danger. Dans un environnement clos, il peut se confiner et atteindre des concentrations élevées (notamment au rez-de-chaussée des logements). L'inhalation de ce gaz constitue un des facteurs de risque du cancer du poumon. Au-delà de 300 Becquerel par mètre cube (Bq/m³) le risque pour la santé est moyen ; pour les concentrations supérieures à 1 000 Bq/m³ le risque est élevé.

Le territoire de la CAB, excepté Ville-di-Pietrabugno, est pour la totalité de son périmètre, exposé au radon, avec un risque existant classifié comme important.

Carte d'exposition au radon



Source : Géorisques

Figure 50 : Carte d'exposition au radon - Source : PLU Bastia (2022)

Amiante environnementale

La Corse présente sur son territoire de nombreux affleurements de roches pouvant contenir de l'amiante. Soumises à l'érosion naturelle et aux activités humaines, ces roches sont susceptibles d'émettre des fibres d'amiante dans l'air. Le risque sanitaire est lié au caractère cancérigène des fibres d'amiante, lequel ne possède pas de seuil d'exposition en dessous duquel il s'annulerait.

La carte ci-après illustre le risque d'exposition à l'amiante environnementale sur le territoire de la CAB.

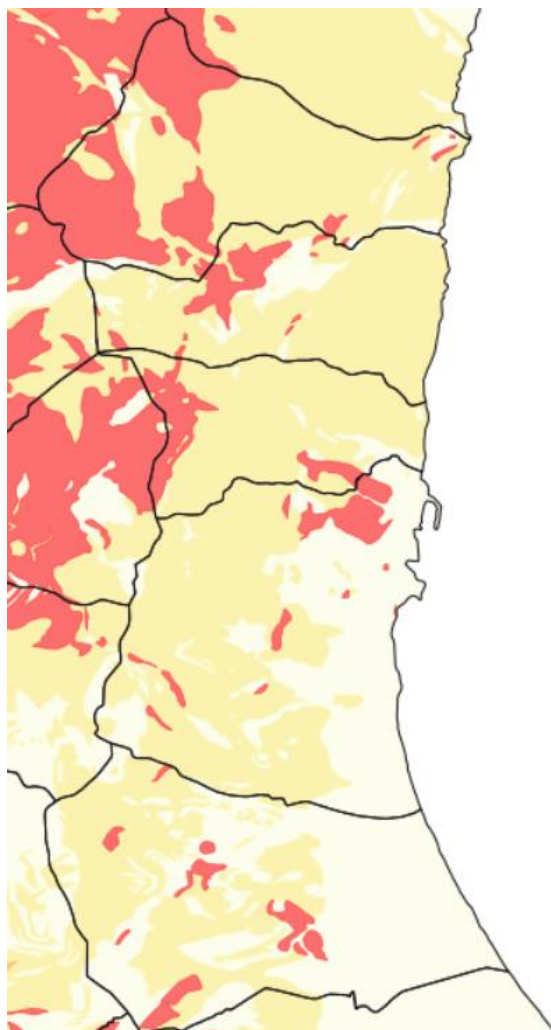


Figure 51: Carte d'exposition à l'amiante environnementale sur le territoire de la CAB - Source : georisques.gouv.fr

La majorité du territoire de la CAB possède ainsi une susceptibilité faible à l'amiante environnementale. Les côtes ont une susceptibilité bien plus faible tandis que la susceptibilité s'accroît à mesure qu'on progresse dans les terres. Certains endroits présentent quant à eux une susceptibilité forte à très forte. Il convient alors de prendre des dispositions particulières pour les constructions en ces lieux.

➔ Les risques technologiques

Les risques industriels

Tiré du PLU de Bastia 2022.

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. La législation relative aux installations classées concerne toutes les installations susceptibles de présenter des dangers pour le voisinage. Elle distingue les établissements en fonction de l'importance du risque industriel qu'ils génèrent :

- Les installations qui ne présentent pas de dangers ou inconvénients graves sont soumises à un régime de simple déclaration
- Les installations qui présentent des dangers ou inconvénients plus graves ne peuvent être soumises à une autorisation préfectorale préalable
- Les établissements présentant des risques majeurs font l'objet d'un classement dans un régime spécial, appelé « AS » (autorisation avec servitudes). Des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque.

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement dangereux. Afin de mieux connaître le risque, de limiter l'occurrence des accidents et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à une réglementation propre : le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E). Des établissements bénéficient d'une surveillance plus importante au vu de leur risque et sont alors classés SEVESO.

La réglementation ICPE impose à ces établissements une étude d'impact destinée à réduire les nuisances causées par l'activité et une étude de danger dans laquelle les accidents les plus dangereux et leurs conséquences sont identifiés à l'aide d'arbres de défaillances qui répertorient toutes les causes et toutes les conséquences d'accidents industriels.

Ces ICPE font donc l'objet de périmètres définis. A l'intérieur de ceux-ci, différentes zones peuvent être réglementées en fonction des risques et des aménagements ; des projets de constructions peuvent y être interdits ou subordonnés au respect de prescriptions. Sur la totalité du territoire corse on ne compte que 130 installations classées ICPE. Sur le territoire de la CAB, 6 sites sont classifiés ICPE dont 3 sur Bastia, 2 sur Furiani et 1 sur Ville-di-Pietrabugno. Voici la liste des établissements concernés : Belarouchi Terrassement (Bastia), Castelli frères (Bastia), Station Gaz de l'Arinella d'ENGIE (Bastia), Allo casse auto (Furiani), Brasserie Pietra (Furiani), Association corse protectrice des animaux (Ville-di-Pietrabugno).

Les sites SEVESO, quant à eux, consistent en des sites industriels à risques technologiques majeurs. Plus précisément, ces sites présentent des stocks de puissantes substances chimiques potentiellement dangereuses pour les êtres humains ainsi que l'environnement. En France il y a environ 1300 sites industriels classés SEVESO dont 12 en Corse. Sur le territoire de la CAB il n'y a qu'un site SEVESO, celui-ci étant la station gaz de ENGIE située à Arinella. Ce site est aussi le seul site bénéficiant d'un PPRT sur le territoire de la CAB. C'est un dépôt d'air butane (une sphère de 1 000 m³) à Arinella. Le PPRT établi permet de prendre en compte les risques associés à cette installation. La zone urbanisée n'est pas impactée, comme illustré sur le zonage réglementaire extrait du PPRT qui se trouve ci-après.

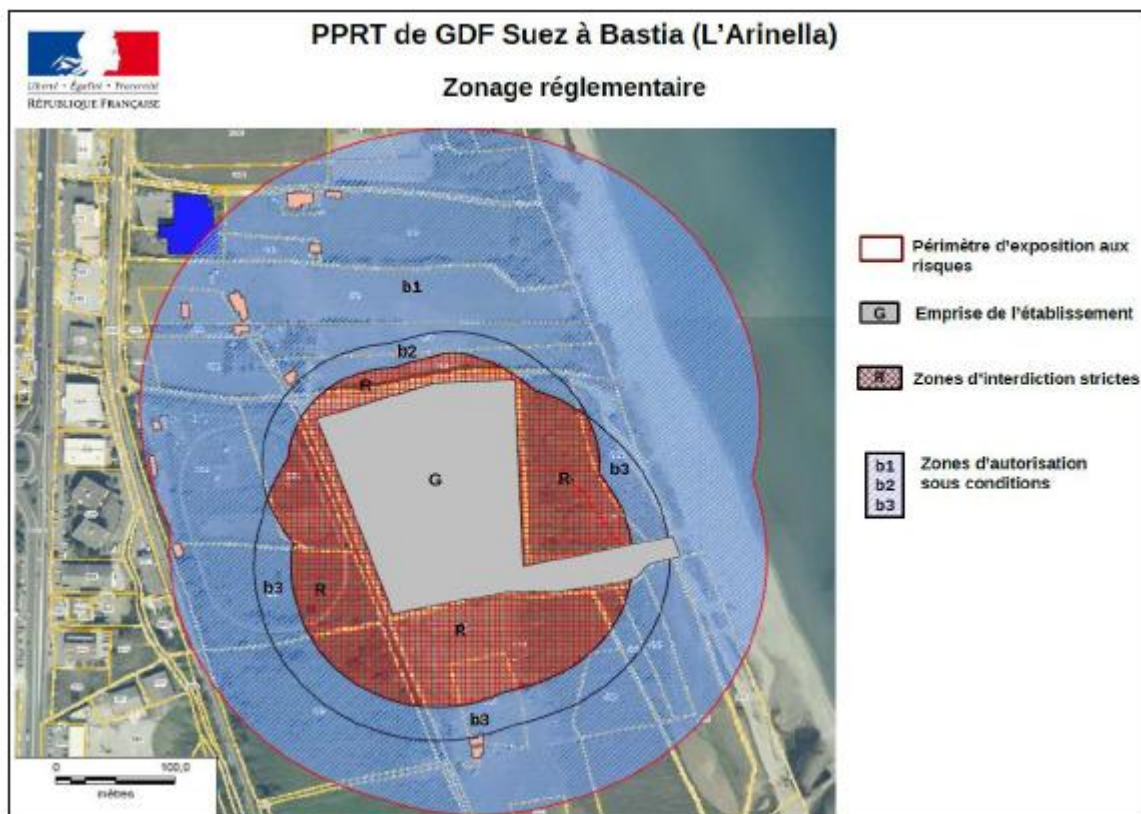


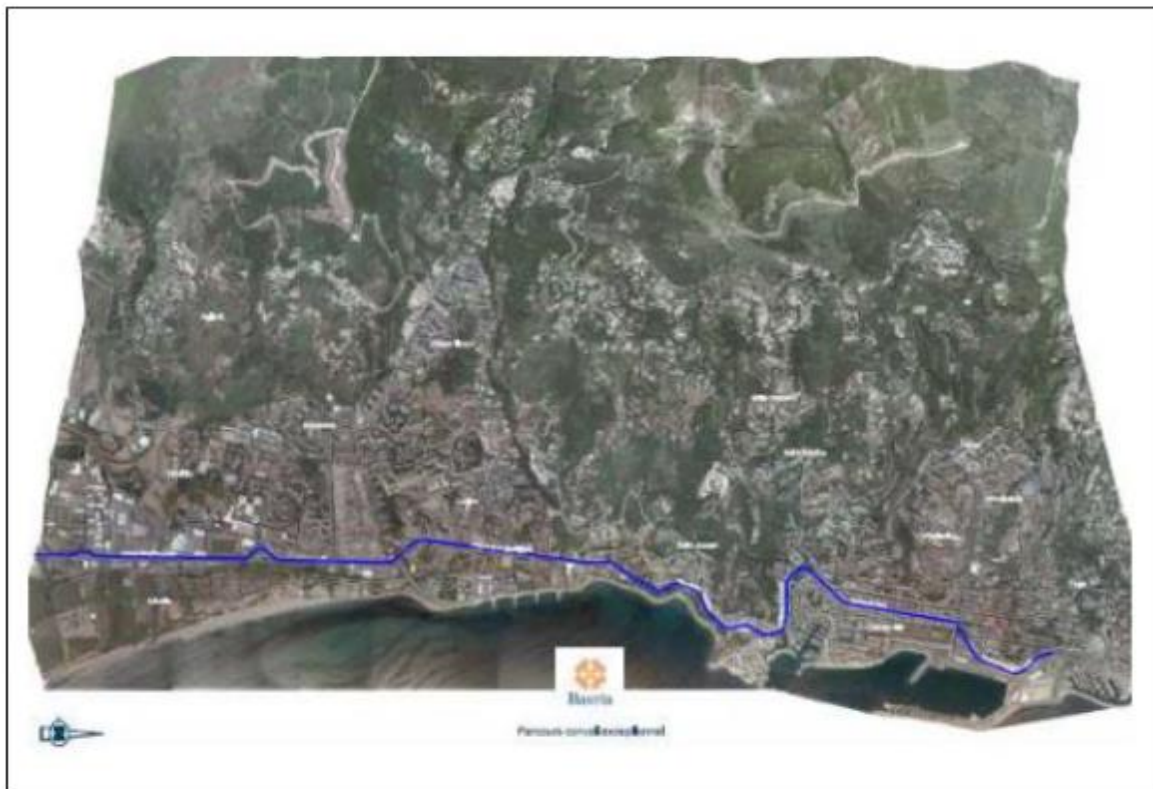
Figure 52 : PPRT de GDF Suez à Bastia (L'arinella) - Source : PLU Bastia (2022)

Le transport de matières dangereuses

Le risque de transports de matières dangereuses se produit sur la route, par voies ferrées ou navigables, ou par les canalisations (gaz, hydrocarbures...). Explosion, incendie, émanations toxiques... Les risques peuvent être divers et importants avec des conséquences sur la santé des individus exposés et sur l'environnement (pollution de l'air, de l'eau ou du sol). Le DCRIM de Bastia indique que celle-ci est exposé à ce risque par voie routière, notamment par la voie T 11, D 81, D464 ainsi que par des conduites fixes.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prend en compte ce risque ; un itinéraire est imposé pour les véhicules et leur transit par le tunnel du Vieux-Port est interdit.

Cartographie de l'itinéraire imposé pour les véhicules de transport de matières dangereuses



Source : PCS de Bastia

Figure 53 : Cartographie de l'itinéraire imposé pour les véhicules de transport de matières dangereuses - Source : PLU Bastia (2022)

San-Martino-Di-Lota ainsi que Santa-Maria-di-Lota sont aussi concernés par ce risque par voie routière. Dans leur PLU respectifs, les deux communes soulignent la présence de ce risque par la route départementale 80.

Liens entre le PCAET et la thématique « risques naturels et technologiques »

Enjeux

- Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la désimperméabilisation des zones inondables
- Intégrer l'accroissement des risques due au changement climatique dans les documents de planification
- Sensibiliser la population aux risques majeurs

Leviers d'action

- Maintenir et préserver le couvert végétal et les motifs naturels qui contribuent à la régulation des flux hydrauliques de surface



- Imposer la réalisation de dispositifs de rétention et d'infiltration naturelle des eaux de pluie dans les nouvelles opérations d'aménagement
- Limiter les constructions en zones inondables
- Désimperméabiliser les zones inondables

8. Synthèse des enjeux

Ce tableau recense les différentes thématiques abordées dans ce rapport ainsi que les enjeux associés et les évolutions probables. De plus, l'importance de chaque enjeu pour le territoire a été évalué via un code couleur :

Faible	Modéré	Élevé
---------------	---------------	--------------

Enfin, nous avons indiqué dans quelle mesure le PCAET va pouvoir diminuer l'impact négatif lié à l'enjeu.

Thématiques	Enjeux principaux	Tendances d'évolution	Importance de l'enjeu pour la CAB	Pouvoir d'incidence du PCAET
Contexte territorial	<p>Intégrer la croissance démographique prévue tout en étant en adéquation avec les obligations et contraintes imposées par le changement climatique</p> <p>Assurer la santé et la qualité de vie des populations (notamment les</p>	<p>L'augmentation des températures, l'occurrence plus importante d'apparition des risques naturels, la variation des régimes de précipitations ... sont autant de facteurs qui pourraient accentuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les consommations énergétiques du secteur résidentiel en été • L'inconfort et la vulnérabilité des populations • L'attractivité du territoire, pas forcément vis-à-vis des acteurs locaux, mais probablement pour les acteurs continentaux ou étrangers 	Élevé	Élevé (actions du PCAET en lien avec l'adaptation au changement climatique et les thématiques mobilités, habitats et économique, et de par la notion territoriale du futur plan)



Thématiques	Enjeux principaux	Tendances d'évolution	Importance de l'enjeu pour la CAB	Pouvoir d'incidence du PCAET
	<p>populations vulnérables) dans un contexte de changement</p> <p>Perpétuer l'attractivité économique de la CAB tout en accompagnant les acteurs à une plus grande résilience face au changement climatique</p> <p>Rénover l'habitat pour assurer le confort d'été et réduire les consommations énergétiques et émissions de GES du secteur</p>			
Reliefs et géologie	<p>Approfondir les connaissances sur le potentiel géothermique de la CAB.</p> <p>Se prémunir des incendies et mouvements de terrain.</p>	<p>Les sols sont soumis à de nombreuses pressions : urbanisation, imperméabilisation, dégradations, mouvements de terrain, érosion, pollutions, etc.</p> <p>Le changement climatique accentue certaines pressions ainsi que les conséquences des pressions.</p>	Elevé	Modéré (des possibilités d'actions sur l'aménagement.)



Thématiques	Enjeux principaux	Tendances d'évolution	Importance de l'enjeu pour la CAB	Pouvoir d'incidence du PCAET
	Limiter l'urbanisation et favoriser la sauvegarde des milieux naturels.	L'objectif national de zéro artificialisation nette ainsi que les dispositions des loi littoral et montagne devrait permettre de limiter l'artificialisation des sols dans les années à venir mais la CAB et les communes qui la compose doivent être assez vigilante sur l'importance de limiter l'artificialisation de ces terres. De surcroit quand on considère les enjeux associés aux risques naturels et à la préservation de la ressource en eau.		
Hydrologie, distribution d'eau potable et assainissement	<p>Préserver et restaurer la qualité des eaux du territoire en limitant les impacts négatifs des activités humaines.</p> <p>Assurer une bonne gestion quantitative de la ressource en eau notamment en période d'étiage.</p> <p>Partager l'eau entre les milieux naturels et les usages pour prévenir les risques de sécheresse et garantir les services écosystémiques des</p>	<p>Les projections climatiques montrent une tendance à la diminution de la disponibilité de la ressource (augmentation des périodes de sécheresse, changement dans le régime des précipitations, plus grande difficulté d'absorption et de rétention de l'eau dans les sols, etc.).</p> <p>L'enjeu pour le territoire est d'assurer la pérennité de la ressource en améliorant la gestion quantitative de celle-ci. Notamment en diminuant les pressions exercées sur certains cours d'eau et sur une masse d'eau souterraine. Pour cela une répartition plus juste entre les différents acteurs du territoire notamment dans une perspective de préserver les milieux naturels qui dépendent de la ressource, est nécessaire.</p>	Elevé	Modéré (via les actions du PCAET sur l'adaptation, le secteur agricole et l'EES avec les mesures ERC notamment)

Thématiques	Enjeux principaux	Tendances d'évolution	Importance de l'enjeu pour la CAB	Pouvoir d'incidence du PCAET
	milieu, notamment de l'Etang de Biguglia.			
Climat et contexte énergétique	<p>Connaître et anticiper les incidences du changement climatique.</p> <p>Réduire les émissions du secteur transport.</p> <p>Adapter le territoire au climat futur.</p> <p>S'équiper d'outils et plans permettant de faire face à l'accroissement des vagues de chaleur et épisodes de faibles précipitations.</p>	<p>Les projections climatiques montrent une tendance à l'accroissement des phénomènes déjà observés, à savoir : une augmentation des températures, des épisodes de chaleurs, une modification du régime de précipitations, un assèchement des sols, etc. L'enjeu d'adaptation au changement climatique est particulièrement fort pour le territoire.</p> <p>Les tendances qui devraient se prolonger sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une baisse des émissions dues aux besoins énergétiques • Une augmentation de la production d'EnR <p>Elles ne sont toutefois pas suffisantes pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux.</p>	Elevé	Elevé (c'est le but même du PCAET)
Milieux naturels	<p>Maintenir le bon état écologique de la TVB.</p> <p>Améliorer les fonctions écologiques de la zone humide</p>	<p>Plusieurs menaces pèsent sur la biodiversité et les milieux naturels du territoire. Les activités humaines agricoles, de loisirs et touristiques impactent négativement les milieux naturels et la biodiversité en accroissant les pressions sur</p>	Elevé	Modéré (via les actions du PCAET sur l'adaptation, le secteur agricole ... et l'EES avec les mesures ERC notamment)



Thématiques	Enjeux principaux	Tendances d'évolution	Importance de l'enjeu pour la CAB	Pouvoir d'incidence du PCAET
	<p>de l'étang de Biguglia et les préserver.</p> <p>Améliorer la protection des ZNIEFF, réserves naturelles et du site Natura 2000.</p> <p>Améliorer la connaissance sur la flore corse.</p> <p>Lutter contre le développement des espèces invasives notamment dans les milieux vulnérables.</p> <p>Favoriser la sauvegarde des espèces menacées présentes sur le territoire.</p>	<p>ceux-ci. Le risque incendie est par ailleurs renforcé par les activités de tourisme et les activités humaines.</p> <p>Le changement climatique, par les pressions qu'il va imposer aux milieux, va les fragiliser d'autant plus et les écosystèmes devront être résilients en vue de s'adapter à ces nouvelles pressions.</p>		
Déchets	<p>Améliorer le taux de tri des déchets et l'efficacité des collectes sélectives.</p> <p>Améliorer la couverture de la population de l'EPCI.</p>	<p>Les perspectives d'évolution sont directement liées aux objectifs du PLPDMA qui viseront plutôt vers une diminution de la production des déchets ainsi qu'un renforcement de la valorisation des déchets.</p>	Faible	Faible (c'est le PLPDMA qui aura le plus d'impact, le PCAET peut agir via quelques actions)



Thématiques	Enjeux principaux	Tendances d'évolution	Importance de l'enjeu pour la CAB	Pouvoir d'incidence du PCAET
	<p>Améliorer le taux de biodéchets détournés à la source.</p> <p>Favoriser le développement des programmes de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les milieux scolaires.</p> <p>Améliorer la valorisation des déchets.</p>	<p>Celui-ci devrait permettre de limiter la production de déchets ainsi que d'améliorer les pratiques de gestion des déchets de l'EPCI.</p>		
Santé	<p>Sensibiliser les populations sur les risques sanitaires associés au changement climatique.</p> <p>Développer les logements foyers</p> <p>Renforcer l'offre de santé sur le territoire au vu de la population vieillissante.</p> <p>Limiter les pollutions</p>	<p>Le changement climatique pourrait accroître la propagation de certaines maladies. De plus, celui-ci pourrait accroître les maladies pulmonaires et cardiovasculaires ainsi que les décès de la population vieillissante lors d'épisodes de plus en plus fréquents de canicule.</p> <p>L'offre de santé tend à se raréfier mais reste bonne en comparaison des autres territoires corses.</p>	Modéré	Modéré (Les actions du PCAET peuvent limiter la dangerosité des épisodes caniculaires sur les populations vulnérables au travers de l'aménagement et de la sensibilisation mais celui-ci ne peut renforcer l'offre de santé)

Thématiques	Enjeux principaux	Tendances d'évolution	Importance de l'enjeu pour la CAB	Pouvoir d'incidence du PCAET
Paysage et patrimoine	<p>Préserver la richesse des paysages ainsi que celle du patrimoine de la CAB.</p> <p>Renforcer la gestion et les connaissances sur les patrimoines naturels et humains.</p> <p>Limiter les infrastructures de ruptures paysagères.</p> <p>Un paysage et un patrimoine à prendre en compte dans les opérations d'aménagement.</p>	<p>La préservation des paysages et du patrimoine est, sur le territoire, très liée à la préservation de la biodiversité, à l'attractivité touristique, à la diminution de l'artificialisation et au maintien de l'activité agricole.</p> <p>Ainsi, la structure économique du territoire va être confronté à une pression croissante du au changement climatique. Celle-ci va imposer une adaptation qui risque d'entraîner des conséquences néfastes sur les paysages.</p> <p>De surcroit, plusieurs menaces pèsent sur la biodiversité du territoire. Les pressions liées aux activités humaines ainsi que les risques d'incendie accrus par le changement climatique sont à même d'impacter négativement la biodiversité et les espaces naturels dans le futur et par là même les paysages caractéristiques qui sont source de tourisme.</p>	Elevé	<p>Modéré (en lien avec la biodiversité, l'agriculture et le tourisme – via des actions PCAET, mais aussi avec l'urbanisme)</p>
Risques naturels et technologiques	<p>Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la désimperméabilisation des zones inondables.</p> <p>Intégrer l'accroissement des risques due au changement climatique dans les documents de planification.</p>	<p>Le territoire est soumis à de nombreux risques qu'ils soient naturels ou technologiques. La plupart sont bien connus et intégrés au sein de PPR communaux. Un DICRIM a notamment été publié à l'attention de la population.</p> <p>L'ampleur de plusieurs de ces risques pourrait s'accroître avec le changement climatique. L'augmentation des températures ainsi que les changements dans les régimes de</p>	Elevé	<p>Modéré (un impact via le PCAET en lien avec la GEMAPI et les actions d'aménagements qui pourrait impacter l'imperméabilisation et la désimperméabilisation ainsi que l'atténuation des risques d'inondations.</p>



Thématiques	Enjeux principaux	Tendances d'évolution	Importance de l'enjeu pour la CAB	Pouvoir d'incidence du PCAET
	Sensibiliser la population aux risques majeurs.	<p>précipitations entraîneront des conséquences néfastes sur les risques d'inondation et de feux de forêts.</p> <p>L'évolution des risques va induire des besoins d'actualisation de la connaissance, de la communication et de l'intégration des risques dans les différentes politiques publiques.</p> <p>L'enjeu est d'importance pour la CAB car les risques sont déjà présents et leurs évolutions apparaissent inévitables dans le temps. De fait, une accentuation de plusieurs risques est à prévoir.</p>		

ⁱ https://www.oec.corsica/U-Pianu-di-Privenzione-e-di-Gestione-di-i-scarti-casani_a129.html